VILLE DE SAINT-LAMBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 13 MAI 2024 À 19 h 30

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE**

1.1. Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024

1.4. Suivi de la séance précédente

1.5. Mot de la mairesse

1.6. Tour de table des membres du conseil

1.7. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

2. **AGGLOMÉRATION**

2.1. Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 avril 2024

2.2. Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2024

2.3. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

2.4. Correction résolution 2024-04-096

3. **RÈGLEMENTS**

3.1. Avis de motion - Règlement du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert

3.2. Adoption - Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière (2024-232)

3.3. Adoption - Règlement visant à augmenter le fonds de roulement

3.4. Adoption - Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux

4. **FINANCES**

4.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

4.2. Financement - travaux de réfection des balcons avant et arrière de la Maison Desaulniers

4.3. Financement - acquisition et installation d'un système de chauffe-eau à la piscine de la Voie Maritime

4.4. Demande d'aide financière - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

4.5. Financement - Règlement sur les pesticides

4.6. Rapport trimestriel au 31 mars 2024

5. **RESSOURCES HUMAINES**

5.1. Dépôt de la liste des embauches

5.2. Désignations - autorité compétente

5.3. Politique de prévention de la violence conjugale et familiale au travail

6. **APPEL D'OFFRES ET CONTRATS**

6.1. Renouvellement du contrat d'entretien du système de réfrigération et d'inspection de machinerie fixe

6.2. Adjudication du contrat 24ÉQUI05 - acquisition d'un balai ramasseur pour chargeuse frontale

6.3. Regroupement d'achat avec l'UMQ - assurances responsabilité: parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables

6.4. Regroupement d'achat avec l'UMQ - acquisition de produits d'assurance pour les cyber-risques

7. **ADMINISTRATION**

7.1. Nomination au comité de gestion des déplacements

7.2. Cessation de paiement - Honoraires d'avocats dossier CMQ-67482-001

8. **URBANISME**

8.1. Dépôt des procès-verbaux des séances du 28 février et du 20 mars 2024 du comité consultatif d'urbanisme

8.2. Demande de dérogation mineure

8.2.1. Dérogation mineure – 877, place de l’Île-de-France – Type de parement

8.3. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

8.3.1. PIIA – 366, rue Saint-Thomas – Transformation de la façade

8.3.2. PIIA – 81, rue Logan – Transformation de la façade

8.3.3. PIIA – 52, boulevard de Montrose – Transformation de la façade

8.3.4. PIIA – 368, avenue Pine – Transformation de la façade

8.3.5. PIIA – 554, avenue de Dulwich – Transformation de la façade

8.3.6. PIIA – 525, avenue Wickham – Transformation de la façade

8.3.7. PIIA – 877, place de l’Île-de-France – Agrandissement et transformation de la façade

8.3.8. PIIA – 224, avenue Macaulay – Agrandissement et Transformation de la façade

8.3.9. PIIA – 700, rue Logan – Transformation de la façade

8.3.10. PIIA – 105, av de la Gironde – Agrandissement et transformation de la façade

8.3.11. PIIA – 105, rue des Flandres– Transformation de la façade

8.3.12. PIIA – 165, avenue de Navarre –Transformation de la façade

8.3.13. PIIA – 414 (410-416), avenue Victoria – Transformation de la façade

8.3.14. PIIA – 414 (410-416), avenue Victoria – Affichage

8.3.15. PIIA – 414 (410-416), avenue Victoria – Café-terrasse

8.3.16. PIIA – 647-649, avenue Oak–Transformation de la façade

8.3.17. PIIA – 1573, avenue Kerr – Transformation de la façade

8.3.18. PIIA – 826, avenue Victoria – Transformation de la façade

8.3.19. PIIA – 834, avenue Victoria – Transformation de la façade

8.3.20. PIIA – 241, rue Osborne – Transformation de la façade

8.3.21. PIIA – 110, avenue de Picardie – Transformation de la façade

8.3.22. PIIA – 181, avenue de Putney – Transformation de la façade

8.3.23. PIIA – 615, avenue Victoria – Affichage

8.3.24. PIIA – 238, rue du Jura – Transformation de la façade

8.3.25. PIIA – 216, avenue des Pyrénées – Transformation de la façade

8.3.26. PIIA – 299, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – Affichage

8.3.27. PIIA – 5431-5453, place Plamondon – Transformation de la façade

8.3.28. PIIA – 652, avenue Victoria – Café-terrasse

8.3.29. PIIA – 652, avenue Victoria – Affichage

8.4. Nomination - comité consultatif d'urbanisme

9. **CLÔTURE**

9.1. Seconde période de questions (une heure)

9.2. Tour de table des membres du conseil

9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 10 mai 2024

La greffière de la Ville,

Me Cassandra Comin Bergonzi

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(1.1) **Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)**

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(1.2) **Adoption de l'ordre du jour**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2024 tel que présenté.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(1.3) **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024 tel que rédigé.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 15 avril 2024 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7

Est absente :

Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
François Pépin, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2024-04-094) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 avril 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-095) Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 9 avril 2024

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024 et celui de la séance extraordinaire du 9 avril 2024, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-096) <u>Désignation du maire suppléant</u>

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE le mandat de la conseillère Liette Michaud se termine le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du Décret 1214-2005 du 7 décembre 2005 concernant l'agglomération de Longueuil, le conseil d'agglomération est composé du maire de chaque municipalité liée et de cinq conseillers de la municipalité centrale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de ce décret, en cas de vacance du poste de maire d'une municipalité liée ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste, un conseiller peut remplacer le maire comme représentant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, une municipalité liée peut désigner, de façon ponctuelle ou en anticipation de l'événement, le conseiller qui remplace le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, une désignation faite par anticipation, sous réserve d'une révocation, est valide tant que dure le mandat de conseiller de la personne désignée;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-335 qui désignait Liette Michaud à titre de représentante de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de maire ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Claude Ferguson à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 16 avril 2024 au 7 octobre 2024.

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Claude Ferguson à titre de maire suppléant pour le conseil exécutif du conseil d'agglomération de Longueuil, pour la période s'étendant du 16 avril 2024 au 7 octobre 2024.

DE DÉSIGNER le conseiller Claude Ferguson à titre de représentant de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de mairesse ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

DE DEMANDER au conseil des maires de l'agglomération de Longueuil de désigner le conseiller Claude Ferguson à titre de représentant de la Ville de Saint-Lambert au sein du comité exécutif d'agglomération en cas de vacance du poste de mairesse ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 35 et se termine à 19 h 50.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 51 à 20 h 20.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 21 h.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 mars 2024

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2024, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2024-04-097) Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 18 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration

---

Avis de motion - Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière

La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à remplacer le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (2086) régissant l'utilisation des véhicules et la circulation des piétons sur les chemins publics. En raison de nombreux amendements intégrés et de plusieurs nouvelles dispositions du *Code de la sécurité routière,* une refonte du règlement s'impose.

Le projet de règlement est déposé.

Avis de motion - Règlement sur l'utilisation de pesticides et d'engrais

La conseillère Virginie Dostie-Toupin donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement sur l'utilisation de pesticides et d'engrais sur le territoire de la Ville sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à interdire, sous réserve d'exceptions, l'utilisation de pesticides et régir l'utilisation d'engrais.

Le projet de règlement est déposé.

Avis de motion - Règlement visant à augmenter le fonds de roulement

Le conseiller Claude Ferguson donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement visant à augmenter le fonds de roulement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à augmenter le fonds de roulement de 3,5M$ à 7M$, conformément à la recommandation du Comité économique.

Le projet de règlement est déposé.

Avis de motion - Règlement sur la division du territoire en districts électoraux

Le conseiller Claude Ferguson donne un avis de motion à l'effet que le Règlement sur la division du territoire en districts électoraux sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise à délimiter les districts électoraux de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance, conformément aux normes de la Commission de la représentation électorale.

Le projet de règlement est déposé.

(2024-04-098) Adoption du projet - Règlement sur la division du territoire en districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil est tenu de diviser son territoire en districts électoraux et d'adopter un projet de règlement avant le 1er juin 2024.

L'objet du règlement vise à délimiter les districts électoraux de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance, conformément aux normes de la Commission de la représentation électorale.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER, conformément à l'article 4 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ, c. E-2.2), le projet de Règlement sur la division du territoire en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-099) Adoption - Règlement visant l'interdiction de la distribution de certains articles de plastique à usage unique

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 18 mars 2024 à l'effet d'adopter le *Règlement visant l'interdiction de la distribution de certains articles de plastique à usage unique* et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

L'objet du règlement vise à interdire la distribution au consommateur de certains articles à usage unique par les établissements qui proposent un service de restauration ou qui emballent et distribuent des aliments au consommateur, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental associé à l'utilisation de ces articles.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER le *Règlement 2024-231 visant l'interdiction de la distribution de certains articles de plastique à usage unique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-100) Adoption - Règlement modifiant le règlement de tarification - Tennis et PPCMOI

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas lors de la séance extraordinaire du 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

L'objet du règlement vise à réduire le coût de l'abonnement estival de 150 $ à 135 $ pour l'utilisation des terrains de tennis au cours de la période du 15 avril au 15 novembre 2024 en raison de la réfection au parc Préville. Il vise également à rajouter un tarif établi à 3 500 $ pour l'étude de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI).

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le règlement de tarification* (2024-229-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-101) Adoption - Règlement de zonage 2024-215

CONSIDÉRANT la résolution CA-240321-8.17 adoptée par le conseil d'agglomération de Longueuil lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2024, demandant à la Ville de Saint-Lambert de remplacer le Règlement de zonage 2023-215 et le Règlement de lotissement 2023-216, par d'autres règlements conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 9 avril 2024 et que le projet de règlement 2024-215 a été adopté lors de la même séance;

L'objet du règlement vise à respecter la demande du conseil d'agglomération de remplacer le règlement de zonage adopté le 18 septembre 2023 par un autre qui est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil, conformément à l'article 137.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le Règlement de zonage 2024-215 pour procéder au remplacement du règlement 2023-215 conformément à la demande de l'agglomération de Longueuil aux fins de l'obtention du Certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-102) Adoption - Règlement de lotissement 2024-216

CONSIDÉRANT la résolution CA-240321-8.17 adoptée par le conseil d'agglomération de Longueuil lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2024, demandant à la Ville de Saint-Lambert de remplacer le Règlement de zonage 2023-215 et le Règlement de lotissement 2023-216, par d'autres règlements conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 9 avril 2024 et que le projet de règlement 2024-216 a été adopté lors de la même séance;

L'objet du règlement vise à respecter la demande du conseil d'agglomération de remplacer le règlement de lotissement adopté le 18 septembre 2023 par un autre qui est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil, conformément à l'article 137.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le *Règlement de lotissement 2024-216* pour procéder au remplacement du règlement 2023-216 conformément à la demande de l'agglomération de Longueuil aux fins de l'obtention du Certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1er au 31 mars 2024 pour les sommes respectives de 2 970 855,65 $ et de 1 110 132,29 $, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt - Rapport du trésorier – Programme de paiement comptant progressif 2023

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement établissant le programme de paiement comptant progressif ainsi qu'un plan de rénovation et de réhabilitation des infrastructures municipales sur une période de 15 ans* (2015-133) qui prévoit que le trésorier doit faire rapport sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif lors de l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, ce rapport doit être déposé à l'occasion de dépôt du rapport financier de la ville et du rapport du vérificateur externe;

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2023.

Dépôt - Rapport financier et rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2023

Le trésorier procède au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023 conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

(2024-04-103) Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe déposé par le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE DIFFUSER sur le site internet de la ville, le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-104) Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement de 4 838 374 $ pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité économique quant à l'utilisation de l'excédent.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2023 de la façon suivante :

1. 81 311 $ pour renflouer la réserve pour immobilisations;
2. 3 500 000 $ pour bonifier le fonds de roulement;
3. 310 790 $ à l'excédent de fonctionnement affecté *Fonds verts*;
4. 500 000 $ à l'excédent de fonctionnement affecté *Honoraires professionnels - PTI*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-105) Financement du plan de communication - gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT le souhait de promouvoir, auprès des citoyens, la gestion responsable des matières résiduelles par le biais d'une campagne de sensibilisation.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires d'un montant de 35 000 $, taxes nettes, dans le poste budgétaire 02-470-00-499 financé à même l'excédent de fonctionnement affecté *Fonds vert* pour couvrir les coûts du plan de communication détaillée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-106) Financement- Achat d'équipements pour un camion 10 roues

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER le financement pour l'ajout d'équipements sur le camion 10 roues au montant de 44 000 $, taxes nettes, à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 29 février au 15 avril 2024.

(2024-04-107) Restructuration de la direction du génie, des travaux publics et de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert souhaite améliorer son efficience et son efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale souhaite une meilleure productivité, l'amélioration du travail d'équipe et une unification des équipes;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER la nouvelle restructuration administrative de la direction du génie, des travaux publics et de l'environnement au sein de l'organisation, laquelle sera mise en vigueur dès son adoption par le conseil;

D'ABOLIR le poste de chef de service des travaux publics;

DE CRÉER le poste de directeur adjoint des travaux publics sous la supervision du directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement;

DE NOMMER Vasco Morgado au poste de directeur adjoint des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt- Rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2023

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de la résolution nº 2019-02-042, décidé d'adopter le *Règlement sur la gestion contractuelle* (2019-169);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la ville doit déposer, au moins une fois l'an lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement;

Il est procédé au dépôt du rapport annuel sur l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* 2023.

(2024-04-108) Renouvellement du contrat 21TP01 - Fourniture de pierre concassée

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 mai 2021, le conseil a, par l'adoption de la résolution nº 2021-05-152, adjugé le contrat nº 21TP01 à l'entreprise *Construction DJL inc.* pour la fourniture de pierre concassée pour une période initiale de trois ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2024 avec deux options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics souhaitent se prévaloir de la 1re option de renouvellement du contrat.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE RENOUVELER le contrat d'approvisionnement nº 21TP01 ayant pour objet la fourniture de pierre concassée pour une période d'un an, soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, avec l'entreprise *Contruction DJL inc.*; la valeur maximale du contrat pour cette période étant estimée à 43 279,33 $, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-321-00-625;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-109) Adjudication du contrat 24TP04- Services de remorquage pendant les opérations de déneigement

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat nº 24TP04 ayant pour objet les services de remorquage pendant les opérations de déneigement, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *9405-9953 Québec Inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 étant de 81 540.27 $, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-331-00-516 ;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-110) Adjudication du contrat 24GN04 - Reconstruction de la rue du Poitou et d'une partie du boul. Simard et de l'av. d'Alsace

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat de construction nº 24GN04 ayant pour objet la reconstruction de la rue du Poitou et d'une partie du boul. Simard et de l'av. d'Alsace, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *175784 CANADA INC. (BRICON)* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 6 498 896,68 $, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 6 823 841,81 $, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 6 498 896,68 $ auquel s'ajoute une somme équivalente à 5% (324 945,13 $) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 5 618 800,28 $, toutes taxes comprises, au *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la rue Poitou et d'une partie du boulevard Simard ainsi qu'une partie de l'avenue d'Alsace au montant de 7 900 000 $* (2023-228).

D'IMPUTER la somme de 1 205 041,53 $, toutes taxes comprises, au *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme de réfection routière et un emprunt de 2 500 000 $* (2022-209);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-111) Adjudication du contrat 24DAPP77 - Services de consultation liés à la comptabilisation du Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat n° 24DAPP77 ayant pour objet les services de consultation liés à la comptabilisation du Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert à l'entreprise *Mercer (Canada) limitée,* sur la base du montant forfaitaire apparaissant sur l'offre de services; la valeur totale du contrat étant estimée à 80 361,52 $, toutes taxes comprises, pour le contrat d'une durée de CINQ (5) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-132-11-413 ;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-112) Adjudication du contrat 24GN02 - Réfection de bordures et trottoirs

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat de construction n° 24GN02 ayant pour objet la réfection des bordures et trottoirs, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Construction G3 Inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 388 953,53 $, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 398 677,37 $, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 388 953,53 $ auquel s'ajoute une somme équivalente à 2,5% (9 723,84 $) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 398 677,37 $, toutes taxes comprises, au poste budgétaire 22-300-64-720.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-113) Adjudication du contrat 24TI01 - Acquisition d'ordinateurs et de périphériques

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat n° 24TI01 ayant pour objet l'acquisition d'ordinateurs et de périphériques, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Groupe de Technologie QRX*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 100 450,55 $, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la somme de 100 450,55 $, toutes taxes comprises, au Programme de paiement comptant progressif, poste budgétaire 22-100-02-100;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-114) Adoption - Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit produire et publier annuellement le bilan et la mise à jour du plan d'action en accessibilité universelle conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;*

CONSIDÉRANT QUE l'Office des personnes handicapées du Québec doit recevoir la résolution qui atteste de l'adoption de ce bilan 2023 et de la mise à jour 2024 du plan d'action en accessibilité universelle 2023-2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le bilan 2023 et la mise à jour 2024 du plan d'action en accessibilité universelle 2023-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-115) Politique d'utilisation Internet, volet accès des citoyens

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert offre un accès à Internet, incluant, lorsque disponible, l'accès au réseau sans-fil « Zap Montérégie » sur certaines de ses propriétés, et ce, à des fins d'information, d'éducation, de culture et de loisirs.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une *Politique d'utilisation Internet : citoyens* afin que les usagers puissent utiliser de façon responsable les équipements de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER la *Politique d'utilisation Internet, volet accès des citoyens.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-116) Demande d'appui au conseil municipal pour le défi 30% de biodiversité

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'environnement recommande au conseil municipal de s'engager pour le défi 30% pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de la biodiversité est un enjeu planétaire et que tous doivent faire leur part pour contribuer à préserver les habitats naturels et en créer de nouveaux pour la préservation et la survie des espèces;

CONSIDÉRANT QUE le Canada a signé la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies;

CONSIDÉRANT QUE la COP15 visait la protection de la nature et les moyens de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité partout dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert désire intégrer la tonte différenciée à ses pratiques d'aménagements des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a déjà aménagé des parcelles de biodiversité dans la Ville et souhaite multiplier ces initiatives.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE S'ENGAGER à tendre vers l'objectif de 30% de biodiversité par la naturalisation de nos parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-117) Fermeture des rues - Fêtes de Saint-Lambert, édition 2024

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

De fermer temporairement à la circulation les rues suivantes pour la tenue de l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, du 21 août 2024 à 6 h 30 au 26 août 2024 à 9 h 00.

- l’avenue Victoria (entre Desaulniers et Webster);
- l’avenue Argyle (près de l’entrée du stationnement du 55, rue Argyle);
- la rue Aberdeen (avenue Victoria);
- la rue Aberdeen (Argyle);
- la rue Green (avenue Victoria);
- la rue Elm (avenue Lorne);
- la rue Webster (entre avenue Notre-Dame et Victoria).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-118) Vente de boissons alcoolisées - Fêtes de Saint-Lambert, édition 2024

CONSIDÉRANT la tenue de l’événement Les Fêtes de Saint-Lambert qui se déroulera du 23 au 25 août 2024;

CONSIDÉRANT la réglementation municipale interdisant la vente de boissons alcooliques sauf lors d'un repas et la restriction concernant les heures d’exploitation d’un café-terrasse.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE SUSPENDRE l’application de la règlementation municipale en matière de vente de boissons alcoolisées dans le cadre de l'événement Les fêtes de Saint-Lambert du 23 au 25 août 2024 afin :

- De permettre la vente de boissons alcoolisées pendant la durée de cet événement;

- D’autoriser les commerçants qui exploitent un café-terrasse, dont l’établissement d’entreprise est situé à l’intérieur du périmètre de cet événement, à servir des boissons alcoolisées à l’occasion d’un repas entre 11h et 24h (minuit).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-119) Relocalisation du Marché fermier durant la période estivale 2024

CONSIDÉDANT l'entente signée entre la Ville et l'organisme *À la fortune du pot,* en vertu de la résolution 2023-04-118, désignant le 81 Hooper comme emplacement pour le Marché Fermier;

CONSIDÉRANT que la Ville entreprend des travaux majeurs sur la rue Green;

CONSIDÉRANT que les travaux rendront le site difficile d’accès pour les fournisseurs et les clients;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE RELOCALISER le Marché fermier pour la période estivale 2024 sur la rue Argyle.

DE FERMER la rue Argyle entre le boulevard Desaulniers et la rue Aberdeen, tous les jeudis du 9 mai au 24 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 14 février 2024 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 14 février 2024 du comité consultatif d'urbanisme.

(2024-04-120) Dérogation mineure - 93, av de la Moselle – Parement extérieur

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR MME ANIK FORTIN DU SERVICE DE L'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévu au Règlement sur les dérogations mineures 2023-213;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 93, avenue de la Moselle, à savoir:

- Autoriser que les façades latérales et arrière de l'agrandissement soient entièrement en stuc, contrevenant au pourcentage minimal de pierre

ou de brique d'argile requis pour la façade à l'article 4.7 d) et à la disposition de droit acquis de l'article 11.2 b) du Règlement de zonage 2008-43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-121) Dérogation mineure - 222, rue de Woodstock

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR MME ANIK FORTIN DU SERVICE DE L'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévu au règlement sur les dérogations mineures 2023-213;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 222, rue de Woodstock, à savoir:

- Autoriser l'installation d'un écran visuel et acoustique d'une hauteur d'environ 3,05 mètres autour de l'appareil mécanique existant, contrevenant à la hauteur maximale de 1,5 mètre prévue à la règlementation. Avec la condition qu'advenant que l'écran proposé ne permette pas de rencontrer les normes acoustiques et de bon voisinage prévues à la règlementation municipale, des persiennes acoustiques noires devront être installées à l'intérieur de l'écran ou en guise d'écran tout en maintenant un air de rangement des bacs à matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-122) PIIA - 379, av Sanford – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 379, avenue Sanford, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-123) PIIA - 171, av Sanford – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 171, avenue Sanford, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-124) PIIA - 556, av Walnut – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 556, avenue Walnut, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-125) PIIA - 188, rue du Curé-Rabeau – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 188, rue du Curé-Rabeau, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-126) PIIA - 218, av Macaulay – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 218, avenue Macaulay, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-127) PIIA - 190, av Irvine– Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 190, avenue Irvine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-128) PIIA - 295, av Cleghorn – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 295, avenue Cleghorn, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-129) PIIA - 222, rue de Woodstock – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 222, rue Woodstock, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-130) PIIA - 205, av Saint-Denis – Enclos / Remisage des bacs à ordure

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au remisage des bacs à ordure en façade du bâtiment situé au 205, avenue Saint-Denis, avec la condition suivante:

- L’ensemble des bacs poubelles de la suite 205 doivent être contenus à l’intérieur de l’enclos proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-131) PIIA - 544, av Walnut – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 26 mars 2024 attestant les modifications afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 544, avenue Walnut, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-132) PIIA - 67, Place de la Moselle – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 67, Place de la Moselle, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-133) PIIA - 1431, av Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 1431, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-134) PIIA - 215, boul Queen – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 215, boulevard Queen, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-135) PIIA - 409-411, av Oak – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 409-411, avenue Oak, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-136) PIIA - 435, boul Desaulniers – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans reçus le 28 mars 2024 afin de répondre à certains des commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 435, boulevard Desaulniers, avec la condition suivante:

- Les fenêtres doivent être à carreaux ou avoir des carreaux dans la partie supérieure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-137) PIIA - 412, av Birch – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas le critère 3.8 b) ii) applicable du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 412, avenue Birch, tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les modèles de fenêtre et de porte d'entrée proposés, ainsi que le retrait des garde-corps viennent dénuder la façade de la résidence qui est déjà simple. Ils sont, également, d'avis que le garde-corps est un élément caractéristique de l'architecture d'origine de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-138) <u>Nominations - comité consultatif d'urbanisme</u>

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE METTRE FIN à la nomination de la mairesse Pascale Mongrain à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme suivant le retour de la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas;

DE RENOUVELLER la désignation des conseillères Alexandrine Lamoureux-Salvas et Stéphanie Verreault à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 18 mars 2026;

DE NOMMER, conformément à l'article 5.3 du règlement 2022-196, la conseillère Stéphanie Verreault à titre de présidente et M. Pierre-François Chapleau à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

DE NOMMER, jusqu'au 18 mars 2026, les personnes suivantes à titre de membres et de membres remplaçants au comité consultatif d'urbanisme:

- Membres résidents, architecte ou architecte retraité :
  Pierre-François Chapleau
  Tiam Sharifi

- Membres résidents, urbaniste ou ayant un profil en lien avec l'urbanisme :
  Paul Guenther
  Ariane Mercier

- Membre résident, représentant de la Société d'histoire Mouillepied :
  Luc Côté

- Membres résidents, remplaçants d'urbanistes, d'architectes ou de professionnels d'une discipline connexe :
  Émilie Langlois
  Éric Huot

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 55 et se termine à 21 h 56.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 21 h 57 à 21 h 58.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21 h 58.

Pascale Mongrain Mairesse	Cassandra Comin Bergonzi Greffière

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(1.4) **Suivi de la séance précédente**

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(1.5) **Mot de la mairesse**

Le mot de la mairesse débute à _____ et se termine à _____.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(1.6) **Tour de table des membres du conseil**

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(1.7) **Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)**

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(2.1) **Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 avril 2024**

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 18 avril 2024, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(2.2) **Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2024**

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024

Titre		Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
1.2	Adoption de l'ordre du jour.	Adoption	
1.4	Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi.	Dépôt	
1.5	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 avril 2024.	Approbation	
2.1	Ajout d'un mandat à la Commission de la sécurité publique (SD-2024-0998).	Ajout	
2.2	Dépôt de procès-verbaux de réunions des commissions d'agglomération (SD-2024-0914).	Dépôt	
2.3	Dépôt de correspondances reçues de la MRC de Roussillon, de la MRC de Marguerite-D'Youville, de la Ville de Montréal et de la Ville de Longueuil (SD-2024-1024).	Dépôt	
2.4	Désignation d'un membre du conseil d'administration de l'Office d'habitation de Longueuil.	Désignation	
2.5	Adoption du rapport des activités 2023 du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SD-2024-0879).	Adoption	
2.6	Approbation du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement et du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises pour l'année 2023 (SD-2024-1259).	Approbation	
2.7	Approbation des priorités régionales de la Montérégie dans le cadre de la révision de la stratégie gouvernementale pour l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 (SD-2024-0924).	Approbation	

Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024

Titre		Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
4.1	Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 23 avril 2024 préparée par la Direction des finances (SD-2024-1285)	Autorisation	
5.1	Dépôt du rapport d'évolution des suspensions avec solde pour fins d'enquêtes imposées par le directeur général aux salariés de compétence d'agglomération.	Dépôt	
5.2	Embauche du directeur des communications et affaires publiques (SD-2024-1393)	Embauche	
6.1	Dépôt de la liste des contrats en conformité avec l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour le mois de mars 2024 (SD-2024-1206).	Dépôt	
6.2	Dépôt du rapport sur le don autorisé par le comité exécutif d'agglomération et portant sur des biens dont la valeur n'excède pas 10 000 $ (SD-2024-0975).	Dépôt	
6.3	Adjudication du contrat APP-24-001 pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la démolition et la reconstruction de la caserne 22 (SD-2024-1157).	Approbation	
6.4	Adjudication du contrat APP-23-134 pour l'acquisition, l'installation et l'entretien d'une solution clé en main de 9-1-1 prochaine génération (SD-2023-3434).	Adjudication	
6.5	Adjudication du contrat APP-23-173 pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation du plan de revalorisation des espaces industriels (SD-2024-0908).	Adjudication	
6.6	Adjudication du contrat APP-24-002 pour la fourniture de services professionnels d'analyse de risques, d'étude de marché, d'analyse financière détaillée et de modes de réalisation de projet dans le cadre de la mise aux normes et de l'agrandissement du Centre d'épuration	Adjudication	

Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024

Titre		Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
	Rive-Sud (SD-2024-1142).		
6.7	Adjudication du contrat APP-24-015 pour les travaux de réfection des chambres de compteurs Lapinière et Simard (SD-2024-1148).	Adjudication	
6.8	Adjudication du contrat APP-24-021 pour l'entretien préventif et correctif des systèmes mécaniques de quatre bâtiments municipaux (SD-2024-1035).	Adjudication	
6.9	Adjudication du contrat APP-24-032 pour l'élaboration d'un plan de protection des sources en eau potable (SD-2024-0397).	Adjudication	
6.10	Adjudication du contrat APP-24-034 pour la fourniture et livraison de média à certains ouvrages d'assainissement des eaux usées (option 2) (SD-2024-1228)	Adjudication	
6.11	Modification au contrat APP-22-095 pour la fourniture de conteneurs et le transport des matières résiduelles pour l'écocentre Payer (SD 2024-1331).	Modification	
6.12	Résiliation du contrat APP-21-074 pour la fourniture de services professionnels en architecture pour les travaux d'aménagement des espaces de travail en lien avec le projet d'organisation flexible du travail (SD-2024-1132).	Résiliation	
6.13	Résiliation du contrat APP-22-151 pour la fourniture et la livraison de munitions de pratique de calibre 9mm (contrat 2) (SD-2024-0993).	Résiliation	
6.14	Dépassement des coûts autorisés à une dépense au contrat-cadre (APP-19-092) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération (SD-2024-0936).	Dépassement	

Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024

Titre		Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
6.15	Dépassement des coûts autorisés à une dépense au contrat-cadre (APP-19-092) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération (SD-2024-0920).	Dépassement	
8.1	Approbation d'une entente avec Bridor inc. concernant le déversement d'eaux usées industrielles (SD-2024-0961).	Approbation	
8.2	Approbation d'une entente de collaboration avec le Centre de services scolaire Marie-Victorin concernant la stratégie gouvernementale de mobilisation contre l'intimidation et la violence à l'école (SD-2024-0422).	Approbation	
8.3	Approbation d'une entente de collaboration avec la Commission scolaire Riverside concernant la stratégie gouvernementale de mobilisation contre l'intimidation et la violence à l'école (SD-2024-0423).	Approbation	
8.4	Approbation de l'addenda no 4 modifiant le bail intervenu avec la Société en Commandite 4025 boulevard Taschereau portant sur les lieux loués, situés au 4025, boulevard Taschereau (SD-2023-3168).	Approbation	
8.5	Adoption du Règlement CA-2024-407 ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2024-0706).	Approbation	
8.6	Approbation d'une entente d'aide financière avec la Maison Internationale de la Rive Sud inc. pour la réalisation du projet Camp linguistique et appropriation d'une somme en provenance de l'entente sectorielle de développement en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles 2023-	Approbation	

Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
	2025 (SD-2024-1138).		
8.7	Approbation d'une entente de collaboration avec École Les Trois Saisons inc., Collège Notre-Dame-de-Lourdes, Collège Charles Lemoyne de Longueuil inc., Le Collège Français Primaire inc., Le Collège Français (1965) inc., École Marie-Gibeau inc., Collège Durocher Saint-Lambert, Académie Marie-Laurier inc., Collège Trinité, Académie des Sacrés-Cœurs et Communauté Héllénique du Grand Montréal concernant la stratégie gouvernementale de mobilisation contre l'intimidation et la violence à l'école (SD-2024- 0424).	Approbation	
8.8	Approbation d'une entente de collaboration avec le Centre de services scolaire des Patriotes concernant la stratégie gouvernementale de mobilisation contre l'intimidation et la violence à l'école (SD-2024-1233).	Approbation	
8.9	Approbation d'une entente avec le ministre de la Sécurité publique, la Régie des alcools, des courses et des jeux, et de l'Association des directeurs de police du Québec pour la participation du Service de police au Comité Accès alcool (SD-2024-0742).	Approbation	
8.10	Approbation d'une entente avec le Réseau de transport de Longueuil établissant un partenariat afin d'offrir gratuitement le transport collectif lors du Marathon de Longueuil et de la Fête de la rentrée, pour l'année 2024 (SD-2024-0942).	Approbation	
8.11	Approbation d'une entente avec le Réseau de transport de Longueuil établissant un partenariat concernant la Fête nationale du Québec 2024 (SD-2024-1020).	Approbation	

Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024

Titre		Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
8.12	Approbation d'une entente avec Éco Entreprises Québec concernant une compensation financière pour certains services relatifs à la collecte sélective (SD-2024-1323).	Approbation	
8.13	Approbation de l'addenda n° 1 modifiant l'entente avec Laboratoires Confab inc. concernant le déversement d'eaux usées industrielles de l'établissement situé au 4355, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (SD 2024-1225).	Approbation	
8.14	Affectation de l'excédent d'emprunt contracté en vertu de divers règlements d'emprunt de compétence d'agglomération (SD-2024-0960).	Affectation	
8.15	Avis de non-renouvellement de l'entente avec Pratt & Whitney Canada cie concernant le déversement d'eaux usées industrielles pour l'établissement situé au 7007, chemin de la Savane (SD-2024- 1241).	Avis	
8.16	Avis de non-renouvellement de l'entente avec Pratt & Whitney Canada cie concernant le déversement d'eaux usées industrielles pour l'établissement situé au 1000, boulevard Marie-Victorin (SD 2024-1239).	Avis	
8.17	Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement CA-2016-255 dotant l'agglomération de Longueuil d'un Schéma d'aménagement et de développement (SD-2024-1266).	Avis	

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(2.3) **Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération**

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(2.4) **Correction résolution 2024-04-096**

DE MODIFIER la résolution 2024-04-096 adoptée lors de la séance du conseil du 15 avril 2024 pour qu'elle se lise comme suit:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE le mandat de la conseillère Liette Michaud se termine le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du Décret 1214-2005 du 7 décembre 2005 concernant l'agglomération de Longueuil, le conseil d'agglomération est composé du maire de chaque municipalité liée et de cinq conseillers de la municipalité centrale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de ce décret, en cas de vacance du poste de maire d'une municipalité liée ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste, un conseiller peut remplacer le maire comme représentant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, une municipalité liée peut désigner, de façon ponctuelle ou en anticipation de l'événement, le conseiller qui remplace le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, une désignation faite par anticipation, sous réserve d'une révocation, est valide tant que dure le mandat de conseiller de la personne désignée;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-335 qui désignait Liette Michaud à titre de représentante de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de maire ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Claude Ferguson à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 16 avril 2024 au 7 octobre 2024.

DE DÉSIGNER le conseiller Claude Ferguson à titre de représentant de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de mairesse ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(3.1) **Avis de motion - Règlement du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert**

Le(la) conseiller(ère) _____ donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* sera adopté lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise à intégrer les modifications liées à la restructuration imposée par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi 15) adopté en 2014, suivant l'entente intervenue entre les parties en mai 2019. Le nouveau règlement du régime de retraite doit être entériné par le conseil municipal.

Le projet de règlement est déposé.

VILLE DE SAINT-LAMBERT

PROJET DE RÈGLEMENT RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ET DES SALARIÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAMBERT

2024-XXX

Avis de motion	15 avril 2024
Adoption	
Entrée en vigueur	

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ET DES SALARIÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAMBERT

(modifié et consolidé au 1er janvier 2014)

(incluant les modifications apportées au régime jusqu'au 14 mai 2019)

N° d'enregistrement en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec : 21584.
N° d'enregistrement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada : 0235002.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 Introduction 1

CHAPITRE 2 Définitions 3

CHAPITRE 3 Admissibilité au régime 8

CHAPITRE 4 Cotisations 9

CHAPITRE 5 Dates de retraite 13

CHAPITRE 6 Prestations de retraite 15

CHAPITRE 7 Modes de service de la rente 19

CHAPITRE 8 Prestations de cessation de participation 24

CHAPITRE 9 Accumulation des prestations en période d'invalidité 26

CHAPITRE 10 Prestations de décès 27

CHAPITRE 11 Désignation de bénéficiaire 28

CHAPITRE 12 Administration 29

CHAPITRE 13 Caisse de retraite 33

CHAPITRE 14 Avenir du régime 34

CHAPITRE 15 Dispositions générales 35

ANNEXE A - Règles applicables pour certains participants visés par les règles des régimes liés

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT Nº 2024-xxx

À sa séance ordinaire du _____ 2024, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit:

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION

Le régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert (le "régime") a été instauré par la Ville de Saint-Lambert, en vertu du règlement 431, le 1er janvier 1956.

En date du 25 février 1981, le règlement numéro 1096 est entré en vigueur consolidant le règlement numéro 431 et tous les amendements apportés à ce règlement jusqu'à cette date.

En date du 1er janvier 1988, le règlement numéro 2077 est entré en vigueur consolidant le règlement numéro 1096 et tous les amendements apportés à ce règlement jusqu'à cette date.

En date du 1er janvier 1992, le règlement numéro 2156 est entré en vigueur consolidant le règlement numéro 2077 et tous les amendements apportés à ce règlement jusqu'à cette date.

En date du 1er janvier 2001, le règlement numéro 2362 est entré en vigueur consolidant le règlement numéro 2156 et tous les amendements apportés à ce règlement jusqu'à cette date.

Le régime a été modifié et consolidé au 1er janvier 2005 pour y incorporer :

- toutes les modifications apportées à cette date;
- les changements exigés à la suite de la modification de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, changements qui entraient en vigueur aux dates suivantes :
    1) le paragraphe 2.14(4), le dernier alinéa du paragraphe 6.07(1), le paragraphe 8.01(3), le paragraphe 8.02(3), les articles 8.03 et 8.04, le paragraphe 8.05(1) et l'article 8.08, le 14 avril 2005; et
    2) le paragraphe 12.10(1), le 22 novembre 2007;
- les changements exigés à la suite de la modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, changements qui entraient en vigueur aux dates suivantes :
    1) l'article 15.04, le 31 août 2005; et
    2) le paragraphe 5.04(2), le 1er janvier 2007;
- les changements exigés puisque les brigadiers scolaires sont dorénavant assujettis à une convention collective de travail signée entre le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 306 – Brigadiers scolaires et la Ville de Saint-Lambert;
- les changements exigés suite à la scission du régime en date du 31 décembre 2004 pour transférer :
    1) les participants actifs, membres de la Fraternité des policiers, ainsi que les participants inactifs et bénéficiaires s'y afférents au Régime de retraite des policiers de la Ville de Longueuil;

2) trois (3) participants cadres policiers au Régime de retraite des policiers de la Ville de Longueuil; et
3) les participants actifs, membres du Syndicat des cols blancs, ainsi que les participants inactifs et bénéficiaires s'y afférents au Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Longueuil;

Par conséquent, les participants visés par la scission ont cessé leur participation au régime en date du 31 décembre 2004;

- l'ajout de la Ville de Longueuil comme Ville participante afin de permettre à certains de ses employés de maintenir leur participation au régime et de bénéficier des dispositions relatives aux règles des régimes liés prévues à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite.*

Le régime a également été modifié en date du 1er juin 2007 et en date du 1er juillet 2008 pour prévoir des conditions particulières pour des participants ayant pris leur retraite à ces dates respectives.

Par les présentes, le régime est modifié et consolidé au 1er janvier 2014 pour y incorporer :

- les modifications à ce jour et les changements exigés suite à l'adoption de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (la Loi RRSM) telle que sanctionnée le 5 décembre 2014 ;

- les lettres d'ententes entérinées par la Ville, le Syndicat des cols bleus, le Syndicat des brigadiers scolaires et par l'Association des cadres de la Ville, le tout approuvé par le conseil municipal de la Ville le 13 mai 2019.

Le régime comporte deux volets distincts. Le premier volet (volet antérieur) à l'égard du service antérieur au 1er janvier 2014, et le second volet (volet courant) à l'égard du service postérieur au 31 décembre 2013. Aux fins de la Loi RRSM et de la *Loi sur les régimes de retraite*, chaque volet est régi en ce qui a trait au financement, aux placements de l'actif, à l'affectation ou à l'attribution d'éventuels excédents d'actifs, aux règles de scission et de fusion, ainsi qu'à l'acquittement des droits des participants et des bénéficiaires comme s'il s'agissait de deux régimes de retraite distincts. Les droits des participants ainsi que les cotisations sont accumulés distinctement pour chacun des deux volets. Sauf indication contraire, les dispositions du régime modifié et consolidé au 1er janvier 2014 s'appliquent à tous les participants, à l'exception des participants qui ont commencé à recevoir une rente du régime ou qui en ont fait la demande à l'administrateur du régime avant le 13 juin 2014. Pour ces participants retraités, leurs prestations sont déterminées conformément aux dispositions du régime en vigueur au moment de leur cessation de service continu.

Sauf indication contraire, les prestations auxquelles a droit un participant ayant cessé son service continu avant le 1er janvier 2014 sont établis conformément aux dispositions du régime en vigueur au moment de la cessation de service continu, sauf en ce qui a trait, le cas échéant, à toute réduction de droits qui découle des ententes convenues entre la Ville, le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 307 et l'Association des employés cadres de la Ville, et ce, afin de respecter les exigences de la Loi RRSM.

CHAPITRE 2 - DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes suivants se définissent comme suit aux fins du présent régime :

2.01 "Actuaire" : Fellow de l'Institut canadien des actuaires, ou société qui a à son service une telle personne.

2.02 "Administrateur" : administrateur du régime, tel qu'il est défini au chapitre 12.

2.03 "Année de service décomptée" ou "mois de service décompté" : la somme de :

1) année et mois de service continu de l'employé à titre de participant au régime relativement :

   a) aux périodes pendant lesquelles le participant reçoit un salaire de la Ville ;

   b) aux périodes de congé sans solde, de mise à pied ou de suspension temporaire, à condition que la Ville autorise le participant à cotiser et que le participant verse les cotisations exigées par la Ville durant ces périodes;

   c) aux congés autorisés à accorder en vertu de la loi sans léser les droits quant à l'emploi et sans diminuer les prestations, à condition que le participant cotise au taux applicable selon l'article 4.03 durant ces congés pour les participants du groupe auquel il appartient; et

   d) aux périodes d'invalidité prévues à l'article 9.02;

2) pour un employé non syndiqué à temps plein qui est un participant actif au régime le 1er janvier 1997, mois complets de service continu précédant l'adhésion au régime, sans excéder 12 mois; et

3) pour un employé qui est un participant actif au régime le 1er janvier 1999 et qui est membre du Syndicat des cols bleus, mois complets de service continu précédant l'adhésion au régime, sans excéder 12 mois.

Pour l'employé qui ne travaille pas à temps plein, les années et mois de service décomptés sont déterminés pour chaque exercice en multipliant les années et mois de service continu au cours desquels l'employé reçoit un salaire par le rapport des heures réelles de travail de l'employé pendant l'exercice sur les heures de travail habituellement prévues pour un employé à temps plein.

Cependant, les années et mois de service décomptés pendant lesquels l'employé ne reçoit pas de salaire, à l'exclusion des années reconnues en vertu du chapitre 9, ne peuvent excéder :

1) pour toute période d'absence antérieure au 1er janvier 1992, un maximum équivalent à deux années à temps plein; et

2) pour toute période d'absence à compter du 1er janvier 1992, un maximum équivalent à huit années à temps plein pourvu que pas plus de cinq de ces huit années ne soient créditées pour des périodes d'absence qui ne sont pas dans une période de 12 mois suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant du participant. Ces années à temps plein de service décomptées doivent être égales à la somme du rapport de A sur B, déterminé de la façon suivante, pour chaque exercice à compter de l'année 1992 :

   A. Le montant de la rémunération qu'on peut raisonnablement considérer que le participant aurait reçu au cours des périodes d'absences impayées durant l'exercice s'il avait travaillé pour la Ville au cours de chaque période d'absence :

a) sur une base régulière;

b) à temps plein ou à temps partiel selon la base qui s'appliquait au moment de l'absence; et

c) à un taux de salaire en fonction du taux de salaire du participant avant la période d'absence.

B. Le montant déterminé au paragraphe A, plus le montant de la rémunération reçue par le participant de la Ville au cours de l'exercice, cette somme devant être annualisée pour un participant ne travaillant pas à temps plein.

2.04 "Bénéficiaire" : bénéficiaire que le participant a désigné conformément au chapitre 11.

2.05 "Caisse de retraite" : caisse maintenue pour servir les prestations prévues au régime ou qui en découlent et pour payer les frais de gestion et d'administration du régime.

2.06 "Conjoint" : à la date à laquelle l'état matrimonial doit être déterminé, la personne qui :

1) est liée avec le participant par un mariage ou une union civile et n'est pas judiciairement séparée de corps du participant; ou

2) si le participant n'est pas marié ni uni civilement, vit maritalement avec le participant depuis au moins trois ans ou depuis au moins un an si:

a) au moins un enfant est né ou est à naître de leur union;

b) ils ont conjointement adopté au moins un enfant pendant leur période de vie maritale;

c) l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant leur période de vie maritale.

Pour l'application du paragraphe 2) ci-dessus, la naissance ou l'adoption d'un enfant avant la période de vie maritale en cours au jour où s'établit la qualité de conjoint peut permettre de qualifier une personne comme conjoint.

L'état matrimonial est déterminé au jour qui précède le décès du participant ou au jour où il commence à recevoir sa rente, selon la première de ces éventualités.

2.07 "Convention de gestion financière" : toute convention actuelle ou future, passée entre l'administrateur et le tiers gestionnaire aux fins du régime.

2.08 "Cotisation d'équilibre" : la somme versée afin de financer un déficit actuariel technique, sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 4.05(3) et (4).

2.09 "Cotisation d'exercice" : la somme que doivent verser la Ville et les participants actifs afin de permettre l'acquittement des prestations prévues au régime à l'égard des services effectués pendant un exercice et reconnus au régime, conformément à l'évaluation actuarielle transmise aux autorités gouvernementales.

2.10 "Cotisation de stabilisation" : la somme versée au fonds de stabilisation prévu à l'article 4.05.

2.11 "Cotisation salariale d'équilibre" : la quote-part qu'un participant actif verse relativement à la cotisation d'équilibre du volet courant.

2.12 "Cotisation salariale d'exercice" : la quote-part qu'un participant actif verse relativement à la cotisation d'exercice.

2.13 "Cotisation salariale de stabilisation" : la quote-part qu'un participant actif verse relativement à la cotisation de stabilisation.

2.14 "Cotisations d'équilibre excédentaires" : les cotisations versées pour le participant, réduites des cotisations excédentaires, qui excèdent la valeur des prestations qui peuvent être financées par le participant, tel que décrit à l'article 6.05.1.

2.15 "Cotisations excédentaires" : les cotisations versées par le participant, à l'exclusion des cotisations salariales de stabilisation et des cotisations salariales d'équilibre, qui excèdent la valeur des prestations qui peuvent être financées par le participant, tel que décrit à l'article 6.05.

2.16 "Date d'entrée en vigueur": le 1er janvier 1956.

2.17 "Date normale de retraite" : date normale de retraite du participant décrite à l'article 5.01.

2.18 "Employé" : toute personne qui travaille au sein :

1) de la Ville de Saint-Lambert s'il occupe un poste non syndiqué ou s'il est membre de l'un des syndicats suivants :

   a) Syndicat canadien de la fonction publique section locale 306 – brigadiers scolaires jusqu'au 10 novembre 2015 ;
   b) Syndicat canadien de la fonction publique section locale 307 (incluant les brigadiers scolaires à compter du 11 novembre 2015).

2) d'une Ville participante si cette personne a adhéré au régime avant le 31 décembre 2003, n'était pas visée par la scission du régime en date du 31 décembre 2004 et ne participe pas activement à un régime de retraite parrainé par une Ville participante. À compter du 1er janvier 2019, ce paragraphe 2.18 (2) est abrogé et n'a plus d'effet.

2.19 "Équivalent actuariel" : rente d'une valeur actuarielle équivalente, calculée au moyen des tables actuarielles et des autres méthodes et hypothèses que l'administrateur peut avoir adoptées à la recommandation de l'actuaire aux fins du régime, sous réserve de toute exigence de la *Loi sur les régimes de retraite*.

2.20 "Exercice" : année civile.

2.21 "Fonds de stabilisation" : fonds créé afin de stabiliser le financement des prestations du volet courant du régime tel que décrit à l'article 4.05.

2.22 "Intérêt crédité" :

1) intérêt sur les cotisations salariales, composé annuellement et calculé :

   a) à la fin de chaque exercice, sur le solde des cotisations au début de l'exercice, au taux de rendement moyen obtenu sur le placement de l'actif du régime au cours des quatre derniers exercices complétés, déduction faite des frais reliés aux placements de la caisse de retraite, calculé et appliqué selon la méthode déterminée par l'actuaire; plus

   b) à la fin de chaque exercice, sur le solde des cotisations versées au cours de l'exercice, à un taux égal à une fraction proportionnelle du taux calculé conformément à l'alinéa a) ci-dessus; plus

   c) à la fin du mois au cours duquel le participant a mis un terme à son service continu, sur le solde des cotisations au début de l'exercice et sur le solde

des cotisations versées au cours de l'exercice, à un taux égal à une fraction proportionnelle du taux calculé conformément à l'alinéa a) ci-dessus;

2) intérêt sur les cotisations excédentaires et d'équilibre excédentaires, telles qu'elles sont définies aux articles 6.05 et 6.05.1, composé annuellement et calculé :

a) à compter de la date à laquelle ces cotisations doivent être établies jusqu'à la fin de l'exercice, à un taux égal à une fraction proportionnelle du taux calculé conformément à l'alinéa b) ci-dessous; plus

b) à la fin de chaque exercice, sur le solde des cotisations au début de l'exercice, au taux de rendement moyen obtenu sur le placement de l'actif du régime au cours des quatre derniers exercices complétés, déduction faite des frais reliés aux placements de la caisse de retraite, calculé et appliqué selon la méthode déterminée par l'actuaire; plus

c) à la fin du mois au cours duquel le montant des cotisations excédentaires et des cotisations d'équilibre excédentaires est transféré de la caisse de retraite ou utilisé pour acheter une rente additionnelle, sur le solde de ces cotisations au début de l'exercice, à un taux égal à une fraction proportionnelle du taux calculé conformément à l'alinéa b) ci-dessus;

3) intérêt sur la valeur actualisée de toute prestation de retraite versée à même la caisse de retraite ou transférée à partir de cette dernière, composé annuellement et calculé à compter de la date à laquelle la prestation doit être établie jusqu'à la date du versement ou du transfert, au même taux que celui utilisé pour déterminer la valeur actualisée.

2.23 "Invalidité totale" : atteinte d'ordre physique ou mental qui empêche le participant d'effectuer les tâches de l'emploi qu'il occupait ou, le cas échéant, d'exercer toute fonction d'un emploi pour lequel il est raisonnablement qualifié en raison de son éducation, de sa formation ou de son expérience, le tout conformément aux modalités prévues au contrat d'assurance invalidité de longue durée de la Ville.

2.24 "*Loi sur les régimes de retraite*" : *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec et les règlements y afférents, modifiés ou remplacés de temps à autre.

2.25 "*Loi de l'impôt sur le revenu*" : *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et les règlements y afférents, modifiés ou remplacés de temps à autre.

2.26 "*Loi RRSM*" : *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal du Québec* et les règlements y afférents, modifiés ou remplacés de temps à autre.

2.27 "MGA" : relativement à tout exercice, maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, tel qu'il est défini en vertu du Régime de rentes du Québec ou de pensions du Canada.

2.28 "Moyenne des 3 meilleures années consécutives de salaire" : douze fois le salaire mensuel moyen du participant au cours des 36 mois de service décomptés consécutifs produisant la moyenne la plus élevée.

Si le participant ne compte pas 36 mois de service décomptés, la moyenne est fondée sur son salaire reçu au cours des mois de service décomptés.

Pour l'employé qui ne travaille pas à temps plein, la moyenne est calculée après l'établissement du salaire annualisé de l'employé pour chaque exercice au cours duquel le participant a travaillé au sein de la Ville. Ainsi, le salaire de l'employé est multiplié par le rapport des heures de travail habituellement prévues pour un

employé à temps plein pendant l'exercice sur les heures réelles de travail de l'employé pendant l'exercice.

2.29 "Participant" : employé ou ex-employé qui a adhéré au régime conformément au chapitre 3 et qui continue d'avoir droit à des prestations aux termes du régime. La définition de participant exclut :

1) la personne dont les droits au titre du régime ont été acquittés; et

2) la personne visée par la scission du régime en date du 31 décembre 2004.

Le participant est réputé actif jusqu'au moment où :

1) son service continu prend fin en raison de son décès, de sa retraite ou de sa cessation d'emploi; ou

2) il ne répond plus à la définition d'employé aux fins du régime.

L'expression "participation active" a une signification correspondante. Le participant qui n'est pas actif est réputé inactif.

2.30 "Participant syndiqué" : participant membre ou qui était membre, au moment de la cessation de son emploi, de son décès ou de sa retraite, de l'un des syndicats suivants :

- Syndicat canadien de la fonction publique section locale 306 – brigadiers scolaires, ci-après désigné sous le nom de "Syndicat des brigadiers scolaires" et ce, jusqu'au 10 novembre 2015. À compter du 11 novembre 2015, ce groupe est représenté par le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 307;

- Syndicat canadien de la fonction publique section locale 307, ci-après désigné sous le nom de "Syndicat des cols bleus".

2.31 "Participant non syndiqué" : un participant qui n'est pas un participant syndiqué.

2.32 "Régime" : régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert, modifié et consolidé au 1er janvier 2005 et modifié de temps à autre par la suite.

2.33 "Salaire" : salaire de base versé par la Ville au cours de l'exercice, à l'exclusion de la rémunération pour les heures supplémentaires, des bonis, des allocations de dépenses ou autres rémunérations, tel que déterminé par la Ville.

2.34 "Service continu" : période ininterrompue de service de l'employé depuis sa dernière date d'engagement par la Ville, y compris tout congé, toute période de mise à pied et de suspension temporaire du service, avec ou sans paie, sur autorisation de la Ville, pour une période ne dépassant pas 12 mois, sauf approbation par écrit de la Ville, à condition que ledit emploi auprès de la Ville soit repris dès la fin de cette période.

2.35 "Tiers gestionnaire" : compagnie d'assurance autorisée à exercer ses activités dans le domaine de l'assurance vie au Canada, société de fiducie ou groupe d'au moins trois particuliers résidant au Canada, dont au moins un est indépendant de la Ville, y compris toute combinaison ou tout successeur, nommé par l'administrateur pour détenir, administrer et effectuer les placements de la caisse de retraite.

2.36 "Valeur actualisée" : relativement aux prestations auxquelles une personne a droit ou aura droit, somme globale qui correspond à la valeur actuarielle de ces prestations calculée suivant les hypothèses prescrites en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, sous réserve des exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2.37 "Ville" : Ville de Saint-Lambert ou Ville participante telle que définie à l'article 2.38. Toute mention de la "Ville" dans le régime relativement à une action ou à une décision à prendre, à un consentement ou à une autorisation à donner, à une opinion à formuler ou à toute discrétion dont elle doit faire preuve signifie la Ville de Saint-Lambert, par l'intermédiaire de son conseil municipal ou de toute personne autorisée par le conseil aux fins du régime, ainsi que toute entité qui lui succédera par fusion, regroupement, annexion ou autrement.

2.38 "Ville participante" : Ville de Longueuil.

2.39 "Volet antérieur" : portion du régime visant les droits relatifs aux services effectués :

1) avant le 1er janvier 2014 ; et

2) du 1er janvier 2014 jusqu'à la date de la retraite, pour les participants dont la date de retraite est postérieure au 31 décembre 2013 mais antérieure au 13 juin 2014 ou qui ont demandé avant le 13 juin 2014 de recevoir leur rente.

2.40 "Volet courant" : portion du régime visant les droits relatifs aux services effectués après le 31 décembre 2013, à l'exclusion de ceux visés au paragraphe 2.39(2).

Dans le présent régime, à moins d'indication contraire, le masculin englobe le féminin, et le singulier comprend le pluriel et inversement.

CHAPITRE 3 - ADMISSIBILITÉ AU RÉGIME

3.01 Admissibilité

L'employé est admissible à participer au régime à la première des deux dates suivantes :

1) le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit la date à laquelle il compte une année de service continu; ou

2) le premier jour de l'année civile s'il :

   a) a gagné au moins 35 % du MGA ou

   b) a travaillé pendant au moins 700 heures

   au cours de l'année civile précédente.

3.02 Adhésion

L'employé doit, comme condition d'emploi, adhérer au régime dès qu'il y est admissible.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, l'adhésion au régime est facultative pour l'employé qui ne travaille pas à temps plein.

3.03 Dérogation aux conditions d'admissibilité

La Ville se réserve le droit, dans des circonstances jugées exceptionnelles, de déroger aux conditions d'admissibilité définies à l'article 3.01 en respectant les exigences de la *Loi sur les régimes de retraite*.

3.04 Cessation de participation interdite

La participation au régime d'un employé ne peut pas prendre fin tant qu'il demeure employé. De plus, le participant ne cesse pas de participer au régime pour la simple raison de ne pas avoir gagné 35 % du MGA ou de ne pas avoir travaillé pendant 700 heures au cours d'une année civile.

3.05 Réengagement

La période de service antérieur du participant qui quitte son emploi auprès de la Ville et qui est réengagé par la suite est prise en compte dans l'établissement de son admissibilité au régime. Le participant est traité comme un nouvel employé aux fins de l'admissibilité aux prestations en vertu du régime. Cette disposition ne touche cependant pas les prestations acquises qu'il peut avoir accumulées aux termes du régime à l'égard de son service antérieur. Toute prestation accumulée après la date de réengagement est calculée en fonction du service continu et des années et mois de service décomptés postérieurs à cette date.

CHAPITRE 4 - COTISATIONS

4.01 Cotisations patronales au volet courant

1) Au cours de chaque exercice, la Ville verse au volet courant :

   a) du 1er janvier 2014 au 13 mai 2019, l'excédent de la cotisation d'exercice sur la cotisation salariale d'exercice;

   b) à compter du 14 mai 2019, 50 % de la cotisation d'exercice;

   c) du 1er janvier 2014 au 13 mai 2019, 100% de la cotisation d'équilibre relative à tout déficit actuariel technique du volet courant et, à compter du 14 mai 2019, 50 % de la cotisation d'équilibre relative à tout déficit actuariel technique du volet courant; et

   d) à compter du 14 mai 2019, 50 % de la cotisation de stabilisation.

2) Les cotisations versées au volet courant par la Ville conformément au paragraphe 4.01(1) doivent être conformes à celles définies et prescrites dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

3) Les cotisations prévues aux paragraphes 4.01(1)(a), (b) et (d) sont versées au plus tard le dernier jour de chaque mois qui suit la fin du mois pour lequel elles sont exigibles. Les cotisations patronales prévues au paragraphe 4.01(1)(c) sont versées sous forme de mensualités égales, réparties sur tout l'exercice.

4.02 Cotisations patronales au volet antérieur

1) Sous réserve du paragraphe 4.02(2), la Ville verse au volet antérieur les cotisations que l'actuaire juge nécessaires pour pourvoir :

   a) au coût des prestations que les participants accumulent en vertu du volet antérieur au cours de chaque exercice, et

   b) à l'amortissement adéquat de tout déficit actuariel au volet antérieur,

   dans chacun des cas, conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*, après avoir tenu compte de l'actif du volet antérieur, des cotisations salariales au volet antérieur et de tous les autres facteurs pertinents.

2) Les cotisations patronales versées en vertu du paragraphe 4.02(1) au volet antérieur au cours de l'exercice ne doivent pas excéder le montant maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour cet exercice.

3) Les cotisations patronales prévues au paragraphe 4.02(1)(a) sont versées au plus tard le dernier jour de chaque mois qui suit la fin du mois pour lequel elles sont exigibles. Les cotisations patronales prévues au paragraphe 4.02(1)(b) sont versées sous forme de mensualités égales, réparties sur tout l'exercice. Ces cotisations patronales prévues au paragraphe 4.02(1)(b) sont par ailleurs réduites d'un montant représentant la différence entre la cotisation versée par la Ville en vertu du paragraphe 4.01(1)(a) et la quote-part de la cotisation d'exercice que la Ville aurait versée au volet courant entre le 1er janvier 2014 et le 13 mai 2019 en application de la Loi RRSM.

4.03 Cotisations salariales au volet courant

Sous réserve des articles 4.05, 9.01 et des dispositions du présent article, tout participant qui est employé cotise au volet courant, par voie de retenues salariales :

1) du 1er janvier 2014 au 13 mai 2019,

a) cinq douzièmes (5/12) du coût des prestations créditées au cours de l'exercice jusqu'à concurrence de 8% de son salaire pour le participant non syndiqué;

b) 7% de son salaire pour le participant syndiqué membre du Syndicat des cols bleus;

c) 7% de son salaire pour le participant syndiqué membre du Syndicat des brigadiers;

2) à compter du 14 mai 2019, une cotisation salariale d'exercice, exprimée en pourcentage de son salaire, correspondant à 50 % de la cotisation d'exercice divisée par la masse salariale estimée dans le cadre de l'évaluation actuarielle transmise aux autorités gouvernementales;

3) à compter du 14 mai 2019, une cotisation salariale de stabilisation, exprimée en pourcentage de son salaire, correspondant à 50 % de la cotisation de stabilisation décrite à l'article 4.05 divisée par la masse salariale estimée dans le cadre de l'évaluation actuarielle transmise aux autorités gouvernementales;

4) à compter du 14 mai 2019, une cotisation salariale d'équilibre, exprimée en pourcentage de son salaire, correspondant à 50 % de la cotisation d'équilibre relative au déficit actuariel technique du volet courant divisée par la masse salariale estimée dans le cadre de l'évaluation actuarielle transmise aux autorités gouvernementales.

Le salaire servant au calcul de la cotisation d'un participant au cours d'un exercice est limité, sur une base annuelle, au montant déterminé par la formule suivante : $\frac{A}{0,02}$

où A est égal au plafond des prestations déterminées, tel que défini au paragraphe 8500(1) du règlement afférent à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, pour l'exercice. De plus, la cotisation d'un participant au cours d'un exercice ne doit pas excéder le montant maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou par l'Agence du revenu du Canada.

Lors d'un congé sans solde, d'une mise à pied ou d'une suspension temporaire du service, un employé ne peut cotiser que sur autorisation de la Ville. L'employé peut également cotiser pendant un congé autorisé à accorder en vertu de la Loi sans léser les droits quant à l'emploi et sans diminuer les prestations.

4.04 Cotisations salariales au volet antérieur

Toute cotisation salariale versée par un participant au régime à l'égard du service antérieur au 1er janvier 2014 ou par un participant visé au paragraphe 2.39(2) est réputée avoir été versée au volet antérieur du régime.

4.05 Cotisations de stabilisation – Fonds de stabilisation

1) Un fonds de stabilisation, alimenté par une cotisation de stabilisation qui a débuté le 14 mai 2019 et qui est partagée à parts égales entre la Ville et les participants actifs, est mis en place au volet courant à compter du 1er janvier 2014. Ce fonds de stabilisation et les cotisations de stabilisation sont utilisés pour acquitter les cotisations d'équilibre relatives à tout déficit actuariel technique au volet courant établies par une évaluation actuarielle transmise aux autorités gouvernementales.

Le solde du fonds de stabilisation, à la fin d'un exercice, est égal à :

a) la somme des éléments suivants :

(i) le solde du fonds de stabilisation à la fin de l'exercice précédent ;

(ii) les cotisations de stabilisation versées durant l'exercice ; et

(iii) les gains actuariels au volet courant constatés lors d'évaluation actuarielle;

b) moins la somme des éléments suivants :

(i) les sommes utilisées et transférées au compte général pour acquitter tout déficit actuariel technique, conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* et aux dispositions décrites au paragraphe 4.05(3) ;

(ii) si permis par les lois applicables, les sommes utilisées pour le versement d'une cotisation spéciale prévue à l'article 4.06 ;

(iii) les sommes utilisées et transférées au compte général conformément à l'article 4.10; et

(iv) les sommes transférées au compte général conformément au paragraphe 4.05(4).

Chacune des sommes ci-dessus s'accumule avec intérêts.

2) La cotisation de stabilisation versée à compter du 14 mai 2019 au volet courant correspond à 10 % de la cotisation d'exercice établie sans marge pour écarts défavorables. Pour plus de précision, cette cotisation de stabilisation est maintenue par la Ville et les participants actifs même si le niveau prescrit par la Loi RRSM du fonds de stabilisation est atteint.

3) Sous réserve du paragraphe 4.05(4), la cotisation d'équilibre relative à tout déficit actuariel technique du volet courant est établie en utilisant une période d'amortissement qui se termine six ans après la date de l'évaluation actuarielle. Toutefois, cette période d'amortissement peut être allongée jusqu'à la période d'amortissement maximale permise par la *Loi sur les régimes de retraite* afin d'éviter le versement d'une cotisation d'équilibre de la part de la Ville et des participants ou, si une telle cotisation est requise, d'en réduire le montant jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle. Pour plus de précision, la période d'amortissement de tout déficit actuariel technique du volet courant est ramenée à six ans lors de chaque évaluation actuarielle subséquente, selon les modalités décrites au présent paragraphe 4.05(3).

4) Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une évaluation actuarielle révèle un déficit actuariel technique au volet courant et que le solde du fonds de stabilisation excède le plus élevé entre (a) et (b) ci-après :

(a) 20% du passif actuariel du volet courant établi sur base de capitalisation;

(b) le ratio en pourcentage de la provision pour écarts défavorables sur le passif actuariel du volet courant établi sur base de capitalisation,

le montant excédentaire est transféré automatiquement au compte général du volet courant.

4.06 <u>Cotisation spéciale au volet courant.</u>

Si le degré de solvabilité du volet courant est inférieur à 100 % mais que la Loi sur les régimes de retraite exige l'acquittement intégral des droits du participant, de son conjoint ou de ses ayants cause, le cas échéant, une cotisation spéciale doit alors être versée au volet courant, dans la mesure où une telle cotisation spéciale est requise par la Loi sur les régimes de retraite, et ce, afin de procéder à cet acquittement intégral des droits.

Cette cotisation spéciale doit être financée par un transfert du fonds de stabilisation au compte général. Si un tel transfert n'est pas permis par les lois applicables, cette cotisation spéciale, exprimée en pourcentage de la masse salariale et étalée sur une période qui ne doit pas excéder la période maximale permise par la Loi sur les régimes de retraite, est financée à parts égales par la Ville et les participants actifs. La cotisation spéciale des participants sera exprimée en pourcentage de leur salaire, versée au régime par voie de retenues salariales et correspondra à 50% de la cotisation spéciale. La cotisation spéciale de la Ville sera équivalente au total des cotisations spéciales versées par les participants. La part de cette cotisation financée par la Ville est nommée cotisation patronale spéciale et celle financée par les participants actifs est nommée cotisation salariale spéciale.

4.07 Cessation des cotisations salariales

Le participant cotise au régime, conformément au présent chapitre 4, jusqu'à la première des deux dates suivantes :

1) la date normale de retraite;

2) la date de cessation d'emploi, de décès ou de retraite, selon le cas.

4.08 Remboursement de cotisations

Un montant versé par un participant ou par la Ville en vertu du présent chapitre 4 peut être remboursé en tout temps au participant ou à la Ville selon le cas afin d'éviter la révocation de l'enregistrement du régime en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sous réserve de l'approbation de Retraite Québec.

4.09 Remise des cotisations salariales

La Ville remet au tiers gestionnaire, afin qu'il les dépose dans la caisse de retraite, toutes les sommes qu'elle a reçues du participant ou qui ont été retenues sur sa paie. Elle doit le faire au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois au cours duquel ces sommes ont été reçues ou retenues.

4.10 Affectation de l'excédent d'actif en cours d'existence du régime

Les excédents d'actif ne peuvent être affectés à l'acquittement des cotisations, sauf si une règle fiscale l'oblige. Ils doivent être utilisés distinctement à l'égard du volet antérieur et du volet courant.

Volet antérieur

1) L'excédent d'actif au volet antérieur est établi sur base de capitalisation à chaque évaluation actuarielle du régime. Il correspond à l'excédent de la valeur de l'actif du volet antérieur du régime, sur la somme du passif actuariel et la provision pour écarts défavorables du volet antérieur. La valeur actualisée des cotisations d'équilibre relatives aux déficits de restructuration de la Loi RRSM imputables à la Ville est incluse dans la valeur de l'actif aux fins de l'excédent d'actif.

2) Lorsqu'un excédent d'actif au volet antérieur est constaté à une évaluation actuarielle dont la date est postérieure au 30 décembre 2013, cet excédent d'actif est alors utilisé dans l'ordre suivant :

   (a) pour demeurer dans le régime de telle sorte que le ratio de l'actif sur le passif actuariel atteigne 100%, auquel on ajoute le plus élevé entre (i) et (ii) ci-après :

      (i) 15% ;

(ii) le ratio en pourcentage de la provision pour écarts défavorables sur le passif actuariel établi sur base de capitalisation ;

(b) pour accorder aux participants actifs, aux participants inactifs et aux retraités, au prorata du passif actuariel respectif de chacun de ces trois groupes,

(i) une indexation ponctuelle après retraite aux participants retraités et participants inactifs d'un pourcentage uniforme n'excédant pas 100% de la variation de l'indice des prix à la consommation au Canada, publié par Statistique Canada, sujet à un maximum de 2% par année, calculé depuis les trois années antérieures à l'évaluation actuarielle, ou depuis la date du début du service de la rente si cette période est moindre ; cette indexation ponctuelle est accordée le 1er janvier suivant la date de l'évaluation actuarielle déposée auprès des autorités gouvernementales ;

(ii) une amélioration des prestations prévues à ce volet à l'égard des participants actifs, selon les modalités convenues entre la Ville, les syndicats et le groupe de participants actifs non assujetti à une convention collective.

Toute utilisation de l'excédent d'actif doit faire l'objet d'une modification au régime conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*. Toutefois, une telle modification ne doit, en aucun cas, engendrer une cotisation additionnelle pour la Ville à la date de cette modification.

<u>Volet courant</u>

1) L'excédent d'actif au volet courant est établi sur base de capitalisation à chaque évaluation actuarielle du régime. Il correspond à l'excédent de la valeur de l'actif du volet courant du régime, sur la somme du passif actuariel et du montant correspondant à la valeur que doit atteindre le fonds de stabilisation du volet courant.

2) Lorsqu'un excédent d'actif au volet courant est constaté à une évaluation actuarielle dont la date est postérieure au 30 décembre 2013, cet excédent d'actif est alors utilisé dans l'ordre suivant :

(a) pour demeurer dans le régime de telle sorte que le ratio de l'actif sur le passif actuariel, incluant le fonds de stabilisation, atteigne 100%, auquel on ajoute le plus élevé entre (i) et (ii) ci-après :

(i) 15% ;

(ii) le ratio en pourcentage de la provision pour écarts défavorables sur le passif actuariel établi sur base de capitalisation ;

(b) pour accorder aux participants actifs, d'une part, et aux participants inactifs et retraités d'autre part, au prorata du passif actuariel respectif de chacun des groupes, à même le fonds de stabilisation :

(i) une indexation ponctuelle après retraite aux participants retraités et participants inactifs d'un pourcentage uniforme n'excédant pas 100% de la variation de l'indice des prix à la consommation au Canada, publié par Statistique Canada, sujet à un maximum de 2% par année, calculé depuis les trois années antérieures à l'évaluation actuarielle, ou depuis la date du début du service de la rente si cette période est moindre ; cette indexation ponctuelle est accordée le 1er janvier suivant la date de l'évaluation actuarielle déposée auprès des autorités gouvernementales ;

(ii) une amélioration des prestations prévues à ce volet à l'égard des participants actifs, selon les modalités convenues entre la Ville, les syndicats et le groupe de participants actifs non assujetti à une convention collective.

Toute utilisation de l'excédent d'actif doit faire l'objet d'une modification au régime conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*, et toute modification effectuée dans le cadre d'une telle utilisation doit être précédée, le cas échéant, d'un transfert du fonds de stabilisation au compte général pour éliminer tout déficit. Toutefois, une telle modification ne doit, en aucun cas, engendrer une cotisation additionnelle pour la Ville et les participants actifs à la date de cette modification.

CHAPITRE 5 - DATES DE RETRAITE

5.01 Date normale de retraite

Aux fins du régime, la date normale de retraite du participant est le premier jour du mois s'il coïncide avec son 65e anniversaire de naissance ou sinon le premier jour du mois qui suit cet anniversaire.

5.02 Date de retraite facultative

Volet antérieur

1) Le participant non syndiqué au moment de la retraite peut prendre sa retraite à l'égard du volet antérieur à compter de la première des deux (2) dates suivantes :

   a) son 62e anniversaire de naissance; ou

   b) lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées totalisent quatre-vingt-cinq (85), sans être antérieure à son 58e anniversaire de naissance (sans être antérieure à son 58e anniversaire de naissance et trois mois si la date de retraite facultative est le 1er janvier 2014).

2) Le participant syndiqué, membre du Syndicat des cols bleus au moment de la retraite, peut prendre sa retraite à l'égard du volet antérieur à la première des deux (2) dates suivantes :

   a) lors de son 62e anniversaire de naissance; ou

   b) lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées totalisent quatre-vingt-cinq (85), sans être antérieure à son 56e anniversaire de naissance (sans être antérieure à son 56e anniversaire de naissance et trois mois si la date de retraite facultative est le 1er janvier 2014).

3) Le participant syndiqué, membre du Syndicat des brigadiers scolaires au moment de la retraite, peut prendre sa retraite à l'égard du volet antérieur à la première des deux (2) dates suivantes :

   a) lors de son 61e anniversaire de naissance; ou

   b) lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées totalisent quatre-vingt-cinq (85), sans être antérieure à son 57e anniversaire de naissance.

4) Le participant peut, à la demande de la Ville, prendre sa retraite lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées totalise quatre-vingt (80).

La retraite facultative du volet antérieur prend effet le premier jour du mois qui suit un avis écrit du participant à la Ville d'au moins trente (30) jours à cet effet.

Volet courant

1) Le participant non syndiqué au moment de la retraite peut prendre sa retraite à l'égard du volet courant à compter de la première des deux (2) dates suivantes :

   a) son 63e anniversaire de naissance ; ou

b) lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées totalisent quatre-vingt-cinq (85), sans être antérieure à son 58e anniversaire de naissance.

2) Le participant syndiqué, membre du Syndicat des cols bleus au moment de la retraite, peut prendre sa retraite à l'égard du volet courant à compter de la première des deux (2) dates suivantes :

a) son 62e anniversaire de naissance ; ou

b) lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées totalisent quatre-vingt-cinq (85), sans être antérieure à son 56e anniversaire de naissance.

3) Le participant syndiqué, membre du Syndicat des brigadiers scolaires au moment de la retraite, peut prendre sa retraite à l'égard du volet courant à compter de la première des deux (2) dates suivantes :

a) son 65e anniversaire de naissance ; ou

b) lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées totalisent quatre-vingt-cinq (85), sans être antérieure à son 60e anniversaire de naissance.

La retraite facultative du volet courant prend effet le premier jour du mois qui suit un avis écrit du participant à la Ville d'au moins trente (30) jours à cet effet.

5.03 Date de retraite anticipée

Le participant est admissible à une rente anticipée s'il met un terme à son service actif dans les 10 années précédant sa date normale de retraite. La date de retraite anticipée correspond à la date à laquelle la rente commence à être servie. Il s'agit du premier jour du mois qui suit un avis écrit du participant à la Ville d'au moins 30 jours à cet effet.

5.04 Date de retraite ajournée

Si le participant demeure au service de la Ville au-delà de sa date normale de retraite, il doit ajourner sa retraite jusqu'à la première des dates suivantes :

1) le premier jour du mois civil qui coïncide avec ou qui suit la date à laquelle il quitte son emploi auprès de la Ville; et

2) le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle il atteint son 71e anniversaire de naissance ou toute autre date applicable permise selon la *Loi de l'impôt sur le revenu.*

5.05 Retraite en raison d'invalidité

Un participant peut prendre sa retraite le premier jour de tout mois s'il est atteint d'une invalidité totale, depuis plus de six (6) mois, selon l'attestation d'un médecin praticien nommé par la Ville et s'il ne reçoit pas de prestations en vertu du contrat d'assurance invalidité de longue durée de la Ville.

Si, selon l'attestation du médecin praticien nommé par la Ville, l'invalidité totale cesse avant la date normale de retraite du participant, le service de la rente est suspendu jusqu'à cette date.

CHAPITRE 6 - PRESTATIONS DE RETRAITE

6.01 Rente normale et rente facultative

Le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite ou à une date de retraite facultative, a droit à une rente annuelle, qui commence à lui être servie à sa date normale de retraite ou à la date de retraite facultative, selon le cas. Le montant de cette rente est égal à 2,0 % de la moyenne des 3 meilleures années consécutives de salaire multiplié par les années de service décomptées.

6.02 Rente anticipée

Le participant qui prend une retraite anticipée conformément à l'article 5.03 peut choisir de recevoir :

1) une rente qui commence à lui être servie le premier jour du mois qui coïncide avec sa date de retraite anticipée ou de tout mois qui la suit, sans dépasser sa date normale de retraite. La rente du participant est égale à

   a) la rente calculée conformément à la formule mentionnée à l'article 6.01 et fondée sur ses années et mois de service décomptés à la date à laquelle il met un terme à son service actif auprès de la Ville,

   réduite par

   b) 1/2 % pour chaque mois entre le début du service de la rente et la première des dates suivantes, soit sa date de retraite facultative relative au volet antérieur et au volet courant ou sa date normale de retraite,

   pourvu que

   c) la rente du participant soit au moins égale à l'équivalent actuariel de la rente différée en vertu du paragraphe 6.02(2);

2) une rente différée qui commence à lui être servie à la première des dates suivantes, soit sa date de retraite facultative relative au volet antérieur et au volet courant ou sa date normale de retraite, calculée conformément à la formule mentionnée à l'article 6.01 et fondée sur ses années et mois de service décomptés à la date à laquelle il met un terme à son service actif auprès de la Ville.

6.02.1 Supplément d'appoint

1) Le participant non syndiqué qui prend sa retraite à compter de son 55e anniversaire de naissance a droit à un supplément d'appoint annuel qui commence à lui être servi à la date de sa retraite. Le montant de ce supplément d'appoint est égal à 0,435 % de la moyenne des 3 meilleures années consécutives de salaire multiplié par les années de service décomptées antérieures au 1er janvier 2014, réduit, le cas échéant, par 1/2 % pour chaque mois entre le début du service du supplément d'appoint et la date de retraite facultative du participant non syndiqué à l'égard du volet antérieur.

2) Le participant syndiqué, membre du Syndicat des cols bleus, qui prend sa retraite à une date de retraite facultative a droit à un supplément d'appoint annuel qui commence à lui être servi à la date de retraite facultative. Le montant de ce supplément d'appoint est égal à 0,3 % de la moyenne des 3 meilleures années consécutives de salaire multiplié par les années de service décomptées.

3) Le participant syndiqué, membre du Syndicat des brigadiers scolaires, qui prend sa retraite à une date de retraite facultative au volet antérieur a droit à un supplément d'appoint annuel qui commence à lui être servi à la date de

retraite facultative du volet antérieur. Le montant de ce supplément d'appoint est égal à 0,3 % de la moyenne des 3 meilleures années consécutives de salaire multiplié par les années de service décomptées antérieures au 1er janvier 2014.

6.03 Rente ajournée

1) Le participant qui demeure au service de la Ville au-delà de sa date normale de retraite peut demander que la rente lui soit servie en totalité ou en partie, sans dépasser le montant de réduction de son salaire pendant cette période.

2) La rente dont le versement est ajourné au-delà de la date normale de retraite du participant est relevée à l'égard de la période d'ajournement, conformément au paragraphe 6.03(3). Elle ne peut toutefois dépasser le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

3) La rente du participant qui ajourne sa retraite au-delà de la date normale de retraite est une rente rajustée qui correspond à l'équivalent actuariel de la rente qui aurait commencé à lui être servie à la date normale de retraite s'il n'avait pas reporté le moment de prendre sa retraite.

6.04 Rente en raison d'invalidité

Le participant qui prend une retraite en raison d'invalidité conformément à l'article 5.05 peut choisir de recevoir une rente qui commence à lui être servie le premier jour du mois qui coïncide avec sa date de retraite en raison d'invalidité. La rente du participant est égale à l'équivalent actuariel de la rente différée prévue au paragraphe 6.02(2).

Cependant, la rente du participant ne peut excéder la rente différée prévue au paragraphe 6.02(2) réduite de ¼ de 1 % pour chaque mois entre la date de retraite en raison d'invalidité et la date de retraite facultative relative au volet antérieur et au volet courant prévue à l'article 5.02.

6.05 Prestation minimale provenant des cotisations salariales

Si, à la retraite, au décès ou à la cessation de participation active du participant, selon le premier événement,

1) la somme des cotisations salariales d'exercice et des intérêts crédités à la date de l'établissement de la valeur actualisée

dépasse

2) 50 % de la valeur actualisée de la rente et du supplément d'appoint du participant, calculée conformément à la formule mentionnée aux articles 6.01 et 6.02.1 et fondée sur ses années et mois de service décomptés à cette date,

le participant a droit, à compter de la date à laquelle la rente commence à être servie, à une rente additionnelle correspondant à l'équivalent actuariel des cotisations excédentaires, majorées des intérêts crédités. Les cotisations excédentaires doivent être réparties entre le volet antérieur et le volet courant conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*.

6.05.1 Cotisations d'équilibre excédentaires

Si, à la retraite, au décès ou à la cessation de participation active du participant, selon le premier événement,

1) la somme des cotisations salariales d'exercice, des cotisations salariales de stabilisation, des cotisations salariales d'équilibre et des cotisations salariales spéciales que le participant a versées, réduites des cotisations excédentaires

calculées à l'article 6.05, et l'intérêt crédité à la date de l'établissement de la valeur actualisés dépasse

2) la valeur actualisée de la rente du participant et du supplément d'appoint, le cas échéant,

le participant a droit, à partir de la date du début du service de sa rente, à une rente supplémentaire ; cette dernière correspond à l'équivalent actuariel de l'excédent défini ci-dessus et de l'intérêt y afférent. Cependant, si le décès du participant survient avant cette date, son conjoint ou son bénéficiaire, s'il n'a pas de conjoint, a droit au remboursement de la somme excédentaire et de l'intérêt y afférent. Les cotisations d'équilibre excédentaires doivent être réparties entre le volet antérieur et le volet courant conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*.

6.06 Remboursement de prestations peu élevées

Si la valeur actualisée de la rente et du supplément d'appoint payables à la retraite du participant est inférieure à 20 % du MGA de l'année de sa retraite, ou à tout autre montant qui peut être prescrit en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, le participant peut choisir de recevoir en un seul versement une somme égale à la valeur actualisée de la rente et du supplément d'appoint auxquels il a droit, en règlement intégral de ses droits au titre du régime. L'administrateur peut également procéder à l'acquittement des droits de ce participant.

6.07 Dispositions relatives à la rente maximale et au supplément d'appoint maximal

Nonobstant toute autre disposition du régime à l'effet contraire :

1) Rente maximale

La rente payable au participant au moment de la retraite ou de la cessation de participation active du participant, de la cessation du régime ou en cas d'invalidité, selon la première éventualité, incluant toute partie de la rente attribuée au conjoint du participant conformément à l'article 15.02, ne peut dépasser le moindre des deux montants suivants :

a) sous réserve du paragraphe 6.07(5), 1 722,22 $ multiplié par le nombre d'années de service décomptées (maximum de 35 années pour les années de service décomptées antérieures au 1er janvier 1992), et

b) 2 % de la moyenne des 3 meilleures années consécutives de salaire multiplié par les années de service décomptées (maximum de 35 années pour les années de service décomptées antérieures au 1er janvier 1992),

réduit, si le service de la rente débute avant la première des dates suivantes :

c) le 60e anniversaire de naissance du participant;

d) la date où la somme de son âge et de ses années de service continu aurait totalisé 80;

e) la date où il aurait complété 30 années de service continu; et

f) la date où débute son invalidité totale et permanente,

de ¼ de 1 % pour chaque mois par lequel le début du service de la rente précède cette date.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, le montant de 1 722,22 $ auquel il est fait référence est remplacé par 1 150 $ pour les mois de service décomptés prévus aux sections (2) et (3) de l'article 2.03 qui sont antérieurs, à la fois, au 1er janvier 1990 et à l'année d'adhésion au régime.

2) Rente et supplément d'appoint maximaux pour le service postérieur à 1991

Le supplément d'appoint annuel combiné à la rente viagère annuelle payable en vertu des articles 6.01 et 6.02.1 et en vertu d'une disposition à prestations déterminées prévue à cette fin aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, pour les années de service décomptées postérieures au 31 décembre 1991, ne doit pas excéder a) plus b) comme suit :

a) sous réserve du paragraphe 6.07(5), 1 722,22 $ multiplié par le nombre d'années de service décomptées du participant postérieures au 31 décembre 1991; plus

b) 1/35 de 25 % du MGA moyen pour l'année de la retraite et les deux années qui la précèdent immédiatement multiplié par le nombre d'années de services décomptées du participant postérieures au 31 décembre 1991, jusqu'à concurrence de 35 ans.

3) Supplément d'appoint maximal

Le supplément d'appoint annuel payable en vertu de l'article 6.02.1 ne doit pas être plus élevé que la somme des prestations maximales payables au participant en vertu du Régime de rentes du Québec ou de pensions du Canada et de la pension de Sécurité de la vieillesse maximale payable aux personnes âgées de 65 ans au début du service de la rente du participant, réduit proportionnellement si le participant compte moins de dix années de service décomptées à cette date. Le supplément d'appoint maximal ainsi déterminé doit être encore réduit de ¼ % par mois entre le début du service de la rente et le 60e anniversaire de naissance du participant.

Les prestations maximales payables au participant en vertu du Régime de rentes du Québec ou de pensions du Canada sont basées sur le rapport, qui ne doit pas dépasser 1, du total de la rémunération du participant pour les trois années civiles où elle était la plus élevée sur le total du MGA pour ces trois années.

4) Partage des prestations à la rupture du mariage

Lorsque, aux termes d'un partage des prestations du participant effectué conformément au paragraphe 15.02(2), le conjoint actuel ou l'ex-conjoint du participant a droit à la totalité ou à une partie des prestations qui seraient par ailleurs payables au participant, les prestations assurées au participant ne peuvent à aucun moment être rajustées pour remplacer la totalité ou une partie des prestations du participant à laquelle le conjoint ou l'ex-conjoint a droit.

Cet article 6.07 ne s'applique pas à toute rente additionnelle résultant de l'ajournement conformément à l'article 6.03, ainsi qu'à la rente découlant des cotisations excédentaires et des cotisations d'équilibre excédentaires du participant prévues aux articles 6.05 et 6.05.1.

5) Montants prescrits en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*

Pour le participant non syndiqué dont le service continu prend fin le ou après le
1er janvier 2014, le montant de 1 722,22 $ auquel font référence les alinéas 6.07(1)(a) et 6.07(2)(a) est remplacé par « 1 722,22 $ ou tout autre montant permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu »,* et le montant de 1 150 $ auquel fait référence le deuxième alinéa du paragraphe 6.07(1) est remplacé par « 1 150 $ ou tout autre montant permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

6.08 Facteur d'équivalence

La rente accumulée au cours d'un exercice en vertu de l'article 6.01 ne doit en aucune circonstance produire un facteur d'équivalence (défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*) qui excède les limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

6.09 Réduction de prestations

Le régime peut être modifié en tout temps par la Ville dans le but de réduire les prestations prévues au Chapitre 6 afin d'éviter la révocation de l'enregistrement du régime selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sous réserve de l'approbation de Retraite Québec.

CHAPITRE 7 - MODES DE SERVICE DE LA RENTE

7.01 Calcul de la rente selon le mode normal

Le montant de la rente payable au participant en vertu des articles 6.01, 6.02, 6.03, 6.04, 6.05 ou 6.05.1 est calculé conformément au mode normal de service de la rente. La rente est payable selon ce mode, sauf :

a) lorsque le mode automatique de service de la rente s'applique;

b) lorsque le participant choisit un mode facultatif de service de la rente; ou

c) pour toute partie de la rente que le participant remplace par une rente temporaire ou par le versement d'une somme globale conformément aux articles 7.10 et 7.12.

7.02 Calcul du supplément d'appoint selon le mode normal

Le montant du supplément d'appoint payable au participant en vertu de l'article 6.02.1 est calculé conformément au mode normal de service du supplément d'appoint. Le supplément d'appoint est payable selon ce mode, sauf :

a) lorsque le mode automatique de service du supplément d'appoint s'applique; ou

b) lorsque le participant choisit de recevoir une rente viagère garantie pendant 120 mois en vertu de l'article 7.07 ou du paragraphe 7.03(1), auquel cas le supplément d'appoint est payable selon le mode prévu à l'article 7.08; ou

c) lorsque le participant choisit un mode facultatif de service du supplément d'appoint

7.03 Mode normal de service de la rente

Participant non syndiqué

Le mode normal de service de la rente est le suivant :

1) Pour le participant non syndiqué qui n'a pas de conjoint, une rente viagère payable en versements mensuels et, quoi qu'il advienne, pendant une période d'au moins 120 mois. Si le décès du participant survient avant qu'il ait reçu 120 mensualités, son bénéficiaire a droit à la valeur du solde des 120 versements.

2) Pour le participant non syndiqué qui a un conjoint :

   a) à l'égard du volet antérieur, une rente réversible qui est servie en versements mensuels pendant la vie du participant et qui continue après son décès à être versée à son conjoint, sa vie durant, sous forme de mensualités égales à 60 % du montant que le participant recevait chaque mois du volet antérieur avant son décès ;

   b) à l'égard du volet courant, sous réserve de l'article 7.05, une rente réversible qui est servie en versements mensuels pendant la vie du participant et qui continue après son décès à être versée à son conjoint, sa vie durant, sous forme de mensualités égales à 55 % du montant que le participant recevait chaque mois du volet courant avant son décès.

Participant syndiqué, membre du Syndicat des cols bleus

Le mode normal de service de la rente du participant syndiqué, membre du Syndicat des cols bleus, avec ou sans conjoint, consiste en une rente viagère payable en versements mensuels et, quoi qu'il advienne, pendant une période d'au moins 120

mois. Si le décès du participant survient avant qu'il ait reçu 120 mensualités, son bénéficiaire a droit à la valeur du solde des 120 versements.

Participant syndiqué, membre du Syndicat des brigadiers scolaires

Le mode normal de service de la rente du participant syndiqué, membre du Syndicat des brigadiers scolaires, avec ou sans conjoint, consiste en une vente viagère payable en versements mensuels et, quoi qu'il advienne, pendant une période d'au moins 60 mois. Si le décès du participant survient avant qu'il ait reçu 60 mensualités, son bénéficiaire a droit à la valeur du solde des 60 versements.

7.04 Mode normal de service du supplément d'appoint

Le mode normal de service du supplément d'appoint est le suivant :

1) Sous réserve du paragraphe 7.04(2), pour le participant non syndiqué sans conjoint, un supplément d'appoint à l'égard du volet antérieur qui consiste en une prestation payable en mensualités égales jusqu'à la date normale de retraite du participant avec la garantie que, s'il décède avant cette date, son bénéficiaire touchera le solde des mensualités payables jusqu'à la date normale de retraite ou la date où le participant décédé aurait reçu 120 mensualités, si cette dernière date est antérieure à la date normale de retraite.

2) Pour le participant non syndiqué qui a un conjoint, un supplément d'appoint à l'égard du volet antérieur, payable en mensualités égales cessant à la date du versement qui précède la date normale de retraite ou la date du décès, si celle-ci est antérieure, , et qui advenant le décès du participant avant la date normale de retraite, continue après son décès, à être versé à son conjoint sous forme de mensualités égales à 60 % du montant que le participant recevait chaque mois du volet antérieur avant son décès, jusqu'à la date du versement qui précède la date normale de retraite du participant ou jusqu'à la date du décès du conjoint, si celle-ci est antérieure.

3) Pour le participant syndiqué, membre du Syndicat des cols bleus, avec ou sans conjoint, un supplément d'appoint qui consiste en une prestation payable en mensualités égales jusqu'à la date normale de retraite du participant avec la garantie que, s'il décède avant cette date, son bénéficiaire touchera le solde des mensualités payables jusqu'à la date normale de retraite ou la date où le participant décédé aurait reçu 120 mensualités, si cette dernière date est antérieure à la date normale de retraite.

4) Pour le participant syndiqué, membre du Syndicat des brigadiers, avec ou sans conjoint, un supplément d'appoint qui consiste en une prestation payable en mensualités égales jusqu'à la date normale de retraite du participant avec la garantie que, s'il décède avant cette date, son bénéficiaire touchera le solde des mensualités payables jusqu'à la date normale de retraite ou la date où le participant décédé aurait reçu 60 mensualités, si cette dernière date est antérieure à la date normale de retraite.

7.05 Mode automatique de service de la rente et du supplément d'appoint pour le participant qui a un conjoint

1) Choix d'un mode automatique

Sous réserve du paragraphe 7.05(4), le mode automatique de service de la rente et du supplément d'appoint pour le participant qui a un conjoint est le mode prévu aux paragraphes 7.05(2) ou 7.05(3), au choix du participant. Le participant doit faire son choix avant le début du service des prestations.

2) Prestations réversibles à 60 %

Selon ce mode, le participant reçoit :

a) une rente réversible qui est servie en versements mensuels égaux, pendant la vie du participant et qui continue après son décès à être versée à son conjoint, sa vie durant, sous forme de mensualités égales à 60 % du montant que le participant recevait chaque mois avant son décès ; et

b) qui correspond à l'équivalent actuariel de la rente versée selon le mode normal de service de la rente pour le participant qui a un conjoint

plus

c) un supplément d'appoint réversible qui est servi en versements mensuels égaux jusqu'à la date normale de retraite du participant, ou jusqu'à son décès, selon la première éventualité, et qui continue d'être versé à son conjoint, le cas échéant, sous forme de mensualités égales à 60 % du montant que le participant recevait chaque mois avant son décès, jusqu'à la date à laquelle le participant décédé aurait atteint l'âge de la retraite normale ou jusqu'à la date du décès du conjoint si celle-ci est antérieure ; et

d) qui correspond à l'équivalent actuariel du supplément d'appoint versé selon le mode normal de service du supplément d'appoint.

3) Prestations garanties et réversibles à 60 %

Selon ce mode, le participant reçoit :

a) une rente réversible qui est servie en versements mensuels pendant la vie du participant et, quoi qu'il advienne, pendant une période d'au moins 120 mois. Si le décès du participant survient avant qu'il ait reçu 120 mensualités, son conjoint a droit au solde des 120 versements; et

b) qui, à l'expiration de la période de garantie, continue d'être versée à son conjoint, sa vie durant, sous forme de mensualités égales à 60 % du montant versé à la date d'expiration de la garantie; et

c) qui correspond à l'équivalent actuariel de la rente versée selon le mode normal de service de la rente pour le participant qui a un conjoint.

plus

d) si le participant prend sa retraite avant 55 ans :

(i) un supplément d'appoint réversible qui est servi en versements mensuels jusqu'à la date normale de retraite du participant et, quoi qu'il advienne, pendant une période d'au moins 120 mois. Si le décès du participant survient avant qu'il ait reçu 120 mensualités, son conjoint a droit au solde des 120 versements; et

(ii) qui, à l'expiration de la période de garantie, continue d'être versée à son conjoint, sous forme de mensualités égales à 60 % du montant versé à la date d'expiration de la garantie jusqu'à la date à laquelle le participant décédé aurait atteint l'âge de la retraite normale ou jusqu'à la date du décès du conjoint si celle-ci est antérieure.

e) si le participant prend sa retraite à compter de 55 ans, un supplément d'appoint qui est servi en versements mensuels jusqu'à la date normale de retraite du participant avec la garantie que, s'il décède avant cette date, le supplément d'appoint est payable à son conjoint jusqu'à la date à laquelle le participant décédé aurait atteint l'âge normal de la retraite ou jusqu'à la date du décès du conjoint si celle-ci est antérieure; et

f) dont l'alinéa d) ou e), selon le cas applicable, correspond à l'équivalent actuariel du supplément d'appoint versé selon le mode normal de service du supplément d'appoint.

Si les décès du participant et de son conjoint surviennent avant qu'ils aient reçu la totalité des mensualités dont le paiement est garanti, la succession du dernier survivant a droit à la valeur du solde applicable.

4) Renonciation aux prestations

Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 7.06, le participant qui a un conjoint peut choisir un mode de service des prestations qui prévoit une prestation au conjoint inférieure à 60 % de la sienne,

a) s'il transmet à l'administrateur, avant le début du service des prestations, une déclaration de renonciation signée par son conjoint et contenant les renseignements prescrits par la *Loi sur les régimes de retraite*; et

b) si son conjoint n'a pas révoqué cette renonciation par écrit, avant le début du service des prestations.

La renonciation prévue au présent article n'entraîne pas renonciation aux droits qui peuvent échoir au conjoint à titre d'ayant cause du participant.

5) Extinction du droit du conjoint du participant

Le droit du conjoint du participant aux prestations accordées en vertu du présent chapitre s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale, sauf lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) le participant a avisé par écrit l'administrateur de verser les prestations à ce conjoint malgré la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale; et

b) dans le cas où le jugement du tribunal a pris effet ou, selon le cas, la cessation de la vie maritale est survenue après le 31 août 1990 mais avant le 1er janvier 2001, il n'y a pas eu de partage des droits accumulés par le participant conformément au paragraphe 15.02(2).

7.06 Choix d'un mode facultatif de service de la rente et du supplément d'appoint

Au lieu du mode normal de service de la rente selon l'article 7.03, du mode normal de service du supplément d'appoint selon l'article 7.04 et du mode automatique de service de la rente et du supplément d'appoint selon le paragraphe 7.05(1), sous réserve de la restriction en vertu du paragraphe 7.05(4) et du deuxième alinéa du présent article, le participant peut choisir de recevoir sa rente et son supplément d'appoint selon l'un des modes facultatifs de service que la Ville lui offre. Ce choix doit toutefois être effectué avant que les prestations commencent à lui être servies.

Cependant, si le participant non syndiqué a un conjoint, un mode facultatif de service de la rente ne doit pas faire en sorte que le montant de la rente soit supérieur à celui qui aurait été payé en vertu du mode normal de service selon le paragraphe 7.03(2).

7.07 Modes facultatifs de service de la rente et du supplément d'appoint

La rente et le supplément d'appoint du participant selon le mode facultatif de service qu'il choisit doivent correspondre à l'équivalent actuariel de la rente et du supplément d'appoint payables en vertu des articles 7.03 et 7.04 respectivement et doivent être conformes aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu.*

7.08 Supplément d'appoint garanti

Le supplément d'appoint du participant qui reçoit une rente viagère garantie pendant 120 mois conformément à l'article 7.03 ou qui a choisi un tel mode de service de la rente en vertu de l'article 7.07, selon le cas, consiste en une prestation payable en mensualités égales jusqu'à la date normale de retraite du participant avec la garantie que, s'il décède avant cette date, son bénéficiaire touchera le solde des mensualités payables jusqu'à la date normale de retraite ou la date où le participant décédé aurait reçu 120 mensualités, si cette dernière date est antérieure à la date normale de retraite. Ce supplément d'appoint garanti doit correspondre à l'équivalent actuariel du supplément d'appoint payable en vertu de l'article 7.04.

7.09 Rétablissement de la rente du participant

1) Lorsque la rente du participant a été établie conformément au paragraphe 7.05(2) ou selon un mode de service comportant une réversion au conjoint ayant nécessité une équivalence actuarielle et que le droit du conjoint à la rente réversible est éteint conformément au paragraphe 7.05(5), le participant peut demander que sa rente soit établie de nouveau. Le montant et les caractéristiques de la rente ainsi rétablie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement, en supposant qu'il n'avait pas de conjoint à la date du début du service de sa rente.

2) À moins qu'il n'ait reçu l'avis prévu au paragraphe 7.05(5)(a), l'administrateur doit procéder au nouvel établissement de la rente du participant lorsqu'il y a partage de droits conformément au paragraphe 15.02(2) après le début du service de la rente.

3) Le montant de la rente servie au participant ne peut être réduit du seul fait du rétablissement de sa rente.

7.10 Rente temporaire

1) Le participant qui a atteint l'âge de 55 ans sans avoir atteint l'âge de 65 ans et qui a mis fin à sa participation active au régime a droit, dans les conditions prescrites en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* et avant le début du service de sa rente, de remplacer tout ou partie de sa rente par une rente temporaire dont il fixe le montant et qui satisfait aux conditions suivantes :

   a) le montant annuel de la rente temporaire n'excède pas 40 % du MGA de l'année au cours de laquelle commence le service de la rente temporaire, ce plafond étant réduit, le cas échéant, du montant annuel de tout autre supplément d'appoint auquel le participant a droit au titre du régime;

   b) sauf en cas de remplacement total de la rente, le service de la rente temporaire ne peut débuter avant le début du service de la rente conformément à l'article 6.02 et cesse au plus tard à la date du versement qui précède la date normale de retraite du participant ou qui coïncide avec cette date, selon la date la plus éloignée;

c) la rente temporaire correspond à l'équivalent actuariel de la rente ou partie de rente qu'elle remplace, calculée au moment du remplacement.

2) Le conjoint du participant qui a choisi de remplacer sa rente par une rente temporaire a droit, à compter du décès de ce dernier et pendant la durée du remplacement, à une rente dont les mensualités sont égales à 60 % du montant mensuel de la rente temporaire. Le conjoint peut toutefois renoncer à ce droit ou révoquer cette renonciation avant que la rente temporaire ne commence à être servie, selon les mêmes modalités que celles prévues au paragraphe 7.05(4).

7.11 Rente temporaire au conjoint

Le conjoint qui a acquis droit à une rente et qui est âgé de moins de 65 ans mais d'au moins 55 ans a droit, dans les conditions prescrites en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* et avant le début du service de sa rente, de la remplacer en tout ou en partie par une rente temporaire dont il fixe le montant et qui satisfait aux conditions suivantes :

1) Le montant annuel de la rente temporaire n'excède pas 40 % du MGA de l'année au cours de laquelle commence le service de la rente temporaire, ce plafond étant réduit, le cas échéant, du montant annuel de tout autre supplément d'appoint auquel le conjoint a droit au titre du régime;

2) Le service de la rente temporaire prend fin au plus tard le premier jour du mois qui coïncide avec la date à laquelle le conjoint atteint l'âge de 65 ans ou du mois qui précède cette date;

3) La rente temporaire correspond à l'équivalent actuariel de la rente ou partie de rente qu'elle remplace, calculée au moment du remplacement.

7.12 Remplacement de la rente du participant par un paiement forfaitaire

Le participant qui a cessé son service continu et qui a atteint l'âge de 55 ans sans avoir atteint l'âge de 65 ans a droit, à chaque année avant le début du service de sa rente, de la remplacer en tout ou en partie par un paiement forfaitaire qui ne peut excéder :

1) 40 % du MGA de l'année où le paiement forfaitaire est demandé par le participant;

moins

2) la somme de toute rente temporaire et tout supplément d'appoint que le participant recevra durant l'année d'un autre régime de retraite, d'un fonds de revenu viager ou d'un contrat de rente pour lesquels les actifs ont été transférés d'un régime de retraite.

Le paiement forfaitaire est établi par l'actuaire et correspond à l'équivalent actuariel de la rente ou partie de la rente qu'il remplace, déterminé à la date du remplacement.

Le participant peut faire une telle demande au plus une fois par année, en complétant une déclaration à cet effet au moyen du formulaire prescrit par la *Loi sur les régimes de retraite*.

7.13 Remplacement de la rente du conjoint par un paiement forfaitaire

Le conjoint du participant qui a atteint l'âge de 55 ans sans avoir atteint l'âge de 65 ans et qui a droit de recevoir une rente suite au décès du participant a droit, avant

le début du service de cette rente, de la remplacer en tout ou en partie par un paiement forfaitaire qui ne peut excéder :

1) 40 % du MGA de l'année où le paiement forfaitaire est demandé par le conjoint;

   moins

2) la somme de toute rente temporaire et tout supplément d'appoint que le conjoint recevra durant l'année d'un autre régime de retraite, d'un fonds de revenu viager ou d'un contrat de rente pour lesquels les actifs ont été transférés d'un régime de retraite.

Le paiement forfaitaire est établi par l'actuaire et correspond à l'équivalent actuariel de la rente ou partie de la rente qu'il remplace, déterminé à la date du remplacement.

Le conjoint peut faire une telle demande en complétant une déclaration à cet effet au moyen du formulaire prescrit par la *Loi sur les régimes de retraite*.

CHAPITRE 8 - PRESTATIONS DE CESSATION DE PARTICIPATION

8.01 Cessation de participation

Le participant dont la participation active au régime prend fin pour toute autre raison que son décès ou sa retraite est admissible à :

1) une rente différée à la date normale de retraite au montant qu'il a accumulé en vertu de l'article 6.01; et

2) une rente additionnelle différée provenant des cotisations excédentaires et des cotisations d'équilibre excédentaires déterminées en vertu des articles 6.05 et 6.05.1, majorées des intérêts crédités.

8.02 Service anticipé de la rente différée

Le participant qui met fin à sa participation active peut choisir de commencer à toucher ses prestations le premier jour de tout mois compris dans les 10 années précédant sa date normale de retraite. Le montant de ses prestations correspond à l'équivalent actuariel de la rente différée qui commencerait autrement à lui être servie à sa date normale de retraite, sujet, s'il y a lieu, à la réduction minimale applicable en cas de retraite anticipée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

8.03 Transfert

1) Sous réserve des paragraphes 8.03(2), 8.03(3) et 8.03(4), le participant qui a droit à des prestations en vertu de l'article 8.01 et n'a pas atteint l'âge de 55 ans peut choisir de transférer, dans les délais prescrits, la valeur actualisée de la rente différée, des cotisations excédentaires et des cotisations d'équilibre excédentaires dans l'un des mécanismes ci-dessous :

   a) un régime complémentaire de retraite régi par *la Loi sur les régimes de retraite*;

   b) un régime complémentaire de retraite régi par une loi d'une autre juridiction que le Québec et qui permet le versement d'une rente différée;

   c) un régime complémentaire de retraite établi par une loi du Québec ou d'une autre autorité législative;

   d) un compte de retraite immobilisé prescrit par la *Loi sur les régimes de retraite*;

   e) un contrat de rente prescrit par la *Loi sur les régimes de retraite*.

   Au moment du transfert ou de l'achat, le participant cesse de participer au régime et n'a plus aucun droit en vertu du régime.

2) La valeur des droits décrits au paragraphe 8.03(1) ne peut être acquittée qu'en proportion du degré de solvabilité applicable à chacun des volets du régime, jusqu'à concurrence de 100%, et ce, en règlement intégral de ses droits au titre du régime. Toutefois, le participant qui a demandé le transfert de ses droits avant le 14 mai 2019, ou au plus tard dans les 90 jours suivant cette date, a droit à la valeur totale de ses droits payables dans les délais prévus à la *Loi sur les régimes de retraite*.

3) L'administrateur ne peut permettre le transfert ou l'achat en vertu du paragraphe 8.03 (1) sauf s'il est convaincu :

   a) que le transfert ou l'achat est effectué conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*, et

b) que toute restriction de la *Loi sur les régimes de retraite* en ce qui a trait à la solvabilité du régime est respectée.

4) Les montants transférés en vertu des paragraphes 8.03(1) et 8.03(2) ne doivent pas excéder les montants maximums prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'excédent de la valeur actualisée, majorée des intérêts crédités, sur le montant transféré, s'il y a lieu, doit, selon la discrétion de la Ville, être remboursé au participant ou procurer des prestations au participant à même le régime conformément aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les régimes de retraite*.

8.04 Remboursement de prestations peu élevées

Si la valeur des prestations auxquelles le participant a droit à la cessation de sa participation active est inférieure à 20 % du MGA de l'année de la cessation de sa participation active, ou à tout autre montant qui peut être prescrit en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, le participant peut choisir de recevoir en un seul versement une somme égale à la valeur de ces prestations, en règlement intégral de ses droits au titre du régime. L'administrateur peut également procéder à l'acquittement des droits de ce participant.

8.05 Participant ayant cessé de résider au Canada

Le participant qui a cessé d'être actif, dont la période de travail continu a pris fin et qui a cessé de résider au Canada depuis au moins deux ans a droit au remboursement de la valeur de ses droits au titre du régime, déterminée selon les modalités décrites au paragraphe 8.03(2), en règlement intégral de ces droits.

CHAPITRE 9 - ACCUMULATION DES PRESTATIONS EN PÉRIODE D'INVALIDITÉ

9.01 Cotisations salariales pendant une invalidité

Le participant n'est pas tenu de cotiser au présent régime pendant une période d'invalidité totale lorsqu'il reçoit des prestations en vertu du contrat d'assurance invalidité de longue durée de la Ville ou en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Tant qu'il ne reçoit pas de prestations en vertu du contrat d'assurance invalidité de longue durée de la Ville, le participant cotise aux taux applicables décrits au chapitre 4 pour les participants du groupe auquel il appartient. Cette cotisation est fondée sur le salaire que le participant aurait reçu s'il avait été activement au travail.

Nonobstant ce qui précède, pour la période durant laquelle le participant reçoit des prestations en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et n'était pas ou n'aurait pas été admissible à recevoir des prestations en vertu du contrat d'assurance invalidité de longue durée de la Ville, le participant cotise aux taux applicables décrits au chapitre 4 pour les participants du groupe auquel il appartient. Cette cotisation est fondée sur le salaire que le participant aurait reçu s'il avait été activement au travail.

9.02 Service continu et années et mois de service décomptés pendant une invalidité

Chaque année ou partie d'année au cours de laquelle le participant reçoit des prestations en vertu du contrat d'assurance invalidité de longue durée de la Ville ou en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, est considérée comme une année ou partie d'année de service continu et comme une année ou partie d'année de service décomptée sauf s'il a pris sa retraite conformément à l'article 5.05. Sa rente est établie selon les dispositions du régime, modifiées à l'article 9.03, en vigueur à la date précisée à l'article 9.04 ou 9.05.

9.03 Salaire pendant une période d'invalidité

Aux fins de l'accumulation des prestations en période d'invalidité décrite à l'article 9.02, le salaire du participant est réputé être égal au taux de salaire qu'il recevait immédiatement avant le début de son invalidité, augmenté au début de chaque année civile subséquente selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada au cours de l'année civile précédente, tel que publié par Statistiques Canada, sans excéder un taux annuel de 3 %.

9.04 Invalidité se terminant avant la retraite normale

Si, quelle qu'en soit la raison, le participant ne rencontre plus les conditions reliées à l'invalidité totale avant sa date normale de retraite et

1) s'il reprend le service actif auprès de la Ville immédiatement après, sa rente sera calculée conformément aux dispositions du régime, modifiées à l'article 9.03, en vigueur à la date de sa cessation d'emploi ou de sa retraite subséquente; ou

2) s'il ne reprend pas le service actif auprès de la Ville immédiatement après, il est réputé avoir quitté son emploi aux fins du présent régime à la date à laquelle il cesse de rencontrer les conditions reliées à l'invalidité totale. Sa rente est alors calculée conformément aux dispositions du régime, modifiées à l'article 9.03, en vigueur à la date de sa cessation d'emploi réputée.

9.05 Invalidité se poursuivant jusqu'à la retraite normale

Le participant qui continue à souffrir d'une invalidité totale jusqu'à sa date normale de retraite est réputé avoir pris sa retraite à sa date normale de retraite. Sa rente est alors calculée conformément aux dispositions du régime, modifiées à l'article 9.03, en vigueur à la date de sa retraite.

CHAPITRE 10 - PRESTATIONS DE DÉCÈS

10.01 Prestation de décès avant le commencement du service de la rente

Sous réserve de l'article 10.04, si le décès du participant survient avant que la rente commence à lui être servie, une prestation de décès est payable. Cette prestation est égale à la valeur des prestations de cessation de participation, prévues au chapitre 8, que le participant aurait reçues s'il avait quitté le service de la Ville à la date de son décès.

10.02 Versement de la prestation de décès

La prestation de décès payable en vertu de l'article 10.01 est versée en une somme globale au conjoint du participant ou, s'il n'a pas de conjoint ou si le conjoint a renoncé à ses droits conformément à l'article 10.05, à son bénéficiaire.

Toutefois, le conjoint peut choisir de recevoir, au lieu d'une somme globale, une rente viagère selon un des modes facultatifs de service de la rente prévus à l'article 7.06. Le montant de la rente correspond à l'équivalent actuariel de la prestation de décès.

10.03 Prestation de décès après le commencement du service de la rente

Toute prestation payable au décès du participant qui a commencé à recevoir sa rente est déterminée selon le mode de service de la rente et du supplément d'appoint choisi par le participant conformément au chapitre 7.

10.04 Prestation de décès pendant l'ajournement de la rente

Si le décès du participant survient au cours de la période d'ajournement de sa rente, son conjoint, à moins qu'il n'ait renoncé à ce droit conformément à l'article 10.05, est admissible à une rente d'une valeur au moins égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

1) la valeur de la rente à laquelle le conjoint aurait eu droit en vertu de l'article 10.03 si le service de la rente ajournée avait commencé la veille du décès du participant; et

2) la valeur de la prestation de décès qu'il aurait pu recevoir à titre de bénéficiaire en application de l'article 10.01 et au titre de la rente ajournée.

10.05 Renonciation par le conjoint

Le conjoint d'un participant peut renoncer aux droits que lui accorde le présent chapitre en transmettant au comité une déclaration contenant les renseignements prescrits par la *Loi sur les régimes de retraite*.

Le conjoint peut révoquer cette renonciation pourvu que le comité en soit informé par écrit avant le décès du participant.

La renonciation prévue aux présentes n'entraîne pas renonciation aux droits qui peuvent échoir au conjoint à titre d'ayant cause du participant.

CHAPITRE 11 - DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

11.01 Désignation de bénéficiaire

Le participant peut désigner le bénéficiaire de toute prestation payable à son décès. Pour ce faire, il doit aviser l'administrateur par écrit. Le participant peut révoquer ou modifier une telle désignation de la même façon, en tout temps, en se conformant à toute loi pertinente qui régit les désignations de bénéficiaires.

11.02 Absence de bénéficiaire

Si le participant ne désigne pas de bénéficiaire de la façon prescrite, ou si le décès du bénéficiaire désigné survient avant celui du participant, toute prestation payable au bénéficiaire du participant est versée en une somme globale à la succession du participant.

11.03 Deux bénéficiaires ou plus

Si le participant désigne deux bénéficiaires ou plus et que le décès d'au moins une de ces personnes survient avant le versement de la prestation de décès, la part du ou des bénéficiaires décédés revient au ou aux bénéficiaires survivants, sous réserve de toute loi pertinente qui régit les désignations de bénéficiaires en pareille situation.

11.04 Décès du bénéficiaire

Si, par suite du décès du participant, le bénéficiaire a droit à des paiements en vertu d'un mode de service comportant un nombre de versements garantis, et si le bénéficiaire est décédé avant d'avoir reçu tous les versements garantis, la valeur actualisée du reste des versements garantis est payée en une somme globale à la succession du bénéficiaire.

CHAPITRE 12 - ADMINISTRATION

12.01 Comité

Le comité est l'administrateur du régime. À ce titre, l'administrateur est responsable de tous les aspects de l'administration du régime et de la caisse de retraite.

Le comité agit comme fiduciaire. Sous réserve des restrictions ou interdictions du régime, il peut déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs et obligations, ou encore se faire représenter par une ou plusieurs personnes pour un acte déterminé, lorsqu'il le juge à propos.

12.02 Membres du Comité

Le comité est composé de huit membres ayant droit de vote et est constitué de la façon suivante :

1) un élu municipal désigné par le conseil municipal de la Ville ;
2) trois membres participants désignés par la Ville ;
3) un membre participant du groupe des participants actifs cols bleus désigné par le Syndicat des cols bleus ;
4) un membre participant du groupe des participants actifs non syndiqués désigné par la Ville ;
5) un membre participant désigné par le groupe formé des participants inactifs, des conjoints survivants et des bénéficiaires ayant des droits au titre du régime, lors de l'assemblée tenue conformément à l'article 12.14 ou, à défaut, un membre participant de ce groupe désigné par la Ville ;
6) un membre désigné par le comité, qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi sur les régimes de retraite interdit de consentir un prêt sur l'actif de la caisse de retraite. La nomination de cette personne nécessite un vote favorable des deux tiers des membres du comité.

Si les participants actifs de chacun des groupes mentionnés aux paragraphes 12.02(3) et 12.02(4) désignent, lors de l'assemblée tenue conformément à l'article 12.14, un membre participant ayant droit de vote pour les représenter, celui-ci remplace le membre du groupe en question.

Le groupe des participants actifs et le groupe formé conformément au paragraphe 12.02(5) peuvent désigner chacun, lors de l'assemblée tenue conformément à l'article 12.14, deux membres additionnels dépourvus du droit de vote.

12.03 Durée du mandat

La durée du mandat de chaque membre du comité est de 3 ans.

Le membre du comité dont le mandat est expiré demeure en poste jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau, remplacé ou révoqué.

12.04 Démission, révocation ou remplacement

1) Démission

Le membre du comité peut démissionner de son poste en avisant le comité par écrit. Cette démission prend effet à la réception de l'avis ou à toute date ultérieure précisée dans l'avis.

2) Révocation

Tout membre du comité peut être révoqué par le comité en cas de manquement aux devoirs et obligations qui lui incombent en sa qualité de membre du comité.

3) Remplacement

Si un membre du comité devient incapable d'agir ou en cas de vacance d'un poste, ce poste est comblé de la même manière que pour la désignation du membre qui est remplacé. La personne ainsi désignée termine le mandat en cours.

12.05 Dirigeants

L'élu municipal désigné conformément au paragraphe 12.02(1) préside le comité. Les membres du comité élisent parmi eux un vice-président et un secrétaire. Le même membre cumule les fonctions de président du comité et de président d'assemblée.

12.06 Quorum

Le quorum est de cinq membres du comité ayant droit de vote pourvu qu'il y ait au moins deux membres désignés par la Ville conformément aux paragraphes 12.02(1) et 12.02(2), et deux membres désignés par le syndicat, par la Ville ou par les participants conformément aux paragraphes 12.02(3), 12.02(4), 12.02(5) et à l'avant-dernier paragraphe de l'article 12.02. S'il n'y a pas de quorum, les membres présents doivent ajourner la réunion.

12.07 Vote

Chaque membre du comité détient une voix quant à toute question mise au vote. Dans le cas d'un partage égal des voix, le président du comité a la voix prépondérante.

12.08 Pouvoirs de la majorité

La majorité des membres du comité peuvent poser tout acte que le régime autorise ou exige du comité.

Chaque membre du comité ayant droit de vote est réputé avoir approuvé toute décision prise par la majorité des membres, à moins qu'il ne manifeste immédiatement sa dissidence. Il est aussi réputé avoir approuvé toute décision prise en son absence, à moins qu'il ne transmette par écrit sa dissidence aux autres membres dans un délai raisonnable après avoir pris connaissance de la décision.

12.09 Rémunération

Les membres du comité ne sont pas rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions, sauf le membre désigné conformément au paragraphe 12.02(6) qui peut recevoir une rémunération s'il en est décidé ainsi par les membres du comité. Cette décision nécessite les mêmes exigences que celles prévues au paragraphe 12.02(6) lors de la nomination de ce membre.

Toutefois, les dépenses encourues par les membres du comité dans l'exercice de leurs fonctions leur sont payées ou remboursées par la caisse de retraite si elles sont raisonnables.

12.10 Pouvoirs du Comité

Le comité a les pouvoirs suivants, sous réserve des dispositions du régime et de la *Loi sur les régimes de retraite* et sans restreindre leur application :

1) adoption d'un règlement intérieur du régime et modification de ce règlement intérieur de temps à autre;

2) établissement de l'admissibilité des participants ou des autres bénéficiaires aux prestations, aux remboursements ou aux transferts et détermination du montant de ces prestations ou de ces remboursements;

3) établissement des conditions en vertu desquelles les prestations ou les remboursements peuvent être versés;

4) élaboration et adoption d'une politique écrite de placement, en tenant compte du type de régime de retraite, de ses caractéristiques et de ses engagements financiers;

5) décision des placements à faire avec l'actif du régime;

6) présentation de recommandation quant à des modifications qui pourraient être apportées au régime;

7) accomplissement de tout acte jugé nécessaire ou opportun dans l'administration du régime et de la caisse de retraite, et exécution au nom du comité de tout genre de contrat qu'il peut légalement conclure.

12.11 Devoirs du Comité

Le comité a les devoirs suivants, sous réserve des dispositions du régime et de la *Loi sur les régimes de retraite* et sans restreindre leur application :

1) production auprès des administrations compétentes de la demande d'enregistrement de toute modification apportée au régime;

2) préparation et transmission aux administrations compétentes de la déclaration annuelle, du rapport financier et du rapport d'évaluation actuarielle du régime;

3) transmission à tout participant ou à toute autre personne admissible de l'information prescrite par la *Loi sur les régimes de retraite*;

4) conservation des documents relatifs au régime, tout en autorisant l'accès aux personnes qui y ont légalement droit;

5) convocation à l'assemblée annuelle du régime de tous les participants au régime et de la Ville;

6) exécution de tout autre acte et de toute autre obligation prescrits par la *Loi sur les régimes de retraite*.

12.12 Conflit d'intérêts

Aucun membre du comité ne peut exercer ses pouvoirs dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers. Il ne peut non plus se placer dans une situation où son intérêt personnel entre en conflit avec les devoirs de ses fonctions.

Tout membre du comité doit, sans délai, notifier par écrit au comité l'intérêt qu'il a dans une entreprise et qui est susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions. Il doit aussi notifier au comité par écrit tout autre droit que ceux découlant du régime qu'il peut avoir dans la caisse de retraite ou faire valoir contre celle-ci, en précisant, le cas échéant, sa nature et sa valeur. Le comité tient un registre dans lequel sont consignés tous les intérêts ou droits ainsi notifiés.

12.13 Indemnisation

La Ville doit indemniser tout membre du comité à l'égard de toute perte, de toute responsabilité, de tous frais et de toutes dépenses occasionnés lors de procédures ou de poursuites auxquelles il est partie en cette qualité. Le membre du comité doit cependant avoir agi en toute honnêteté et de bonne foi.

12.14 Assemblée annuelle

1) Avis de convocation à l'assemblée annuelle

Dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice, le comité doit convoquer à une assemblée annuelle les participants, les conjoints survivants, les bénéficiaires ayant des droits au titre du régime et la Ville. Pour ce faire, il leur envoie un avis écrit précisant le moment et le lieu de l'assemblée.

2) Tenue de l'assemblée annuelle

Le comité doit déterminer les modalités de déroulement de l'assemblée, le tout conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*.

12.15 Sommaire du régime

Le comité fournit à chaque employé ou participant une explication écrite des dispositions du régime. Il lui transmet également une explication des droits et des obligations qu'il a, en vertu du régime, à l'égard des prestations qui lui sont offertes et un énoncé des avantages que procure la participation au régime.

12.16 Avis de modification proposée

S'il prévoit faire une demande d'enregistrement d'une modification, le comité informe les participants de cette modification de la façon prévue par la *Loi sur les régimes de retraite*.

12.17 Relevé annuel et sommaire des modifications

Chaque année, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice, le comité transmet à chaque participant, conjoint survivant et bénéficiaire ayant des droits au titre du régime, un relevé écrit renfermant l'information prescrite par la *Loi sur les régimes de retraite*, sauf au participant à qui il a fait parvenir le relevé prévu à l'article 12.18 et qui établit ses droits à une date plus récente.

Le comité transmet aussi, à cette occasion, un document contenant un exposé sommaire des dispositions du régime qui ont été modifiées au cours du dernier exercice ainsi qu'une brève description des droits et obligations qui en découlent.

12.18 Relevé de cessation d'emploi ou de participation

Lorsque le participant au régime quitte son emploi, ou pour toute autre raison cesse de participer au régime, le comité doit produire, à son intention ou à l'intention de toute autre personne qui a droit à des prestations en vertu du régime en raison de la cessation de sa participation, un relevé écrit présentant l'information prescrite par la *Loi sur les régimes de retraite* relativement aux prestations du participant ou de cette autre personne.

12.19 Consultation de documents

Le comité permet aux personnes admissibles de consulter les documents et l'information se rapportant au régime et à la caisse de retraite, tel qu'il est prescrit par la *Loi sur les régimes de retraite*.

CHAPITRE 13 – CAISSE DE RETRAITE

13.01 Administration de la caisse de retraite

La caisse de retraite est administrée par l'administrateur.

13.02 Frais

Les frais d'administration du régime et de la caisse de retraite sont assumés par la caisse de retraite.

13.03 Placements

L'administrateur élabore et adopte une politique écrite de placement qui tient compte du type de régime, de ses caractéristiques et de ses engagements financiers. L'actif de la caisse de retraite est investi conformément à la politique de placement et à la *Loi sur les régimes de retraite*.

CHAPITRE 14 – AVENIR DU RÉGIME

14.01 Maintien du régime

La Ville de Saint-Lambert prévoit maintenir le régime indéfiniment. Toutefois, elle se réserve le droit d'y mettre un terme ou de le modifier, en totalité ou en partie.

14.02 Modification du régime

1) Aucune modification ne peut avoir pour effet de réduire les prestations de retraite que le participant a accumulées avant la date de la modification, calculées en fonction de son salaire à la date de la modification.

2) Lorsqu'une modification génère un facteur d'équivalence pour service passé (défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*) qui peut être certifié à l'égard d'un participant, la modification ne doit pas s'appliquer à ce participant avant d'avoir reçu la certification du facteur d'équivalence pour service passé conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

3) Sous réserve des règles d'affectation de l'excédent d'actif en cours d'existence du régime décrites à l'article 4.10, tout engagement supplémentaire résultant d'une modification au régime doit être payé en entier dès le jour qui suit la date de l'évaluation actuarielle établissant la valeur de cet engagement, conformément aux dispositions prévues à la Loi RRSM.

14.03 Cessation du régime

1) Si le régime est terminé, l'actif de la caisse de retraite sert d'abord à provisionner les prestations conformément aux dispositions du régime, à la *Loi sur les régimes de retraite*, à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à toute autre loi pertinente.

2) Si le régime est terminé, la Ville ne verse à la caisse de retraite aucun autre montant relatif au régime, sauf les montants exigibles ou qui étaient accumulés à la date de la liquidation et qui n'ont pas été versés à la caisse de retraite tel que l'exigent le régime et la *Loi sur les régimes de retraite*.

3) Si le régime est terminé et que l'actif de la caisse de retraite n'est pas suffisant pour verser toutes les prestations en vertu du régime, les prestations payables sont réduites de la façon prescrite dans la *Loi sur les régimes de retraite*.

14.04 Excédent à la liquidation

Volet antérieur

Si, après avoir provisionné les prestations payables du volet antérieur du régime à l'égard des participants à la liquidation totale du régime, l'actif de la caisse de retraite de ce volet dépasse le passif actuariel de ce volet (cette différence est appelée « excédent » dans les présentes), cet excédent est remboursé à la Ville de Saint-Lambert. Il faut toutefois que la Ville de Saint-Lambert obtienne l'approbation préalable par écrit de Retraite Québec et, s'il y a lieu, l'autorisation de l'Agence du revenu du Canada et qu'elle se conforme de toute autre façon aux exigences de la *Loi sur les régimes de retraite*, de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des règles et règlements de l'Agence du revenu du Canada.

Volet courant

Si, après avoir provisionné les prestations payables du volet courant du régime à l'égard des participants à la liquidation totale du régime, l'actif de la caisse de retraite de ce volet dépasse le passif actuariel de ce volet (cette différence est appelée « excédent » dans les présentes), cet excédent est remboursé, à parts égales, à la Ville de Saint-Lambert d'une part, et aux participants, conjoints survivants et

bénéficiaires qui ont droit à des prestations aux termes du présent volet, d'autre part. Il faut toutefois que la Ville de Saint-Lambert obtienne l'approbation préalable par écrit de Retraite Québec et, s'il y a lieu, l'autorisation de l'Agence du revenu du Canada et qu'elle se conforme de toute autre façon aux exigences de la *Loi sur les régimes de retraite*, de la *Loi RRSM*, de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des règles et règlements de l'Agence du revenu du Canada.

14.05 Entente avec d'autres organismes

La Ville peut conclure une entente avec un gouvernement, une corporation ou institution ayant un régime de retraite, pour faire compter, aux fins du régime, en tout ou en partie, les années de service de tout nouveau participant avec son ancien employeur et pour prévoir les paiements à effectuer à la caisse de retraite par cet ancien employeur à cette fin en contre partie d'un traitement similaire pour les participants passant au service de tel gouvernement, corporation ou institution.

CHAPITRE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.01 Non-aliénation

À l'exception de ce qui est précisé à l'article 15.02, les sommes payables en vertu du régime, à l'exclusion des montants représentant une part d'excédent d'actif attribuée après la terminaison du régime, sont assujetties aux restrictions suivantes :

1) Transaction nulle

Toute transaction qui vise à céder, à grever, à escompter, à donner en garantie ou à renoncer à une somme payable ou à un droit octroyé en vertu du régime est nulle.

2) Exemption de saisie

Les sommes payables en vertu du régime ne peuvent faire l'objet ni d'une exécution, ni d'une saisie, ni d'une saisie-arrêt.

15.02 Cession des prestations en cas d'échec du mariage

1) Obligation alimentaire

Les paiements effectués en vertu du régime sont assujettis à l'exécution, à la saisie ou à la saisie-arrêt en exécution d'une ordonnance alimentaire exécutoire au Québec ou dans une autre juridiction pertinente, conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*.

2) Partage des biens

À l'échec de la relation conjugale, les prestations du participant en vertu du régime peuvent être réparties entre celui-ci et son conjoint ou son ex-conjoint, conformément à une ordonnance ou à un jugement d'un tribunal compétent ou conformément à une entente écrite, sous réserve des limites imposées par la *Loi sur les régimes de retraite*.

15.03 Interdiction de rachat des rentes

Une rente ou une rente différée payable en vertu du régime ne peut être rachetée, sauf dans les cas suivants :

1) tel qu'il est permis conformément au chapitre 7,

2) tel qu'il est permis aux termes des articles 6.06, 8.03, 8.04, 8.05 et 15.02, ou

3) tel qu'il est permis, conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*, dans le cas où l'espérance de vie du participant est, selon toute vraisemblance, considérablement raccourcie en raison d'une incapacité mentale ou physique.

15.04 Achat de rentes

Toutes les prestations prévues par le régime sont normalement versées à même la caisse de retraite. Toutefois, la Ville peut, à son entière discrétion et dans la mesure où cette initiative ne risque pas d'entraver l'approbation du régime ou son enregistrement à des fins fiscales, souscrire, à même la caisse de retraite, auprès d'un fournisseur de rentes autorisé, un contrat prévoyant le versement de rentes égales à celles auxquelles un participant a droit en vertu du régime et comportant les mêmes conditions.

15.05 Aucun droit quant à l'emploi

Le régime ne doit pas être interprété comme s'il créait ou étendait le droit de toute personne quant au maintien de son emploi auprès de la Ville. Il ne doit pas non plus intervenir de quelque façon quant au droit qu'a la Ville de licencier toute personne.

15.06 Aucun droit quant aux cotisations patronales

Les cotisations que la Ville a versées ne constituent en aucun cas une augmentation de toute prestation définie en vertu du régime et ne doivent en aucun temps créer pour toute autre personne que la Ville un droit, titre ou intérêt quant à l'actif de la Ville ou de la caisse de retraite, sauf tel qu'il est stipulé dans la *Loi sur les régimes de retraite*.

15.07 Renseignements à fournir avant le paiement de toute prestation

Le paiement de toute prestation n'a lieu que lorsque la personne qui y a droit transmet à la Ville :

1) une preuve satisfaisante de son âge et de l'âge des autres personnes qui peuvent y devenir admissibles et tout autre renseignement qui peut être nécessaire pour calculer et verser la prestation; et

2) une déclaration d'état matrimonial signée, si la prestation est payable au participant ou au conjoint.

15.08 Erreurs

Si on constate quelque erreur sur l'âge, le nombre d'années et de mois de service décomptés, le nombre d'années de participation active, les montants de rentes ou de toute autre prestation, le salaire ou quelque autre donnée ayant une influence sur le montant ou la date des versements de prestation en vertu du régime, il ne sera versé, en vertu du régime, aucune somme plus élevée que celle découlant des données réelles. Tout surpaiement ou crédit excédentaire au participant, au conjoint ou à tout autre bénéficiaire des prestations en vertu du régime peut être soustrait des autres versements au participant, conjoint ou bénéficiaire, ou récupéré de quelque autre manière jugée appropriée, et conforme à la Loi sur les régimes de retraite.

15.09 Dossiers de la Ville

Lorsque les dossiers de la Ville sont utilisés aux fins du régime, ces dossiers font preuve de leur contenu, à moins qu'il ne soit démontré qu'ils doivent être rectifiés.

15.10 Dissociabilité

Si une disposition du régime est déclarée par un tribunal compétent non valide ou non exécutoire, cette déclaration est sans effet à l'égard de toute autre disposition du régime. Le régime est alors interprété et appliqué comme si cette disposition n'y avait pas été incluse.

15.11 Prestation en dollars canadiens

Toute prestation payable en vertu du régime est payable en monnaie légale du Canada.

15.12 Titres et sous-titres

Les titres, les sous-titres et la table des matières de ce régime ne sont inclus qu'aux fins de référence et ne doivent pas servir à l'interprétation du régime.

15.13 Conservation des droits et privilèges des participants

Dans l'éventualité de la fusion, de l'annexion ou de la création d'une nouvelle municipalité englobant le territoire de la Ville, tous les droits et privilèges des participants au régime tels qu'ils existeront à la date de la fusion, de l'annexion ou de la création d'une nouvelle municipalité seront respectés et la présente stipulation liera la corporation qui succédera à la présente corporation de la Ville.

15.14 Interprétation

1) Le régime se veut un régime de retraite à l'intention des employés, admissible à l'enregistrement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les régimes de retraite*.

2) Toute disposition de la convention de gestion financière qui est incompatible avec les dispositions du régime est, dans la mesure de son incompatibilité, sans effet et non avenue.

3) Le régime est régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec.

Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert

ANNEXE A - Règles applicables pour certains participants visés par les règles des régimes liés

1. Les règles prévues par la présente Annexe A s'appliquent à l'égard d'un participant qui était actif en date du 31 décembre 2003, qui n'a pas été pas visé par la scission du régime en date du 31 décembre 2004 et dont la participation active au présent régime a été interrompue après le 31 décembre 2003 suite à son adhésion à un régime de retraite parrainé par une Ville participante. Les présentes règles s'appliquent également à un participant qui était actif en date du 31 décembre 2018 et dont la participation active au présent régime a été interrompue après le 31 décembre 2018 suite à son adhésion à un régime de retraite parrainé par une Ville participante.

2. À l'égard d'un participant décrit à l'article 1, les règles suivantes s'appliquent :

   a) le présent régime est un régime de retraite lié, au sens de la Section VIII du *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* à compter de la date à laquelle l'employé adhère à un régime de retraite parrainé par une Ville participante (la « date de transfert »).

   b) Le jour précédent sa date de transfert constitue sa dernière journée de participation active au présent régime compte tenu que sa date de transfert constitue sa première journée de participation active au régime de retraite parrainé par la Ville participante. Ainsi, les années de service décomptées, décrites à l'article 2.03 du présent régime, cessent de s'accumuler le jour précédent la date de transfert.

3. Pour les fins de la présente Annexe A, « période de participation continue » désigne la période comprise entre la date à laquelle un participant décrit à l'article 1 a adhéré au présent régime et la date à laquelle ce participant cesse sa participation active au régime de retraite parrainé par la Ville participante.

   La période de participation continue d'un tel participant prend toutefois fin dès que celui-ci cesse d'être au service de la Ville participante, sauf en cas de substitution autorisée par Retraite Québec.

4. Un participant décrit à l'article 1 a droit, à la date où sa période de participation continue prend fin, aux prestations auxquelles il aurait droit s'il cessait sa participation active au présent régime à cette date, établie en tenant compte des règles suivantes :

   a) les services reconnus ou la période de participation active du participant dans le cadre du régime de retraite parrainé par la Ville participante seront pris en considération pour déterminer le droit du participant aux prestations et aux avantages accessoires prévus au présent régime;

   b) le participant bénéficiera des modifications du présent régime qui, établies entre la date de la fin de sa participation active et celle de la fin de sa participation continue, améliorent les prestations ou les avantages accessoires offerts aux participants actifs appartenant à la catégorie des travailleurs dont il faisait partie avant la première de ces dates;

   c) pour établir les prestations auxquelles le participant a droit à la date où sa période de participation continue prend fin, les articles 2.28 et 2.33

continuent de s'appliquer au cours de la période de participation continue;

d) un participant peut également prendre sa retraite selon les modalités de retraite prévues au régime de retraite parrainé par la Ville participante. Si les modalités de retraite du régime de la Ville participante auquel il participe lui permettent de prendre sa retraite à une date antérieure à celle du présent régime, la rente payable en vertu du présent régime sera alors ajustée sur base d'équivalence actuarielle par rapport à la première date de retraite prévue selon les dispositions du présent régime;

le présent régime est sujet aux autres adaptations requises en vertu Section VIII du *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(3.2) **Adoption - Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière (2024-232)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 15 avril 2024, la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas a donné un avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

L'objet de ce règlement vise à remplacer le *Règlement 2086 relatif à la circulation et à la sécurité publique* régissant l'utilisation des véhicules et la circulation des piétons sur les chemins publics. En raison des nombreux amendements intégrés et de plusieurs nouvelles dispositions du *Code de la sécurité routière*, une refonte du règlement s'impose.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

D'ADOPTER le *Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière* (2024-232).

VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE 2024-232

Avis de motion	**2024-04-15**
Adoption	**2024-05-13**
Entrée en vigueur	

Table des matières

CHAPITRE I – CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION 2
CHAPITRE II – DÉFINITIONS 2
CHAPITRE III – POUVOIRS 3
CHAPITRE IV – SIGNALISATION 3
CHAPITRE V – CIRCULATION 4
Section 1 – Voies publiques 4
Section 2 – Voies réservées aux autobus, aux taxis et au co-voiturage 4
Section 3 – Circulation des véhicules lourds et véhicules-outils 5
CHAPITRE VI – STATIONNEMENT 5
Section 1 – Interprétation 5
Section 2 – Restrictions 5
Section 3 – Espaces de stationnement 6
Section 4 – Stationnement sur rue pendant la période hivernale et disposition de la neige 6
Section 5 – Stationnements tarifés 7
Section 6 – Vignettes de stationnement 7
Section 7 – Postes d'attente de taxis et d'autobus 9
CHAPITRE VII – MARCHE AU RALENTI DES VÉHICULES 9
CHAPITRE IX – DISPOSITIONS PÉNALES 10
CHAPITRE X – DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES 11

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-232

CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CHAPITRE I – CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au *Code de la sécurité routière du Québec* (RLRQ, c. C-24.2).

2. Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée comme limitant ou exonérant quiconque des obligations prévues par le *Code de la sécurité routière* et ses règlements.

3. Les annexes font partie intégrante de ce règlement.

CHAPITRE II – DÉFINITIONS

4. À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens qui leur est donné au *Code de la sécurité routière* ou ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

   a. « **autorité compétente** » : les policiers du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL), le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL), les employés de la Ville de Saint-Lambert, ainsi que toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal pour l'application du présent règlement;

   b. « **bateau pavé** » ou « **entrée charretière** » ou « **rampe de trottoir aménagée** » : toute dépression du trottoir devant l'entrée d'une propriété ou d'une ruelle;

   c. « **chaussée désignée** »: une rue ou une route à faible débit de circulation, partagée par les vélos et les autos et officiellement reconnue comme voie cyclable.

   d. « **conseil municipal** » : conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert

   e. « **domaine public** » : les rues, ruelles, parcs, squares et places publiques, y compris les trottoirs, terrepleins et voies cyclables hors rue;

   f. « **horodateur** » : une distributrice automatique de billets de stationnement munie d'un horodateur, installée dans le but de percevoir un droit pour l'utilisation et l'occupation d'un espace de stationnement désigné à cette fin;

   g. « **opération de déneigement** » : désigne les activités opérées par le Service des travaux publics pour déblayer, déglacer ou déneiger les voies de circulation publiques incluant les trottoirs, épandre les abrasifs ou fondants, enlever la neige ou la souffler.

   h. « **Ville** » : toute personne autorisée par résolution du conseil municipal

   i. « **voie publique** » : toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion;

   j. « **zone résidentielle** » : portion du territoire où l'affectation principale est identifiée sur le plan de zonage en vigueur comme étant résidentielle.

   k. Pour fin de gestion des privilèges et interdictions de stationnement, la « période hivernale » débute le 1er décembre à 0h00 et se termine le 31 mars à minuit. La « période estivale » débute le 1er avril à 0h00 et se termine le 30 novembre à minuit.

   l. Pour fin de gestion des privilèges et interdictions de stationnement, la période dite « nuit » débute à 0h00 et se termine à 5h30 ; la période dite « jour » débute à 5h30 et se termine à 18h30 ; la période dite « soirée » débute à 18h30 et se termine à 0h00.

5. Les expressions, termes et mots non définis ont le sens qui leur est donné au *Code de la sécurité routière* ou à ses règlements ou, à défaut, le sens commun.

CHAPITRE III – POUVOIRS

6. L'autorité compétente est chargée de l'application du présent règlement et peut, à cette fin, entreprendre des poursuites pénales contre toute personne qui contrevient à ses dispositions et lui délivrer un constat d'infraction.

7. Le Service des travaux publics est autorisé à installer ou faire installer une signalisation conforme aux normes établies par le ministre des Transports à tout endroit déterminé conformément au présent règlement ou par résolution du conseil municipal. Cependant, pour suspendre (masquer) ou implanter de manière temporaire une signalisation, une résolution du conseil municipal n'est pas requise

8. Le SPAL et le SSIAL sont autorisés à faire déplacer ou remorquer tout véhicule routier stationné ou immobilisé dans un endroit où l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers est interdit, et ce, dans les cas suivants :
   a. l'application par les autorités de toute mesure d'urgence ;
   b. la réalisation de travaux publics;
   c. la réalisation d'opérations de déneigement;
   d. si le véhicule contrevient à une disposition du présent règlement.

9. Aux fins du présent règlement, il est loisible au SPAL et/ou au Service des travaux publics de faire déplacer ou remorquer un véhicule sur une autre voie publique où celui-ci ne nuira pas aux travaux ou à l'intervention.

10. Le SPAL qui fait déplacer ou remorquer un véhicule routier stationné en infraction au présent règlement est autorisé à délivrer à cette fin un constat d'infraction.

11. Les frais de remorquage du véhicule sont à la charge du propriétaire et ceux-ci sont réclamés à même le constat d'infraction.

12. L'autorité compétente peut, pour des raisons de sécurité publique ou pour des travaux d'entretien, autoriser la fermeture d'une voie publique sous la compétence municipale, en tout ou en partie, et ce, pour une période dont elle est la seule juge. Une signalisation temporaire appropriée doit être installée à cet effet.

CHAPITRE IV – SIGNALISATION

13. Toute personne doit se conformer à la signalisation installée aux fins du présent règlement ou d'une résolution adoptée par la Ville ainsi qu'à toute signalisation temporaire installée à proximité d'une aire de travaux, aux fins d'exécuter des travaux d'entretien ou lors d'évènements spéciaux.

14. Sauf avec l'autorisation du Service des travaux publics, nul ne peut modifier, ajouter, cacher ou autrement rendre illisible, ou enlever la signalisation installée en vertu du présent règlement ou du *Code de la sécurité routière.*

15. Nul ne peut maintenir sur une propriété privée des arbustes ou des arbres dont les branches ou les feuilles masquent en tout ou en partie la signalisation.

    Le Service des travaux publics est autorisé à couper, à émonder ou à faire enlever, sans préavis, les branches ou les feuilles en contravention du présent article.

16. Nul ne peut placer, maintenir ou exhiber sur une propriété privée un signal, une affiche, une indication ou un dispositif susceptible de créer de la confusion ou de faire obstruction à une signalisation installée aux fins du présent règlement ou d'une résolution adoptée par le conseil municipal.

CHAPITRE V – CIRCULATION

Section 1 – Voies publiques

17. La Ville décrète des limites de vitesse de 20km/h, 30 km/h et de 50 km/h sur les voies publiques de son territoire tel que décrit à l'annexe A.

18. La Ville décrète les voies et pistes cyclables, les chemins multifonctionnels et les chaussées désignées sur son territoire tel que décrit à l'annexe B.

19. Nul ne peut circuler en motoneige sur une voie publique.

20. Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de circuler sur un boyau d'arrosage ou une lance d'incendie non protégés dans une voie publique ou sur une propriété privée, sans le consentement du SSIAL,

21. Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de circuler de façon à causer des dommages à la chaussée.

22. Nul ne peut circuler sur les marques fraîchement peintes sur la chaussée s'il y a la présence de panneaux, cônes ou tout autre dispositif destiné à l'en empêcher.

23. Nul ne peut organiser un défilé ou effectuer des activités de collecte de dons sur la voie publique sans une autorisation au préalable délivrée par le SPAL et la direction de la Ville.

    L'autorisation est délivrée si la demande est faite par écrit, et qu'elle remplit toutes les conditions suivantes :

    a. L'autorisation est demandée préalablement au défilé ;
    b. Le point de départ et l'itinéraire du défilé sont fournis ;
    c. L'heure de départ et la durée estimée du défilé sont précisées ;
    d. Le Service des travaux publics est en mesure de fermer les rues visées par l'itinéraire ;
    e. Le SPAL est en mesure d'assurer une surveillance adéquate du défilé afin de préserver la sécurité des participants.

    Le présent article ne s'applique pas aux cortèges nuptiaux ou funèbres.

24. Nul ne peut laisser échapper ou déposer ou faire déposer sur la voie publique de la boue, de la terre, des pierres, du gravier, du sable, de la neige, de la glace ou des matériaux de même nature, à moins d'avoir obtenu l'autorisation de l'autorité compétente.

25. Nul ne peut circuler dans un véhicule à traction animale sur une voie publique à moins d'en avoir reçu l'autorisation par résolution du Conseil municipal.

26. Nul ne peut réparer un véhicule sur une voie publique.

27. Les jeux libres sont permis sur l'ensemble du territoire à l'exception des rues inscrites à l'annexe F - *Plan des zones où il y a interdiction de jeux libres dans la rue.*

Section 2 – Voies réservées aux autobus, aux taxis et au co-voiturage

28. Il est décrété par le présent règlement des voies de circulation réservées aux autobus et taxis ainsi que l'installation d'une signalisation appropriée, en conformité avec l'annexe C.

29. Sur une voie réservée aux autobus, aux taxis et au co-voiturage, il est interdit de circuler au conducteur de tout autre véhicule sauf :

    1° sur une distance maximale de 30 m et uniquement pour accéder à un terrain privé ou en partir ;

    2° pour effectuer un virage à droite à une intersection, à l'endroit indiqué sur la chaussée par une ligne simple, diagonale et discontinue.

    3° aux véhicules d'urgence.

Section 3 – Circulation des véhicules lourds et véhicules-outils

30. La circulation des véhicules lourds et des véhicules outils est interdite sur les chemins indiqués à l'annexe D du présent règlement, sauf dans les cas suivants :

    a. les véhicules lourds et les véhicules outils qui doivent pénétrer dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, fournir un service, exécuter un travail, faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache ;

    b. les véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit, la machinerie agricole, tracteurs de ferme et véhicules de ferme.

    c. les véhicules d'urgence.

    d. les véhicules lourds et les véhicules outils appartenant à la Ville de Saint-Lambert ou utilisés par la Ville de Saint-Lambert.

31. À moins d'indication contraire sur le Schéma des circuits de camionnage en annexe D, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

32. Lorsque ces chemins interdits sont contigus avec un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

33. La zone de circulation interdite est délimitée par une signalisation qui doit être installée, conformément au Schéma des circuits de camionnage en annexe D, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise.

34. Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information qui rappelle la prescription, notamment aux limites du territoire municipal.

35. Les exceptions prévues aux dispositions de la présente section sont indiquées par une signalisation appropriée autorisant la livraison locale.

CHAPITRE VI – STATIONNEMENT

Section 1 – Interprétation

36. Aux fins du présent règlement, tout véhicule routier stationné, puis déplacé dans la même zone d'interdiction de stationnement durant une période donnée de restriction de stationnement est considéré comme ayant été stationné de façon continue aux fins de déterminer la durée de stationnement du véhicule.

Section 2 – Restrictions

37. Le Service des travaux publics détermine les endroits et les périodes où le stationnement est interdit ou restreint et ordonne l'installation d'une signalisation appropriée.

    De telles interdictions sont appliquées de manière permanente ou temporaire selon un horaire affiché à des zones de débarcadère ou de livraison, à des zones privilégiant l'accès aux personnes à mobilité réduite, à des zones réservant des espaces de stationnement tarifés, à des zones réservées pour détenteurs de vignettes, à des zones réservées aux taxis et autobus, ou à des segments de rues et à des moments permettant l'entretien des voies publiques.

38. Nul ne peut stationner un véhicule routier :

a. à tout endroit ou durant toute période où la signalisation interdit le stationnement;

b. à tout endroit ou durant toute période où la signalisation indique que le stationnement est réservé à d'autres catégories de véhicules;

c. dans une ruelle, sauf lorsque la signalisation le permet;

d. hors rue, en tout endroit qui n'est pas accessible par une rampe de trottoir aménagée;

e. dans un parc municipal ou un espace vert appartenant à la municipalité, à l'exception des véhicules municipaux et véhicules d'urgence;

f. à moins de 1,5 mètre du début de la partie basse d'une rampe de trottoir aménagée d'une entrée publique ou privée.

g. sur un chemin public pendant une période de plus de soixante-douze (72) heures consécutives;

39. Nul ne peut stationner une remorque, une semi-remorque, un fardier, un bateau, une roulotte, motorisée ou non, sur une voie publique à moins d'en avoir reçu l'autorisation du Service des permis et inspections et/ou du Service des travaux publics. Cette demande doit être faite par écrit.

40. Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas à un véhicule utilisé à des fins de travaux municipaux ou d'utilité publique.

41. Nul ne peut circuler sur un terrain de stationnement à une vitesse excédant 20 km/h

Section 3 – Espaces de stationnement

42. Nul ne peut stationner un véhicule routier dans un espace délimité à cette fin par des marques sur la chaussée, de façon que les roues du véhicule se trouvent à l'extérieur des marques ou empiètent sur celles-ci.

43. Malgré l'article 42, un véhicule dont les dimensions rendent impossible le stationnement dans un seul espace de stationnement peut empiéter sur plus d'un espace, pourvu qu'il soit stationné de matière à empiéter sur le moins d'espaces de stationnement possible.

Section 4 – Stationnement sur rue pendant la période hivernale et disposition de la neige

44. Il est interdit de pousser, déposer, déplacer ou disposer ou de permettre que l'on pousse, dépose, déplace ou dispose par quelque moyen que ce soit la neige et la glace sur le domaine public.

45. Le stationnement de nuit l'hiver est permis, sauf en cas d'opération de déneigement et/ou d'enlèvement de la neige, durant laquelle le stationnement de tout véhicule dans les chemins publics, rues, ruelles, est prohibé, entre 0 h 00 et 5 h 30, et ce, du 1er décembre au 1er avril de chaque année.

46. La permission générale de stationnement sur rue accordée le jour, en soirée et la nuit pourra être levée temporairement par la Ville dans le cas d'opérations de déneigement et/ou d'enlèvement de la neige, et ce, pour une durée déterminée par la Ville.

La ville communiquera alors l'interdiction de stationnement par un ou plusieurs des moyens suivants :

a. La publication des dates et heures de début et de fin des opérations de déneigement sur son site web officiel, sur ses médias sociaux, ou par l'intermédiaire de son service d'alerte en messages textes.

b. L'installation d'affichettes d'interdiction de stationnement bien visibles en bordure de rue dans certains secteurs spécifiques.

Le citoyen est réputé prendre connaissance de ces informations en période de chute de neige ou autres précipitations annoncées par les services météorologiques.

47. La mise en œuvre de l'un ou de plusieurs de ces moyens de communication par la ville rend l'interdiction de stationnement effective.

48. Une opération de déneigement pourrait exceptionnellement avoir lieu hors de la période dite hivernale telle que définie dans ce règlement si les facteurs météorologiques exceptionnels survenaient avant ou après les dates la définissant pour les fins de ce règlement.

49. Sauf si annoncé ou signalé, les privilèges de stationnement sur rue autrement accordés sont levés en période de déneigement.

Section 5 – Stationnements tarifés

50. La Ville décrète des espaces, les tarifs et les horaires de stationnement tarifés par horodateurs, autorise les employés de la Ville de Saint-Lambert à installer, maintenir et entretenir de tels équipements et ordonne l'installation de la signalisation appropriée.

51. Nul ne peut stationner un véhicule routier dans un espace où le stationnement est contrôlé par un horodateur, durant la période tarifée, sans avoir effectué le paiement des sommes dues à l'horodateur pour la durée visée ;

52. Nul ne peut :

    a. payer les sommes dues autrement qu'en devise canadienne;

    b. de quelque manière que ce soit, rendre ou tenter de rendre un horodateur inopérant.

53. Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace où le stationnement est contrôlé par horodateur, en occupant plus d'un espace de stationnement, tel que délimité par les marques sur la chaussée.

54. Lorsque les dimensions du véhicule rendent impossible le stationnement de celui-ci dans un seul espace de stationnement, le propriétaire doit payer le tarif prescrit pour autant d'espaces qu'il occupe.

Section 6 – Vignettes de stationnement

55. Le Service des travaux publics détermine les espaces de stationnement réservés aux véhicules munis d'une vignette de stationnement délivrée conformément à la présente section dans les rues et les zones identifiées à l'annexe E.

    Des zones désignées en signalisation par la lettre « R » marquent les espaces de stationnement réglementés. Dans certains cas, ces espaces sont réservés exclusivement aux résidents de la ville de Saint-Lambert et seuls les véhicules sur lesquels une vignette « R » est dûment apposée selon les dispositions de ce règlement peuvent s'y stationner. Dans d'autres cas, des véhicules non munis de vignettes « R » peuvent s'y stationner, mais pour une durée limitée.

    Des zones désignées en signalisation par la lettre « C » marquent les espaces de stationnement réservés exclusivement aux commerçants et leurs employés. Seuls les véhicules sur lesquels une vignette « C » est dûment apposée selon les dispositions de ce règlement peuvent s'y stationner.

56. Nul ne peut stationner un véhicule routier dans un endroit et durant les périodes où la signalisation indique que le stationnement est réservé aux détenteurs de vignette « R » ou « C », à moins d'avoir dûment obtenu et apposé sur le véhicule la vignette appropriée, respectivement « R » et « C » pour les zones ainsi marquées, conformément aux dispositions de la présente section.

57. Tout résident de la ville de Saint-Lambert peut obtenir une vignette de stationnement marquée d'un « R » par véhicule selon les conditions décrites à l'article 59.

58. Tout commerçant ayant une place d'affaires en opération sur le territoire de la ville de Saint-Lambert peut obtenir une vignette de stationnement marquée d'un « C » pour son propre

véhicule et un certain nombre additionnel pour ses employés, selon les conditions décrites à l'article 59.

59. Le Service des permis et inspections délivre une vignette au requérant qui satisfait aux conditions suivantes :

a. a dûment complété et signé le formulaire fourni par la ville de Saint-Lambert;

b. fournit une copie du certificat d'immatriculation du véhicule pour lequel une vignette est demandée;

c. fournit une preuve de résidence ou d'adresse commerçante sur le territoire de la ville de Saint-Lambert;

d. acquitte les sommes dues définies dans le règlement concernant la tarification des activités, biens et services de la ville de Saint-Lambert.

60. Les vignettes sont délivrées sur une période de trois (3) années civiles (1er janvier au 31 décembre). Toutefois si elle est délivrée au cours de la seconde année de la période, elle est délivrée pour une durée de deux (2) ans se terminant au 31 décembre de l'année suivante et si elle est délivrée au cours de la dernière année de la période, elle est délivrée pour une durée d'un (1) an se terminant au 31 décembre de l'année en cours.

61. La vignette délivrée en vertu du présent règlement doit :

a. être placée à l'intérieur du véhicule routier, dans la fenêtre arrière, du côté du conducteur, de façon à être lisible de l'extérieur;

b. être maintenue en bon état et ne pas être modifiée, imitée ou reproduite de quelque façon que ce soit.

62. Le requérant est responsable de l'utilisation de toute vignette délivrée à sa demande.

63. En cas de vol, destruction ou remplacement du véhicule sur lequel est apposée une vignette, une nouvelle vignette est délivrée sur présentation d'une preuve du vol, de la destruction ou du remplacement du véhicule et si toutes les autres dispositions du présent chapitre sont respectées.

64. Nul ne peut faire une fausse déclaration ou fournir un faux document en vue d'obtenir une vignette.

65. Les vignettes sont incessibles et non transférables.

66. Il est interdit d'utiliser une vignette délivrée à l'égard d'un véhicule sur un autre véhicule.

67. En tout temps, le responsable de la délivrance des permis de stationnement peut demander au titulaire d'un permis de stationnement sur rue de faire la preuve qu'il possède toujours les qualités requises pour l'obtention d'un tel permis.

Aux fins prévues au premier alinéa, le responsable de la délivrance des permis de stationnement expédie au titulaire du permis, par courrier certifié à sa dernière adresse connue, un avis lui demandant de se présenter à son bureau ou à tout autre endroit qu'il indique, à une date et à une heure déterminée.

Si le titulaire fait défaut de se présenter ou ne peut faire la preuve demandée, le responsable de la délivrance des permis de stationnement révoque le permis qu'il détient. La personne dont le permis est ainsi révoqué doit remettre sans délai la vignette associée à ce permis au responsable de la délivrance des permis de stationnement.

La personne dont le permis a été ainsi révoqué peut, dans un délai de 30 jours suivant la date de la révocation, demander au responsable de la délivrance des permis de stationnement de réactiver son permis en se présentant à son bureau et en lui fournissant la preuve qu'il possède les qualités requises pour l'obtention du permis révoqué. Le permis ne peut être réactivé rétroactivement à la date de la révocation. Il ne peut l'être qu'à compter

de la date où la preuve du droit au permis est fournie au responsable de la délivrance des permis de stationnement.

Section 7 – Postes d'attente de taxis et d'autobus

68. Le Service des travaux publics déclare la localisation des postes d'attente de taxis et d'autobus ainsi que l'installation de la signalisation appropriée.

69. Nul ne peut stationner un taxi avec lanternon dans une voie publique ailleurs qu'aux postes d'attente de taxis.

70. Malgré l'article 69, tout conducteur de taxi peut immobiliser son véhicule de manière sécuritaire et conformément aux dispositions du présent règlement pour y faire monter ou descendre des passagers.

71. Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier autre qu'un taxi à un poste d'attente pour taxi.

72. Nul ne peut stationner un autobus dans une voie publique ailleurs qu'aux arrêts et postes d'attente désignés.

CHAPITRE VII – MARCHE AU RALENTI DES VÉHICULES

73. Nul ne peut laisser un véhicule à moteur, autre qu'un véhicule lourd doté d'un moteur diesel, en marche au ralenti pendant plus de 3 minutes par période de 60 minutes.

74. Nul ne peut laisser un véhicule lourd doté d'un moteur diesel en marche au ralenti pendant plus de 10 minutes par période de 60 minutes, après le démarrage à froid du moteur.

75. Le présent chapitre ne s'applique pas lorsque la température extérieure est inférieure à - 10°C et que la marche au ralenti sert à activer le système de chauffage du véhicule alors qu'une personne se trouve à bord.

    Aux fins du présent article, la température extérieure est réputée être celle publiée par Environnement Canada pour l'aéroport de Saint-Hubert à la date et à la dernière heure disponible qui précède l'infraction ;

76. Le présent chapitre ne s'applique pas :

    a. aux véhicules d'urgence;

    b. aux taxis, entre le 1er novembre et le 31 mars, pourvu qu'une personne se trouve à bord du véhicule;

    c. aux véhicules dont le moteur est utilisé pour accomplir un travail ou pour réfrigérer ou garder chauds des aliments ou marchandises;

    d. aux véhicules immobilisés en raison d'un embouteillage, d'une circulation dense, d'un feu de circulation ou d'une difficulté mécanique;

    e. aux véhicules affectés par le givre ou le verglas, pendant le temps nécessaire pour rendre la conduite sécuritaire;

    f. aux véhicules de sécurité blindés;

    g. aux véhicules électriques ou hybrides;

    h. aux véhicules lourds qui sont soumis à une vérification avant départ, conformément à l'article 519.2 du *Code de la sécurité routière*.

CHAPITRE VIII – AUTRES INFRACTIONS

77. Nul ne peut, par ses paroles, actes ou gestes, insulter, injurier ou provoquer l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions.

78. Nul ne peut faire usage ou permettre qu'il soit fait usage d'une radio ou d'un autre instrument reproducteur de sons à l'intérieur de l'habitacle de son véhicule de façon à nuire à la paix et à la tranquillité publique ou de manière à réduire la réception des bruits de la circulation environnante.

79. Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de faire du bruit lors de l'utilisation de son véhicule, soit par une accélération rapide, soit en faisant tourner le moteur à une vitesse supérieure à celle prévue lorsque l'embrayage est au neutre.

80. Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de faire ou de laisser des traces de pneus sur la chaussée lors de l'utilisation de son véhicule, notamment par l'action simultanée d'appuyer sur l'accélérateur et d'appliquer le frein d'urgence, par un démarrage rapide ou par l'application brutale et injustifiée des freins.

81. Nul ne peut effacer une marque apposée sur un pneu d'un véhicule routier par le SPAL ou le SSIAL.

82. Nul ne peut prendre possession ou enlever un constat d'infraction apposé sur un véhicule par une autorité compétente à l'exception du conducteur, propriétaire ou occupant du véhicule.

83. Nul ne peut circuler à une vitesse supérieure à celle décrétée à l'article 18 du présent règlement.

84. Aucun piéton ou véhicule routier ne peut circuler sur une piste ou voie cyclable.

    Toutes personnes qui circulent sur une voie cyclable doivent se conformer aux dispositions du Code relatives à la circulation des bicyclettes.

CHAPITRE IX – DISPOSITIONS PÉNALES

85. Toute personne autre que le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à la signalisation installée en vertu du présent règlement ou d'une résolution du conseil municipal commet une infraction et est passible d'une amende de 100 $, plus les frais.

86. Sous réserve des articles 85 et 87, le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à la signalisation installée en vertu du présent règlement ou d'une résolution du conseil municipal commet une infraction et est passible d'une amende de 150 $, plus les frais.

87. Le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à la signalisation installée en vertu de l'article 30 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 175 $, plus les frais.

88. Quiconque contrevient aux articles 41 et 84 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code la sécurité routière.

89. Quiconque contrevient aux articles 51 à 56, 64, 69 à 74, 77 à 84 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende variant de 100 $ à 200 $ (plus frais).

90. Quiconque contrevient aux articles 13 à 16, 19 à 26, 29, 38, 39, 42, 44 à 46 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende dont les montants peuvent varier comme suit :

    a. d'au moins 150 $ et d'au plus 1 000 $ dans le cas d'une première infraction lorsque le contrevenant est une personne physique, et d'au moins 200 $ et d'au plus 2 000 $ dans le cas d'une récidive ;

    a. d'au moins 200 $ et d'au plus 2 000 $ dans le cas d'une première infraction lorsque le contrevenant est une personne morale, et d'au moins 400 $ et d'au plus 4 000 $ dans le cas d'une récidive.

91. Quiconque contrevient à l'article 45 concernant le stationnement durant la période hivernale, commet une infraction et est passible d'une amende de 160 $, plus les frais comprenant ceux pour le remorquage si nécessaire.

Les montants excluent les frais de cours applicables qui sont en sus.

92. Les frais exigibles pour le déplacement ou le remorquage de tout véhicule stationné en contravention du présent règlement sont de 140 $.

93. Lorsque l'infraction prévue au présent règlement se poursuit durant plus d'un jour, elle est réputée constituer une infraction distincte pour chaque jour ou fraction de jour durant lequel elle se poursuit.

94. Toute personne qui conseille, encourage, ordonne ou incite une autre personne à faire une chose qui constitue une infraction ou qui commet ou omet de faire une chose qui a pour effet d'aider une autre personne à commettre une infraction, commet elle-même l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour le contrevenant, que celui-ci ait été ou non poursuivi ou déclaré coupable.

95. Lorsqu'une personne morale commet une infraction au règlement, tout fonctionnaire, administrateur, employé ou agent de cette personne morale qui a prescrit ou autorisé l'accomplissement de l'infraction ou qui y a consenti, acquiescé ou participé, est réputé être partie à l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour la personne morale, que celle-ci ait ou non été poursuivie ou déclarée coupable.

CHAPITRE X – DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

96. Le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions commises avant son entrée en vigueur et pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles seront instituées et se continueront sous l'autorité des règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

97. Le présent règlement abroge et remplace les règlements 2086, 2095, 2179, 2205, 2237, 2252, 2279, 2283, 2288, 2290, 2321, 2326, 2331, 2334, 2346, 2368, 2008-49, 2009-58, 2011-87, 2011-91, 2014-114, 2019-171, 2019-176 et 2021-190

98. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal Mongrain, mairesse	Cassandra Comin Bergonzi, greffière

ANNEXE A

Cartographie et liste des rues par zones de vitesse

VOIES DE CIRCULATION OU LA VITESSE EST LIMITEE A 20 KM/H	
rue	Du Poitou
avenue	Alsace entre #137 et la rue Gascogne
avenue	Béarn entre Gascogne et Bourgogne
rue	Bourgogne entre Béarn et #178
rue	Cartier entre Victoria et Curé Rabeau
avenue	Notre-Dame entre Cartier et Saint-Francis
avenue	Mercille entre Riverside et Logan
rue	Logan entre Mercille et Oak
rue	Green entre Notre-Dame et Mercille
avenue	Notre-Dame entre #538 et Green
avenue	Mercille entre Green et #541

Voies de circulation ou la vitesse est limitee a 30 km/h	
rue	d'Aberdeen
avenue	Achin
avenue	Alexandra
rue	des Alpes
avenue	d'Alsace entre Gascogne et Du Languedoc
place	d'Amboise
avenue	d'Anjou
avenue	des Ardennes
avenue	Argyle
rue	d'Arran
avenue	d'Artois
rue	d'Auvergne
avenue	du Béarn entre Gascogne et Du Languedoc et entre De Bourgogne et Du Dauphiné
avenue	de Bedford
avenue	Berkley
avenue	du Berri
avenue	Bétournay
avenue	Birch
rue	Boissy
avenue	Bolton
rue	de Bourgogne entre #178 et Du Dauphiné
rue	de Bretagne
avenue	de Brixton
avenue	de Bromley
avenue	Cadzow
place	Cartier
rue	Cartier entre Du Curé-Rabeau et Upper-Edison
avenue	Casgrain
place	de Chambord (*)
rue	de Champagne
avenue	de Charente
place	de Chaumont
boulevard	Churchill
rue	Clack
avenue	Cleghorn
rue	Closse
rue	Comeau
rue	Crescent
place	du Curé-Rabeau

Voies de circulation ou la vitesse est limitee a 30 km/h	
rue	du Curé-Rabeau
avenue	Curzon
rue	du Dauphiné
boulevard	Desaulniers
rue	du Docteur-Chevrier
avenue	de Dulwich
avenue	Durocher
rue	de l'Écluse
avenue	Edison
rue	Elm
avenue	Étienne-Truteau
avenue	Filion
avenue	du Finistère
rue	des Flandres
place	de Fontainebleau
avenue	Fort
rue	de Gascogne
avenue	de la Gironde
rue	du Golf
rue	Green entre Victoria et Notre-Dame et Mercille et Ch. Tiffin
rue	de Guyenne
avenue	Hall
rue	du Havre
avenue	Henry
avenue	Hickson
rue	Hooper
rue	Horsfall
boulevard	Houde
place	de l'Île-de-France
rue	Industrielle
avenue	d'Irvine
avenue	d'Isère
place	d'Isère
terrasse	d'Isère
rue	du Jura
avenue	Kerr
rue	des Landes
rue	du Languedoc
place	Le Marronnier (*)
avenue	Lemoyne
rue	Le Royer
rue	Lespérance

Voies de circulation ou la vitesse est limitee a 30 km/h	
rue	du Limousin
rue	Logan entre Mercille et Riverside et Oak et Boul. Taschereau
rue	de la Loire
avenue	de Lombardie
avenue	Lorne
rue	de Lorraine
avenue	Macaulay
place	du Mans
avenue	Maple
rue	Mercier
avenue	Mercille entre Mercier et # 541 et entre Green et Logan
avenue	de Merton
boulevard	de Montrose
avenue	de Mortlake
avenue	de la Moselle
place	de la Moselle
place	de Namur
rue	de Namur
avenue	de Navarre
croissant	de Navarre
rue	de Nice
avenue	de Normandie
avenue	Notre-Dame entre Mercier et # 538 et entre Green et Riverside
avenue	Oak
rue	d'Orléans
rue	Osborne
rue	du Pas-de-Calais
rue	du Perche
avenue	de Picardie
avenue	Pine
boulevard	Plamondon
place	Plamondon
rue	du Prince-Arthur
rue	de Provence
avenue	de Putney
avenue	des Pyrénées
boulevard	Queen
avenue	du Régent
rue	Reid

Voies de circulation ou la vitesse est limitee a 30 km/h	
avenue	de Rhône
rue	River
rue	de Riverdale
avenue	Rivemere
rue	Riverside, de Notre-Dame à Pine
rue	Robitaille
avenue	de Rothesay
rue	de Rutledge
avenue	Saint-Charles
avenue	Saint-Denis
rue	Saint-Francis
avenue	Sainte-Hélène
avenue	Saint-Laurent
place	Saint-Thomas
rue	Saint-Thomas
avenue	de Sanford
place	de Saumur
rue	de Savoie
boulevard	Simard entre la limite Est du parc Préville et le carrefour giratoire (inclusivement)
rue	Simms
rue	Smiley
avenue	de Stanley
place	de Strasbourg (*)
place	Terroux
rue	Terroux
avenue	de Touraine
avenue	Townshend
boulevard	de l'Union
place	Upper Edison
rue	Upper Edison
place	de Valençay (*)
rue	Venne
avenue	Victoria, de Riverside à Wilfrid-Laurier
rue	des Vosges
avenue	Walnut
rue	Waterman
rue	Webster
avenue	Whimbey
avenue	Wickham
rue	de Woodstock

VOIES DE CIRCULATION OU LA VITESSE EST LIMITEE A 50 KM/H	
rue	Riverside, de la limite municipale de Brossard à Notre-Dame
rue	Riverside, de Pine à Tiffin
rue	Saint-Georges
boulevard	Simard entre l'avenue Victoria et la limite est du parc Préville. Entre la route 132 et la rue Riverside
boulevard	Sir-Wilfrid-Laurier
chemin	Tiffin
avenue	Victoria de Wilfrid-Laurier à limite Brossard

(*) : rue privée

ANNEXE B

Cartographie et description du réseau cyclable et multifonctionnel

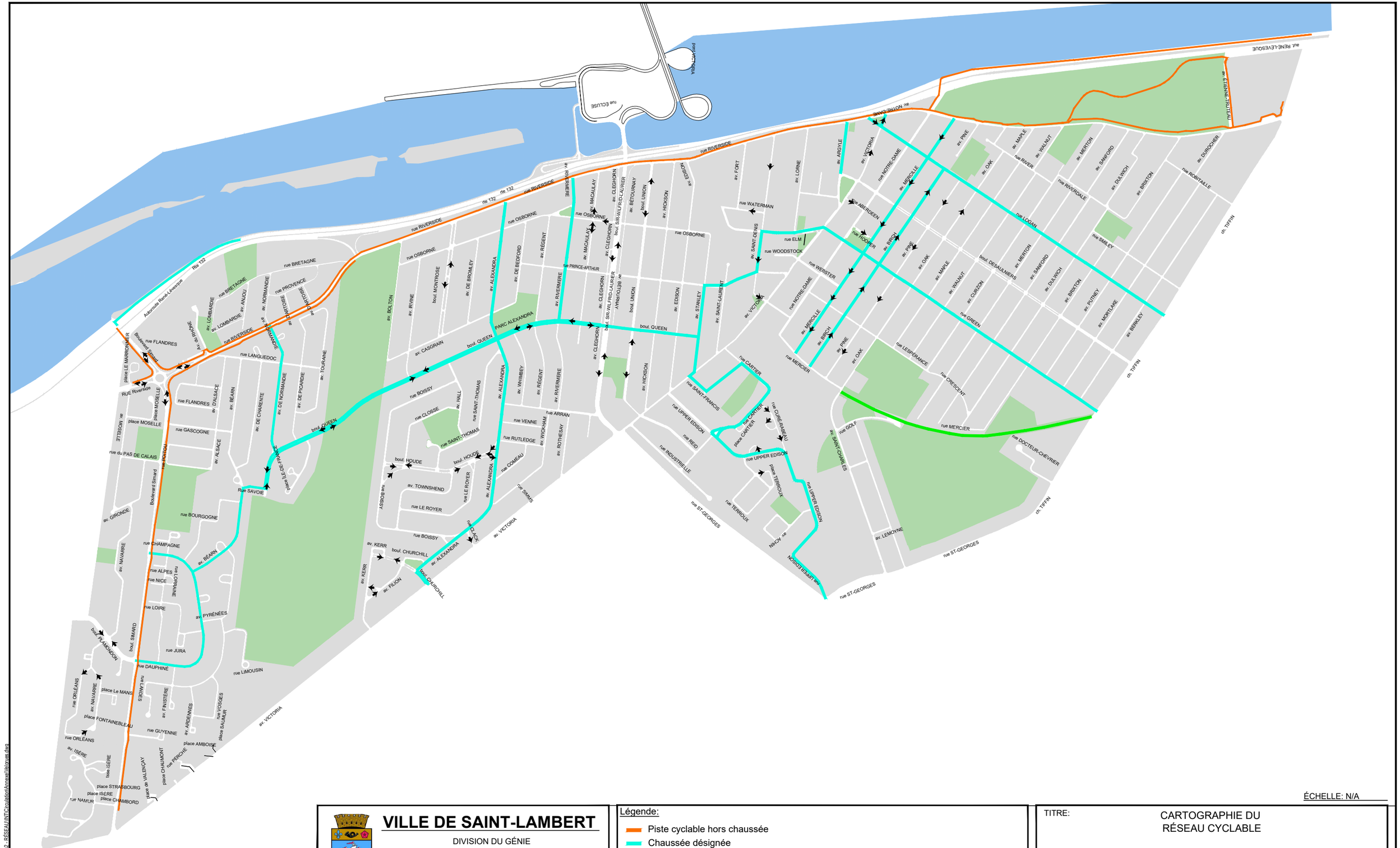

VILLE DE SAINT-LAMBERT

DIVISION DU GÉNIE

35, avenue Fort, Saint-Lambert (Québec)

Légende:

- Piste cyclable hors chaussée
- Chaussée désignée
- Sentier multifoctionnel

ÉCHELLE: N/A

TITRE: CARTOGRAPHIE DU RÉSEAU CYCLABLE			
Dessiné:	Gunter Tapia Tech.	Format:	11X17
Conçu:		Émis le:	13-10-2020
Émis pour:		NO:	RÉV. -

CHEMIN: V:\Genie\Dessins\9a - RÉSEAU\INTIC\exploration\Annexe\Velo\rues.dwg

ANNEXE C

Schéma des espaces et des voies de circulation réservés
aux taxis, aux autobus et au co-voiturage

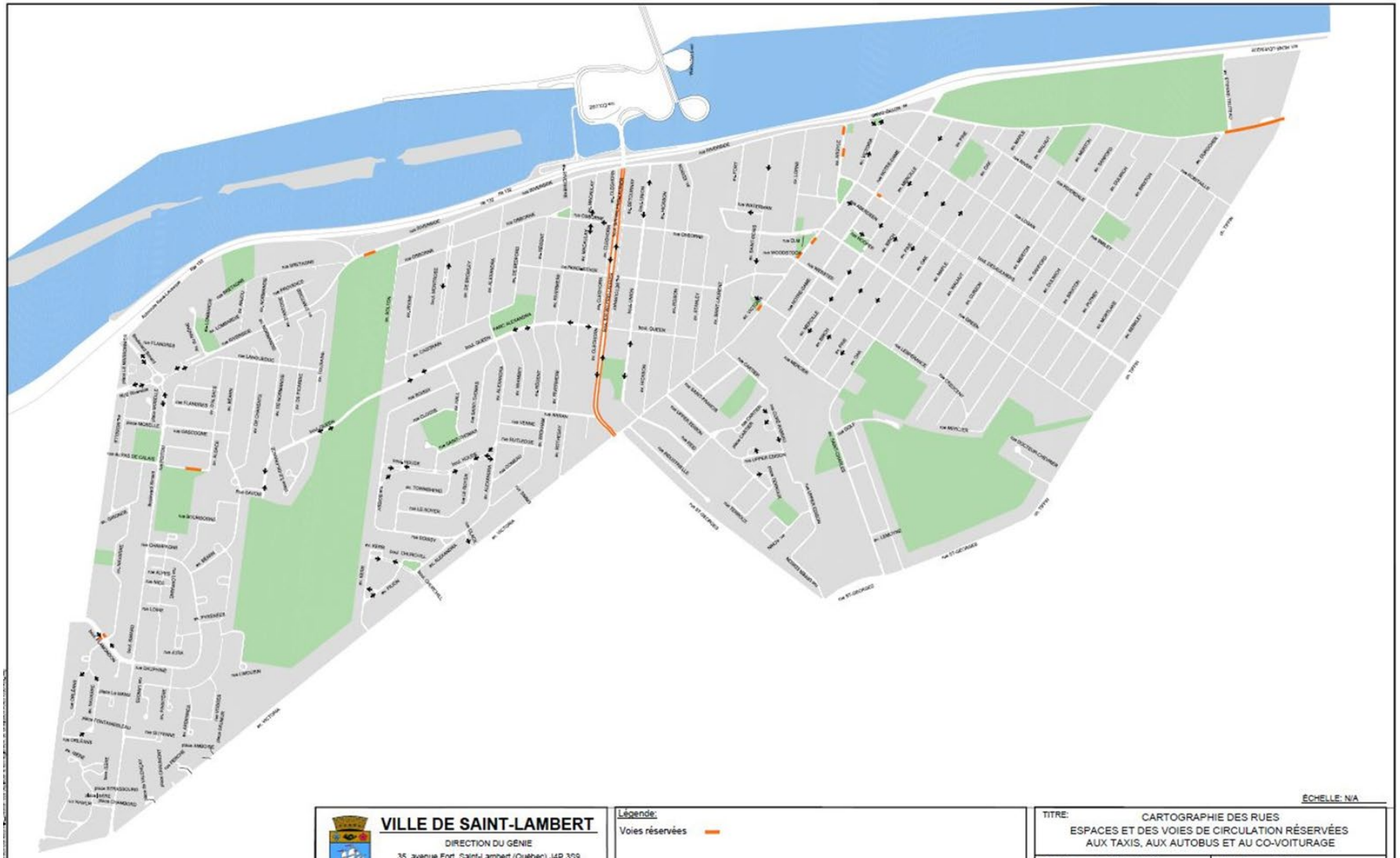

ÉCHELLE: N/A

VILLE DE SAINT-LAMBERT

DIRECTION DU GÉNIE

35, avenue Fort, Saint-Lambert (Québec) J4P 3S9

téléphone: (450) 466-3094 télécopieur: (450) 923-6525

genie@saint-lambert.ca

Légende:

Voies réservées

TITRE:	CARTOGRAPHIE DES RUES ESPACES ET DES VOIES DE CIRCULATION RÉSERVÉES AUX TAXIS, AUX AUTOBUS ET AU CO-VOITURAGE		
Dessiné:	Gunter Tapia Tech.	Format:	11X17
Conçu:		Émis le:	13-10-2020
Émis pour:		NO:	RÉV. -

ANNEXE D

Schéma des circuits de camionnage

VILLE DE SAINT-LAMBERT

DIVISION DU GÉNIE

35, avenue Fort, Saint-Lambert (Québec)

Légende:

Parcours camionnage:

ÉCHELLE: N/A

TITRE: CARTOGRAPHIE DES RUES ET PARCOURS DE CAMIONNAGE PERMIS

Dessiné:	Gunter Tapia Tech.	Format:	11X17
Conçu:		Émis le:	26-02-2024
Émis pour:		NO:	RÉV. -

CHEFLIN: U:\Gerald\Dessins\2 - RÉSEAU\NTO\cartoMilieu\Arrond\Camionnage.dwg

ANNEXE E

Plan des zones de stationnement réservé
aux véhicules munis de vignettes

ÉCHELLE: N/A

VILLE DE SAINT-LAMBERT

DIVISION DU GÉNIE

35, avenue Fort, Saint-Lambert (Québec)

Légende:

- Vignette de type R
- Vignette de type C

TITRE: PLAN DES ZONES DE STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES MUNIS DE VIGNETTES

Dessiné:	Gunter Tapia Tech.	Format:	11X17
Conçu:		Émis le:	13-10-2020
Émis pour:		NO:	RÉV. -

CHEMIN: U:\Genie\Dessins\2 - RÉSEAU\INT\CirculationAnnexe\Vignettes.dwg

ANNEXE F

Plan des zones où il y a interdiction
de jeux libres dans la rue

INTERDICTION DE JOUER DANS LA RUE

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(3.3) **Adoption - Règlement visant à augmenter le fonds de roulement**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Claude Ferguson a donné un avis de motion à l'effet qu'un *Règlement visant à augmenter le fonds de roulement* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

L'objet de ce règlement vise à augmenter le fonds de roulement de 3,5M$ à 7M$, conformément à la recommandation du Comité économique.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

D'ADOPTER le *Règlement visant à augmenter le fonds de roulement* (2024-234).

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT Nº 2024-234

RÈGLEMENT VISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

À sa séance ordinaire du 13 mai 2024 le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le fonds de roulement est augmenté au montant de 7 000 000 $.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascale MONGRAIN, mairesse	Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(3.4) **Adoption - Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Claude Ferguson a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux* serait présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

L'objet du règlement vise à délimiter les districts électoraux de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance, conformément aux normes de la Commission de la représentation électorale.

CONSIDÉRANT QU'un avis public invitant les citoyens à faire connaître par écrit leur opposition au projet de règlement a été publié le 18 avril 2024, conformément à l'article 16 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ, c. E-2.2).

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 mai 2024, soit le jour de l'expiration du délai accordé, la greffière n'a reçu aucune opposition.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

D'ADOPTER le *Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux* (2024-235).

VILLE DE SAINT-LAMBERT

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX
2024-235

Avis de motion	**2024-04-15**
Adoption du projet	**2024-04-15**
Adoption	**2024-05-13**
Entrée en vigueur	**2024-10-31**

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT Nº 2024-235

À sa séance ordinaire du 13 mai 2024, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le territoire de la Ville de Saint-Lambert, qui comptait en janvier 2024 un total de 17 340 électeurs domiciliés et 38 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 17 378 électeurs, est divisé en 8 districts électoraux (moyenne de 2 172 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

2. Le territoire de la ville est divisé en huit districts électoraux délimités comme suit :

1° **District électoral numéro 1 :** En partant d'un point situé à l'intersection des rues des Landes et du Limousin; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord, la rue du Limousin, la limite Nord-ouest du parc du Limousin, la limite municipale Nord-est sur l'avenue Victoria, la limite municipale Sud, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 140 et 150 avenue de Navarre, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 155 et 165 avenue de Navarre, le boulevard Simard, la rue du Dauphiné, la rue des Pyrénées, la rue des Landes, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 084 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,05 % et possède une superficie de 0,51 km^2.

2° **District électoral numéro 2 :** En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue de Normandie et du boulevard Queen; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le boulevard Queen, les limites Ouest puis Sud du terrain de golf Country Club de Montréal, la rue du Limousin, la rue des Landes, la rue des Pyrénées, la rue du Dauphiné, le boulevard Simard, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 155 et 165 avenue de Navarre, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 140 et 150 avenue de Navarre, la limite municipale Sud, l'autoroute René-Lévesque (20) (132), le prolongement en direction Sud-ouest de l'avenue du Rhône, cette dernière avenue, la rue Riverside, l'avenue de Normandie, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 094 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,59 % et possède une superficie de 0,71 km^2.

3° **District électoral numéro 3 :** En partant d'un point situé à l'intersection des avenues Wickham et Alexandra; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue Alexandra, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue Boissy, la limite Nord du terrain de golf Country Club de Montréal, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 1585 et 1605 avenue Victoria, la limite municipale Nord-est sur l'avenue Victoria, la limite Nord-ouest du parc du Limousin, la rue du Limousin, les limites Sud puis Ouest du terrain de golf Country Club de Montréal, le boulevard Queen, l'avenue de Normandie, la rue Riverside, l'avenue du Rhône, le prolongement en direction Sud-ouest de cette dernière avenue, l'autoroute René-Lévesque (20) (132), la limite municipale Sud, la limite municipale Ouest dans le fleuve Saint-Laurent, le lointain prolongement en direction Ouest de l'avenue Alexandra, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 082 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,14 % et possède une superficie de 3,32 km^2.

4° **District électoral numéro 4 :** En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Edison et de la rue Osborne; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Osborne, l'avenue Hickson, l'avenue Victoria, la limite municipale Nord-est sur l'avenue Victoria, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 1585 et 1605 avenue Victoria, la limite Nord du terrain de golf Country Club de Montréal, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue Boissy, l'avenue Alexandra, le lointain prolongement en direction Ouest de cette dernière avenue, la limite municipale Ouest dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Nord-ouest sur le tronçon Nord de la voie ferrée du pont Victoria, la rue Riverside, l'avenue Edison, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 872 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,81 % et possède une superficie de 1,45 km^2.

5° **District électoral numéro 5 :** En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Riverside et de l'avenue Victoria; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue Victoria, l'avenue Hickson, la rue Osborne, l'avenue Edison, la rue Riverside, le tronçon Nord de la voie ferrée du pont Victoria, la limite municipale Ouest le long du bassin olympique de l'île Notre-Dame, le prolongement en direction Nord-ouest de l'avenue Victoria, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 997 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,06 % et possède une superficie de 0,78 km^2.

6° **District électoral numéro 6 :** En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Riverside et de l'avenue Walnut; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue Walnut, la rue River, l'avenue Walnut, la rue Lespérance, l'avenue Oak, la rue Mercier, son prolongement en direction Sud-ouest, l'avenue Victoria, son prolongement en direction Nord-ouest, la limite municipale Ouest le long du bassin olympique de l'île Notre-Dame, le prolongement en direction Nord-ouest de l'avenue Walnut, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 296 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,71 % et possède une superficie de 0,91 km^2.

7° **District électoral numéro 7 :** En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Riverside et de la limite municipale Nord-est sur le chemin Tiffin; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est sur le chemin Tiffin, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 587 chemin Tiffin et 500 rue Saint-Georges, les limites Nord-est puis Nord-ouest du terrain de golf Saint-Lambert, le parc linéaire de la Coulée-Verte, l'avenue Saint-Charles, l'avenue Oak, la rue Lespérance, l'avenue Walnut, la rue River, l'avenue Walnut, son prolongement en direction Nord-ouest, la limite municipale Ouest le long du bassin olympique de l'île Notre-Dame, la limite municipale Nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 488 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,55 % et possède une superficie de 1,50 km^2.

8° **District électoral numéro 8 :** En partant d'un point situé à la triple intersection du chemin Tiffin sur la limite municipale Nord-est, ainsi que des rues Jean-Bariteau (Longueuil) et Saint-Georges; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est sur la rue Saint-Georges puis sur l'emprise Sud-est de la rue Industrielle, l'avenue Victoria, le prolongement en direction Sud-ouest de la rue Mercier, cette dernière rue, l'avenue Saint-Charles, le parc linéaire de la Coulée-Verte, les limites Nord-ouest puis Nord-est du terrain de golf Saint-Lambert, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 587 chemin Tiffin et 500 rue Saint-Georges, la limite municipale Nord-est sur le chemin Tiffin, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 465 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,49 % et possède une superficie de 0,87 km^2.

3. Les districts décrits à l'article 2 sont illustrés à l'annexe A.

4. Le présent règlement entre en vigueur le 31 octobre 2024.

Pascale MONGRAIN, mairesse	Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

ANNEXE A

DESCRIPTION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

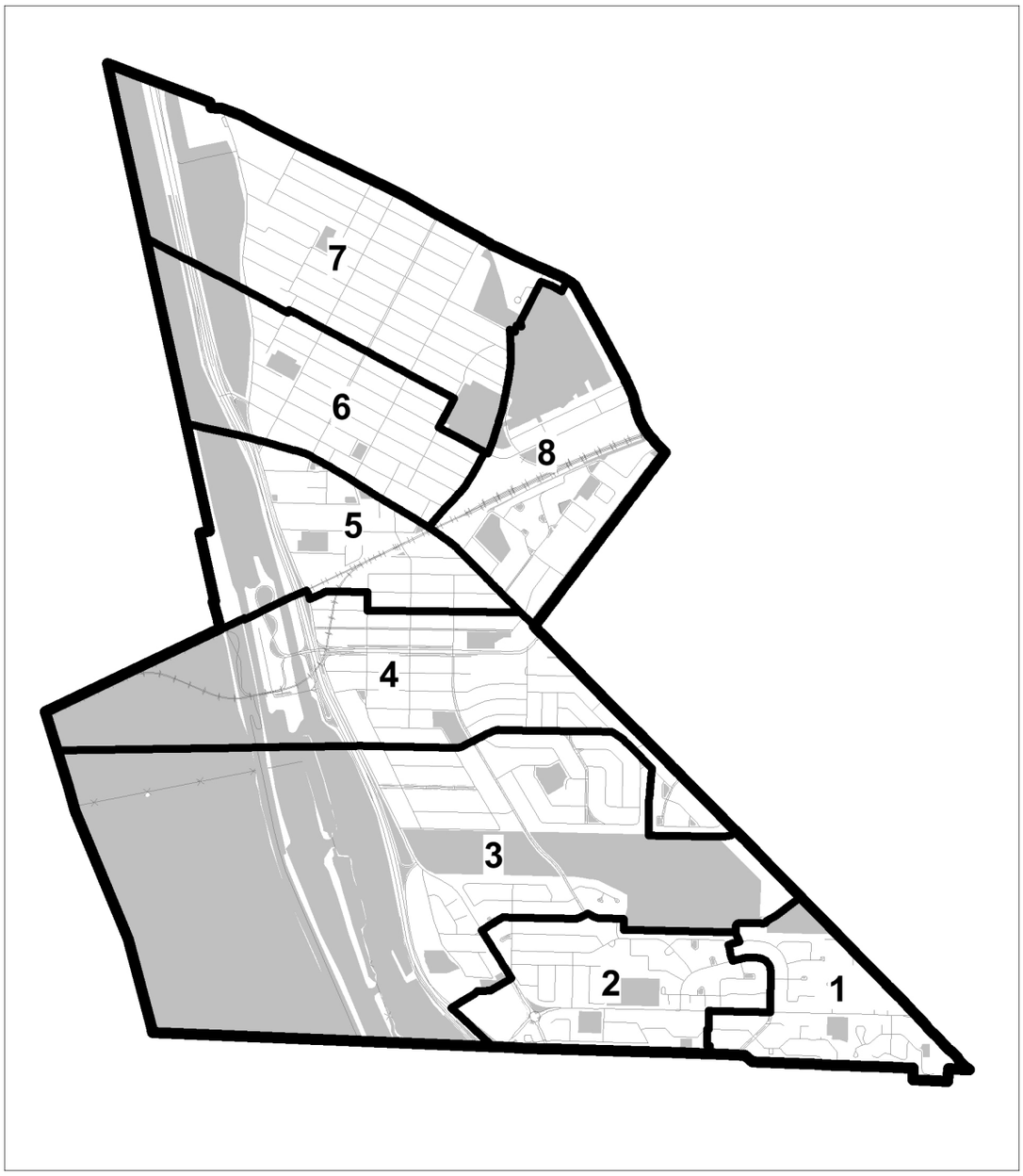

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(4.1) **Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires**

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1er au 30 avril pour les sommes respectives de 1 674 705,18 $ et de 1 113 843,40 $, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170285 **Date:** 2024-04-01 **Référence Fourn.:** 95651 **Nom:** ENTREPRISES BRIXI INC. (LES) **Montant:** 4 174,40 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-01-01	20240101	LOCATION MENSUELLE JANVIER À AVRIL 2024 - BUREAUX DU 6 RUE DESAULNIERS POU	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2022-9114)	4 174,40 $

No paiement: 170358 **Date:** 2024-04-06 **Référence Fourn.:** 60442 **Nom:** GESTION LAVAIL INC. **Montant:** 1 835,17 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-06	382956	ACTIVITÉ CABANE À SUCRE (2024-4057)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4057)	1 835,17 $

No paiement: 170359 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 05358 **Nom:** Amazon Canada **Montant:** 28,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	CAHPE2TACCUI	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-1244)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-1244)	28,00 $

No paiement: 170360 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 00077 **Nom:** CIE LORRAINE WALKER ENR **Montant:** 1 264,73 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-01-30	W-2024 ST-L.	COURS DE DANSE EN LIGNE - PROGRAMMATION HIVER 2024 (2024-4225)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4225)	1 264,73 $

No paiement: 170361 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 00533 **Nom:** COUNTRY CLUB MONTREAL **Montant:** 135,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-27	20240327	REMBOURSEMENT - DEMANDE DE PERMIS	Anik Fortin		135,00 $

No paiement: 170362 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 52302 **Nom:** ENERGIR (GAZ METRO PLUS) **Montant:** 11 624,01 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-21	790002274831	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	20,70 $
2024-03-21	790002274832	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	20,70 $
2024-03-21	790002274824	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	900,53 $
2024-03-21	790002274826	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	401,09 $
2024-03-21	790002274825	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	4 156,03 $
2024-03-21	790002274827	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	966,32 $
2024-03-21	790002274828	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	224,09 $
2024-03-21	790002274829	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	4 683,48 $
2024-03-21	790002274830	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	251,07 $

No paiement: 170363 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 00066 **Nom:** REGIME DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLEUS ET BRIGADIERS **Montant:** 140 865,38 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	20240328	CAISSE DE RETRAITE CADRES - MARS 2024	Maxime Marquis		82 529,68 $
2024-03-28	20240328-1	CAISSE DE RETRAITE COLS BLEUS - MARS 2024	Maxime Marquis		57 694,28 $
2024-03-28	20240328-2	CAISSE DE RETRAITE BRIGADIERS SCOLAIRES - MARS 2024	Maxime Marquis		641,42 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170364 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 96316 **Nom:** GESTION MICHELIA INC **Montant:** 27 650,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	20240402	REMBOURSEMENT - DEMANDE DE PERMIS	François Pépin		27 650,00 $

No paiement: 170365 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 96314 **Nom:** GUY NANTEL **Montant:** 18,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-27	20240327	REMBOURSEMENT POUR TROP PAYE POUR DEMANDE DE PERMIS	Roch Sergerie		18,00 $

No paiement: 170366 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 04525 **Nom:** HYDRO QUEBEC **Montant:** 1 832,50 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	633 402 868 754	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 087 925 879)	Francis Blondeau		35,34 $
2024-03-27	618 102 903 993	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 068 744 141)	Francis Blondeau		414,15 $
2024-03-21	636 102 860 688	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		309,19 $
2024-03-25	627 102 886 143	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		287,84 $
2024-03-26	669 402 772 091	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		233,03 $
2024-03-27	668 503 060 131	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 054 362 296)	Francis Blondeau		439,07 $
2024-03-27	636 102 863 657	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 069 851 382)	Francis Blondeau		82,49 $
2024-03-27	611 802 971 808	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 003 253 000)	Francis Blondeau		31,39 $

No paiement: 170367 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 52985 **Nom:** JOE JOHNSON ÉQUIPMENT INC. **Montant:** 261,99 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-21	P42474	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2024-1144)	Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-1144)	261,99 $

No paiement: 170368 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 04580 **Nom:** LOISIR ET SPORT MONTEREGIE **Montant:** 386,32 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-20	18231	FORMATION DE LA MAIN D'OEUVRE (2023-4506)	Véronique Guité	Veronique Guité (2023-4506)	193,16 $
2024-02-20	18219	FORMATION DE LA MAIN D'OEUVRE (2023-4506)	Véronique Guité	Veronique Guité (2023-4506)	193,16 $

No paiement: 170369 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 96317 **Nom:** MAX MORIN DUBOIS **Montant:** 2 000,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-27	20240327	REMBOURSEMENT - DEMANDE DE PERMIS	Anik Fortin		2 000,00 $

No paiement: 170370 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 96171 **Nom:** LAURENCE PILON DESIGN INC **Montant:** 1 983,32 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-01-23	INV-000722	SERVICE DE GRAPHISME (2024-9315)	Catherine Langevin	Catherine Langevin (2024-9315)	689,85 $
2024-01-23	INV-000721	SERVICE DE GRAPHISME (2024-9315)	Catherine Langevin	Catherine Langevin (2024-9315)	1 293,47 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170371 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 03293 **Nom:** PUROLATOR INC. **Montant:** 204,41 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-01	455653508	SERVICE DE COURRIER (2024-9036)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9036)	34,81 $
2024-03-22	455807001	SERVICE DE COURRIER (2024-9036)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9036)	169,60 $

No paiement: 170372 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 00064 **Nom:** REGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL **Montant:** 50 332,66 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	20240328	REGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL REMISE: MOIS DE	Maxime Marquis		50 332,66 $

No paiement: 170373 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 00061 **Nom:** SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN DE FONCTION PUBLIQUE **Montant:** 7 108,14 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	20240328	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLEUS	Maxime Marquis		7 108,14 $

No paiement: 170374 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 00138 **Nom:** SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC **Montant:** 86,22 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	20240403-1	IMMATRICULATION DE LA REMORQUE DOMPEUR # 481R (2024-1291)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-1291)	86,22 $

No paiement: 170375 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 00138 **Nom:** SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC **Montant:** 86,22 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	20240403	IMMATRICULATION DE ROULOTTE DE CHANTIER (2024-1291)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-1291)	86,22 $

No paiement: 170376 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 03603 **Nom:** TECHNOLOGIA FORMATION **Montant:** 557,63 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-19	F-130319	FORMATION DE LA MAIN D'OEUVRE (2024-1049)	Véronique Guité	Veronique Guité (2024-1049)	557,63 $

No paiement: 170377 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 96315 **Nom:** VALERIE GRAVEL **Montant:** 35,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	20240328	REMBOURSEMENT POUR TROP PAYE POUR DEMANDE DE PERMIS	Roch Sergerie		35,00 $

No paiement: 170378 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 96102 **Nom:** VINCENT LISI DAOUST **Montant:** 138,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-20	001-2024	SERVICE DE LA CANTINE - PLAISIRS D'HIVER DU 17 FEVRIER 2024 (2024-4214)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4214)	138,00 $

No paiement: 170379 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 01806 **Nom:** WOLSELEY CANADA INC **Montant:** 199,79 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-13	3094319	ACHAT DE MATERIAUX - CENTRE DE LOISIRS (2024-7537)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7537)	199,79 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170380 **Date:** 2024-04-12 **Référence Fourn.:** 95605 **Nom:** PRODUCTIONS AKBCO **Montant:** 2 000,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-12	20240412	PPRESENTATION DU SPECTACLE -AROUND THE BEATLES DU 12 AVRIL 2024 (2024-4003)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4003)	2 000,00 $

No paiement: 170381 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 58192 **Nom:** DISQUES BG **Montant:** 1 248,75 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-21	210324	SPECTACLE - CACHET LES COLOCS-ENSEMBLE (2024-4212)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4212)	1 248,75 $

No paiement: 170383 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 95663 **Nom:** 9091-3377 QUEBEC INC. **Montant:** 15 889,36 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-28	47437	TRANSPORT DE NEIGE (2023-4543)	Vasco Morgado	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-4543)	15 889,36 $

No paiement: 170384 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 96283 **Nom:** A3G ISOLATION INC **Montant:** 1 032,15 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-19	5495	PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE (2024-7649)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7649)	1 032,15 $

No paiement: 170385 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 96164 **Nom:** ALLEGION CANADA ACCESS INC **Montant:** 2 239,83 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	0907088436	PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE - APPEL DE SERVICE SUR PORTES DU CENTRE DE LOISIRS	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-1131)	2 239,83 $

No paiement: 170386 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 05358 **Nom:** Amazon Canada **Montant:** 150,60 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	CA41RAEF7AI	ACHAT DE MATERIEL - FÊTES LOCALES (2024-1259)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1259)	49,46 $
2024-03-22	CA42PCTKOOI	ACHAT DE MATERIEL - FÊTES LOCALES (2024-1242)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1242)	58,31 $
2024-03-22	CA4ELE3RXYI	ACHAT DE MATERIEL - FÊTES LOCALES (2024-1242)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1242)	24,20 $
2024-03-19	CA4DX8C9POC	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE CA44SL8C9POI (2024-1156)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-1156)	(220,64 $)
2024-03-22	CA44VJVF2AI	ACHAT DE MATERIEL - FÊTES LOCALES (2024-1242)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1242)	59,97 $
2024-03-22	CA4I2CX5ACCUI	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (2024-1242)	Daniel Fortier	Martin Latulippe (2024-1242)	181,95 $
2024-03-21	1KMK-LHT3-H4XT	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE CA3NESLZWI (2023-2501)	Sébastien Gravel	Martin Latulippe (2023-2501)	(2,65 $)

No paiement: 170387 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 05757 **Nom:** AQUALITECK **Montant:** 1 392,35 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	28220324	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2024-9009)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2024-9009)	1 392,35 $

No paiement: 170388 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 03350 **Nom:** ATELIER D'USINAGE L C INC. **Montant:** 1 319,35 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	15822	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7591)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7591)	928,43 $
2024-03-21	15819	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7589)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7589)	390,92 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170389 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 04035 **Nom:** CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES MARIE VICTORIN **Montant:** 1 037,36 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	C3-000578	PROTOCOLE D'ENTENTE D'UTILISATION DES LOCAUX ET DE L'EQUIPEMENT - JANVIER E	Eric Carignan	Martin Latulippe (2024-4228)	1 037,36 $

No paiement: 170390 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 02477 **Nom:** CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RIVE-SUD **Montant:** 220,18 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-12-20	12356.	GRANDE RENCONTRE - FUTURE ZONE D'INNOVATION EN AÉROSPATIALE (2024-4236)	François Pépin	François Pépin (2024-4236)	220,18 $

No paiement: 170391 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 96221 **Nom:** DEVROOMEN BULB CANADA INC **Montant:** 195,05 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	VF025439	BULBES DE FLEUR (2024-1206)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-1206)	195,05 $

No paiement: 170392 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 05486 **Nom:** EQUIPEMENTS DE FORESTERIE ET RECYCLAGE POWERTECH (LES) **Montant:** 277,42 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-18	18596	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7560)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7560)	277,42 $

No paiement: 170393 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 05158 **Nom:** Excellence hydraulique Inc. **Montant:** 562,93 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	49019	RÉPARATION - VEHICULE (2024-7572)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7572)	562,93 $

No paiement: 170394 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 95761 **Nom:** GROUPE MASTER (LE) **Montant:** 997,35 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-19	1971606-00	ACHAT DE MATERIEL - CENTRE DES LOISIRS (2024-7534)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7534)	584,88 $
2024-03-20	1971656-00	ACHAT DE MATERIEL - CENTRE DES LOISIRS (2024-7536)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7536)	70,99 $
2024-03-21	1971617-00	ACHAT DE MATERIEL - CENTRE DES LOISIRS (2024-7535)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7535)	341,48 $

No paiement: 170395 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 04525 **Nom:** HYDRO QUEBEC **Montant:** 50 336,63 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	645 102 843 567	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 055 841 132)	Francis Blondeau		660,12 $
2024-04-02	653 202 828 425	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 535)	Francis Blondeau		36 359,97 $
2024-04-02	665 802 786 612	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 665 720)	Francis Blondeau		29,82 $
2024-04-04	659 503 082 222	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		346,35 $
2024-04-02	665 802 786 613	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 727 314)	Francis Blondeau		74,30 $
2024-04-02	625 302 887 464	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 040 260 067)	Francis Blondeau		1 472,40 $
2024-04-02	653 202 828 424	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		294,54 $
2024-04-02	653 202 828 423	HYDRO QC COMPTE 299 001 133 451	Francis Blondeau		4 055,89 $
2024-03-28	662 202 805 154	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 069 256 186))	Francis Blondeau		443,98 $
2024-03-28	646 902 843 302	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 057 350 876)	Francis Blondeau		53,25 $
2024-04-02	653 202 828 422	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 0133 410)	Francis Blondeau		3 707,57 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170395 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 04525 **Nom:** HYDRO QUEBEC **Montant:** 50 336,63 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	682 003 059 471	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 017 742 303)	Francis Blondeau		120,18 $
2024-04-02	672 102 755 901	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 087 927 925)	Francis Blondeau		127,76 $
2024-04-02	675 702 744 055	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 062 157 514)	Francis Blondeau		701,65 $
2024-03-28	655 902 824 308	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 055 842 874)	Francis Blondeau		522,48 $
2024-03-28	679 302 724 507	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 773 623)	Francis Blondeau		94,32 $
2024-03-28	649 602 825 989	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		265,82 $
2024-04-02	676 602 734 975	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 068 222 536)	Francis Blondeau		226,37 $
2024-04-02	641 503 107 847	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 063 262 693)	Francis Blondeau		29,82 $
2024-04-04	630 702 885 443	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 071 019 929)	Francis Blondeau		31,88 $
2024-04-05	695 503 037 670	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		718,16 $

No paiement: 170396 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 96319 **Nom:** JOSEPH MARIO TELEMAQUE **Montant:** 2 540,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	20240404	REMBOURSEMENT - PERMIS	Roch Sergerie		2 540,00 $

No paiement: 170397 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 59268 **Nom:** KENT AUTOMOTIVE **Montant:** 131,11 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-18	9311384340	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7558)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7558)	131,11 $

No paiement: 170398 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 04867 **Nom:** KEYSTONE INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE QC. INC. **Montant:** 956,92 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	BQ632694	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4243)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4243)	956,92 $

No paiement: 170399 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 96313 **Nom:** LEGADOS INSTITUT LATINO-AMERICAINLEGADOS INSTITUT LATINO-AME **Montant:** 195,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	2024 SL 001	ATELIER HEURE DU CONTE FRANCAIS-ESPAGNOL (2024-1290)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1290)	195,00 $

No paiement: 170400 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 52402 **Nom:** MARIE-EVE GAUTHIER **Montant:** 3 582,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	2-24	ENSEIGNEMENT DE COURS - ESSENTRICS (2024-9157)	Eric Carignan	Éric Carignan (2024-9157)	3 582,00 $

No paiement: 170401 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 96211 **Nom:** PATTES ET CRAYONS **Montant:** 75,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-19	1370	ATELIER DE ZOO (2024-1250)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1250)	75,00 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170402 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 95464 **Nom:** PLOMBERIE CHAUFFAGE VINCENT **Montant:** 2 148,28 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-19	C-3565	TRAVAUX DE PLOMBERIE - PISCINE INTERIEURE (2024-9039)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2024-9039)	2 148,28 $

No paiement: 170403 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 00037 **Nom:** QUADIENT CANADA LTD. (NEOPOST CANADA LTÉE) **Montant:** 4 599,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	20240402	ACHAT DE TIMBRE POUR MACHINE (CLIENT # 2266545 COMPTE DPOC 197731 (2024-1298	Maxime Marquis	Francis Blondeau (2024-1298)	4 599,00 $

No paiement: 170404 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 02941 **Nom:** QUINCAILLERIE ROUSSEAU INC **Montant:** 44,98 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-14	PF 39664	ACHAT DE MATERIEL - CENTRE DES LOISIRS (2024-7540)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7540)	28,67 $
2024-03-22	PF 39672	ACHAT DE MATERIEL - 81 HOOPER (2024-7540)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7540)	16,31 $

No paiement: 170405 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 04316 **Nom:** RONA INC. - BROSSARD **Montant:** 662,97 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-19	41460-14034381	ACHAT DE MATERIEL - SERVICES ADMINISTRATIFS (2024-7645)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7645)	215,36 $
2024-03-18	41460-14032731	ACHAT DE MATERIEL - TP (2024-7645)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7645)	222,10 $
2024-03-22	41460-14037831	ACHAT DE MATERIEL - TP (2024-7544)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7544)	21,04 $
2024-03-21	41460-14036781	ACHAT DE MATERIEL - BÂTIMENTS (2024-7648)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7648)	204,47 $

No paiement: 170406 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 05473 **Nom:** RONA INC. **Montant:** 1 272,90 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-19	43020-13126341	ACHAT DE MATERIEL - CENTRE DES LOISIRS (2024-1219)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1219)	197,90 $
2024-03-19	43020-13125371	ACHAT DE MATERIEL - BIBLIOTHÈQUE (2024-1210)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1210)	228,30 $
2024-03-19	43020-13132741	ACHAT DE MATERIEL - ABREVOIR (2024-7543)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7543)	18,87 $
2024-03-19	43020-13126421	ACHAT DE MATERIAUX - HORTICULTURE (2024-1228)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-1228)	827,83 $

No paiement: 170407 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 60362 **Nom:** SOPHIE PASTORE **Montant:** 1 000,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-21	20240321	ENSEIGNEMENT DE COURS - PILATES SPECIAL OSTEOPOROSE (2024-4222)	Eric Carignan	Éric Carignan (2024-4222)	1 000,00 $

No paiement: 170408 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 96063 **Nom:** STUDIO VIAU INC **Montant:** 1 461,09 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-18	FAC-22657	SERVICE DE WEB DIFFUSION - SEANCE DU CONSEIL (2023-1003)	François Pépin	François Pépin (2023-1003)	1 461,09 $

No paiement: 170409 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 03261 **Nom:** SUD ELECTRIQUE INC **Montant:** 918,37 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-21	37344	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7490)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7490)	918,37 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170410 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 95639 **Nom:** TRANSPORT MARICOURT **Montant:** 1 918,39 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-06	1113	TRANSPORT DE NEIGE (2023-4474)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-4474)	1 918,39 $

No paiement: 170411 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 00565 **Nom:** TRAVERSEE (RIVE-SUD) LA **Montant:** 250,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-23	5297	BILLET POUR LE SOUPER BÉNÉFICE	François Pépin		250,00 $

No paiement: 170412 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 01806 **Nom:** WOLSELEY CANADA INC **Montant:** 11,67 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	3106981	ACHAT DE MATERIEL - PISCINE (2024-4241)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4241)	11,67 $

No paiement: 170413 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 00137 **Nom:** AIR LIQUIDE CANADA INC **Montant:** 838,89 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	77190953	ACHAT DE MATERIEL DE SOUDURE (2024-4260)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4260)	838,89 $

No paiement: 170414 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 96213 **Nom:** ALLEZ HOUSSES INC **Montant:** 551,77 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-05	100569	ACHATS DE CHAISES DE SOL (2023-2490)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-2490)	551,77 $

No paiement: 170415 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05358 **Nom:** Amazon Canada **Montant:** 561,73 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-24	CA44WHQCEDII	ACHAT DE MATERIEL - FÊTES LOCALES (2024-1242)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1242)	73,36 $
2024-03-23	CA43N6DPOIGI	ACHAT DE MATERIEL - FÊTES LOCALES (2024-1242)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1242)	14,89 $
2024-03-24	CA4D9UQI2OI	ACHAT DE MATERIEL - FÊTES LOCALES (2024-1242)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1242)	18,38 $
2024-03-23	CA42PPJGMVAI	ACHAT DE MATERIEL - FÊTES LOCALES (2024-1242)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1242)	29,88 $
2024-03-24	CA43PNGJIV4I	ACHAT DE MATERIEL - FÊTES LOCALES (2024-1242)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1242)	14,94 $
2024-03-24	CA43IMILAG4I	ACHAT DE MATERIEL - FÊTES LOCALES (2024-1242)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1242)	45,96 $
2024-03-21	16GQ-MRVK-GXYN	CREDIT POUR FRAIS D'EXPORTATION (2023-2501)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2023-2501)	(5,85 $)
2024-03-23	CA41V40AFIQI	ACHAT DE MATERIEL - FÊTES LOCALES (2024-1242)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1242)	68,94 $
2024-03-23	CA4MGPSBEEI	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-1244)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-1244)	44,83 $
2024-03-21	1691-TFQP-GYC7	CREDIT POUR FRAIS D'EXPORTATION (2023-2501)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2023-2501)	(10,98 $)
2024-03-12	1TPH-7X4T-13RN	CREDIT POUR FRAIS D'EXPORTATION (2024-1156)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-1156)	(10,71 $)
2024-02-21	CA44SL8C9POI	VOIR CREDIT CA4DX8C9POC (2024-1156)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-1156)	220,64 $
2024-03-26	CA4IYKRNACCUI	ACHAT DE MATERIEL - BIBLIOTHÈQUE (2024-1267)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1267)	57,45 $

No paiement: 170416 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 00219 **Nom:** ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE ST-LAMBERT **Montant:** 1 250,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	20240415	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	François Pépin		1 250,00 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170417 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04802 **Nom:** BELL CANADA **Montant:** 3 614,82 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-01	X010829370240401	FRAIS D'INTERNET POUR 81 HOOPER (517682929) (2024-9032)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9032)	227,65 $
2024-03-01	X010829370240301	FRAIS D'INTERNET POUR 81 HOOPER (517682929) (2024-9032)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9032)	227,65 $
2024-04-01	X014869149240401	FRAIS D'INTERNET DU 6 DESAULNIERS (543874524) (2024-9032)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9032)	239,15 $
2024-04-01	X014979241240401	FRAIS D'INTERNET POUR LE 2035 VICTORIA (545470032) (2024-9032)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9032)	2 920,37 $

No paiement: 170418 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04802 **Nom:** BELL CANADA **Montant:** 3 768,69 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-01	X012461689240401	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-4803) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	19,94 $
2024-04-01	X012930862240401	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-9656) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	19,94 $
2024-04-01	X012859817240401	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-1336) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	61,43 $
2024-04-04	X001904703240404	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-932-6612) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	21,66 $
2024-04-04	X013195883240404	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6514) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	61,54 $
2024-04-04	X001941790240404	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6575) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	21,66 $
2024-04-04	X001757365240404	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-8621) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	1 041,60 $
2024-04-04	X001757274240404	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6582) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	21,66 $
2024-04-04	X012284942240404	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6529) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	2 122,94 $
2024-04-04	X012296547240404	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6554) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	66,44 $
2024-04-04	X001757273240404	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6576) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	21,66 $
2024-04-01	X010896090240401	FRAIS DE TÉLÉPHONE (41361628) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	10,63 $
2024-04-04	X001757297240404	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6510) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	99,45 $
2024-04-01	X010806412240401	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-3324) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	59,82 $
2024-04-01	X012961465240401	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-9680) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	20,09 $
2024-04-01	X001753848240401	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-1443) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	76,57 $
2024-04-04	X011235439240404	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6601) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	21,66 $

No paiement: 170419 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 51695 **Nom:** BENEVA INC. (CAPITALE ASSURANCES) **Montant:** 79 410,12 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	R-0000557716	ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT POUR AVRIL 2024 (COLS E	Maxime Marquis		25 476,44 $
2024-03-31	R-0000556638	ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT POUR AVRIL 2024 (COLS E	Maxime Marquis		53 933,68 $

No paiement: 170420 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05895 **Nom:** BIBLIOTHECA CANADA INC **Montant:** 17 115,41 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-29	INV-CA11241	SERVICE D'ENTRETIEN ANNUEL 2024 (2024-9001)	Mélissa Mercure	Maxime Marquis (2024-9001)	17 115,41 $

No paiement: 170421 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 95660 **Nom:** BROSSARD CHEVROLET BUICK GMC INC. **Montant:** 144,84 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	GMCS131202	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4245)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4245)	144,84 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170422 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04186 **Nom:** CANADIAN TIRE CORPORATION LTD **Montant:** 1 331,72 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	6723	ACHAT DE MATERIEL - URBANISME (2024-1266)	Anik Fortin	Cassandra Comin Bergonzi (2024-1266)	129,88 $
2024-03-26	6717	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7680)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7680)	1 026,67 $
2024-03-26	6719	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7680)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7680)	163,80 $
2024-03-27	6665	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7680)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7680)	11,37 $

No paiement: 170423 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04226 **Nom:** CANEVAS CHAMBLY INC **Montant:** 465,65 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-27	20997	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7597)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7597)	465,65 $

No paiement: 170424 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05259 **Nom:** CDW Canada **Montant:** 137,46 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-01-15	PB39362	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (2024-1017)	Daniel Fortier	Francis Blondeau (2024-1017)	137,46 $

No paiement: 170425 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 00216 **Nom:** CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE ST-LAMBERT **Montant:** 1 000,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	20240415	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	François Pépin		1 000,00 $

No paiement: 170426 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 50153 **Nom:** CLUB DE WATER-POLO DE SAINT-LAMBERT **Montant:** 800,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	20240415	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	François Pépin		800,00 $

No paiement: 170427 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 95582 **Nom:** COMMERES INC. **Montant:** 1 465,93 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	S-1429	REDACTION DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE (2024-9092)	Catherine Langevin	Catherine Langevin (2024-9092)	1 465,93 $

No paiement: 170428 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 96323 **Nom:** COMPAGNIE DES CHEMINS DE FERS NATIONAUX DU CANADA **Montant:** 1 827,76 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-16	20240416	REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES SL2300890 VS UE 699080 ET SL2300882 VS UE	Maxime Marquis		1 827,76 $

No paiement: 170429 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 50607 **Nom:** CONSEIL DES AINÉS DE SAINT-LAMBERT **Montant:** 27 500,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	20240415	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	François Pépin		27 500,00 $

No paiement: 170430 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04470 **Nom:** CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU ST-LAURENT **Montant:** 4 778,36 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170430 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04470 **Nom:** CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU ST-LAURENT **Montant:** 4 778,36 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	90183427	BAIL 63-272: LOCATION D'UN TERRAIN DE RÉSERVE DU CANAL DE LA RIVE-SUD (2024-42	Eric Painchaud	Vasco Morgado (2024-4254)	4 778,36 $

No paiement: 170431 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05893 **Nom:** DÉCHI-TECH MOBILE **Montant:** 390,92 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	107993	SERVICE DE DECHIQUETAGE (2023-9252)	Cassandra Comin Bergor	Roch Sergerie (2023-9252)	390,92 $

No paiement: 170432 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 50856 **Nom:** DGFP **Montant:** 980,51 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	2881	SERVICES PROFESSIONNELS - PROGRAMME PAD	Anik Fortin		980,51 $

No paiement: 170433 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04139 **Nom:** DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. **Montant:** 9 746,71 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	445401	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS JUSQU'AU 31 MARS 2024 - EGLISE ANGLICANE - [	Cassandra Comin Bergor	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9056)	8 427,94 $
2024-03-31	445395	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS JUSQU'AU 31 MARS 2024 - DOSSIER 101159 - RES	Cassandra Comin Bergor	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9057)	482,90 $
2024-03-31	445404	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS JUSQU'AU 31 MARS 2024 - ENREGISTREMENT LO	Cassandra Comin Bergor	Lucille Angers (2024-9079)	137,97 $
2024-03-31	445407	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS JUSQU'AU 31 MARS 2024 - CONSULTATION GÉNÉ	Cassandra Comin Bergor	Lucille Angers (2024-9079)	697,90 $

No paiement: 170434 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 96266 **Nom:** ECURIE BOULAIS INC **Montant:** 2 184,53 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-01-24	20240124	LOCATION DE DEUX CHEVAUX AVEC CALÈCHE (2024-4048)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4048)	2 184,53 $

No paiement: 170435 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 60403 **Nom:** PEINTURES ENNIS CANADA ULC **Montant:** 3 507,42 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-13	36881	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN DES RUES (2024-1195)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-1195)	3 507,42 $

No paiement: 170436 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 02265 **Nom:** ENTREPRISES J F FAUCHER INC (LES) **Montant:** 293,19 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	0263788	ACHAT DE MATERIEL - FÊTES LOCALES (2024-1240)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1240)	293,19 $

No paiement: 170437 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05486 **Nom:** EQUIPEMENTS DE FORESTERIE ET RECYCLAGE POWERTECH (LES) **Montant:** 2 608,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	18688	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-1247)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-1247)	2 608,00 $

No paiement: 170438 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03580 **Nom:** GROUPE-CONSEIL GENIPUR INC (LE) **Montant:** 7 300,91 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170438 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03580 **Nom:** GROUPE-CONSEIL GENIPUR INC (LE) **Montant:** 7 300,91 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-25	11885	PLAN DIRECTEUR DES RÉSEAUX - SECTEUR ISÈERE/NAMUR (2024-9040)	Eric Painchaud	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9040)	7 300,91 $

No paiement: 170439 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03291 **Nom:** GROUPE JLD-LAGUE **Montant:** 2 175,38 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-25	788962	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7567)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7567)	808,72 $
2024-03-25	788963	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7567)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7567)	431,99 $
2024-03-27	789109	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7579)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7579)	934,67 $

No paiement: 170440 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 95761 **Nom:** GROUPE MASTER (LE) **Montant:** 8,48 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-25	11210190-00	ACHAT DE MATERIEL - CENTRE DES LOISIRS (2024-7539)	Yannick Raymond	Natalie Fallon (2024-7539)	8,48 $

No paiement: 170441 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05409 **Nom:** GROUPE METROPOLITAIN POPCORN **Montant:** 671,45 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	163384	ACHAT DE MATERIEL - ÉVÉNEMENTS (2024-4258)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4258)	183,96 $
2024-03-27	163352	ACHAT DE MATERIEL - ÉVÉNEMENTS (2024-4258)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4258)	487,49 $

No paiement: 170442 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04525 **Nom:** HYDRO QUEBEC **Montant:** 2 189,94 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-11	611 802 977 469	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		751,45 $
2024-04-10	658 602 817 846	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		573,67 $
2024-04-10	626 202 886 158	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 664 855)	Francis Blondeau		32,13 $
2024-04-12	620 802 911 192	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 110 310 537)	Francis Blondeau		48,15 $
2024-04-15	635 202 880 119	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 056 757 162)	Francis Blondeau		331,42 $
2024-04-15	656 802 815 337	FRAIS D'ELECTRICITÉ (299 095 464 150)	Francis Blondeau		306,67 $
2024-04-15	610 003 303 697	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		146,45 $

No paiement: 170443 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04525 **Nom:** HYDRO QUEBEC **Montant:** 827,82 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-15	845505	TRAVAUX / INTERVENTION SUR LE RESEAU - RUE GREEN (2024-4285)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4285)	413,91 $
2024-03-25	847659	TRAVAUX / INTERVENTION SUR LE RESEAU - BIRCH PRES DE LESPERANCE (2024-4276)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4276)	413,91 $

No paiement: 170444 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 02095 **Nom:** IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC. **Montant:** 753,28 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-27	STA-2405869	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN (2024-1123)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-1123)	753,28 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170445 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 58132 **Nom:** INTACT ASSURANCE **Montant:** 3 145,09 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-12	20240412	PAIEMENT FINAL - TRANSACTION EN RÈGLEMENT DE VOS RÉCLAMATIONS: DOSSIER 20	Cassandra Comin Bergor		3 145,09 $

No paiement: 170446 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 52220 **Nom:** ISABELLE MARCHAND **Montant:** 286,29 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-17	20240417	FORMATION - EXCEL POUR SPÉCIALISTE DE LA PAIE - NIVEAU 1	Maxime Marquis		286,29 $

No paiement: 170447 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 59268 **Nom:** KENT AUTOMOTIVE **Montant:** 1 471,33 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	9311413484	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7596)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7596)	1 471,33 $

No paiement: 170448 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 54596 **Nom:** L'ENTRECLEFS **Montant:** 5 300,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	20240415	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	François Pépin		5 300,00 $

No paiement: 170449 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04643 **Nom:** L.P. PHOTO (2000) INC **Montant:** 776,09 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-12-11	12683	SERVICES DE PHOTOGRAPHIE - 8 DÉCEMBRE 2023 (2023-4348)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2023-4348)	431,16 $
2024-03-31	12733	SERVICES DE PHOTOGRAPHIE (2024-9318)	Catherine Langevin	Catherine Langevin (2024-9318)	344,93 $

No paiement: 170450 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 02312 **Nom:** MARTECH INC **Montant:** 5 812,57 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-25	202620	ACHAT DE MATERIEL POUR ENTRETIEN (2024-1089)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1089)	5 812,57 $

No paiement: 170451 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 96312 **Nom:** MORISSET STUDIOS **Montant:** 344,92 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-15	2024-113	ACTIVITÉ - CAMP DE JOUR (2024-4270)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2024-4270)	344,92 $

No paiement: 170452 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03103 **Nom:** MOTION CANADA **Montant:** 479,01 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	QC28-00834697	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7487)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7487)	479,01 $

No paiement: 170453 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 96301 **Nom:** NINO CAMELO LIGIA BEATRIZ **Montant:** 3 000,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-12	01	ENSEIGNEMENT DE COURS - ESPAGNOL - SESSION HIVER (2024-4204)	Martin Latulippe	Josée Véronneau (2024-4204)	3 000,00 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170454 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 54743 **Nom:** PETITE CAISSE URBANISME **Montant:** 241,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	20240403	PETITE CAISSE URBANISME	Anik Fortin		241,00 $

No paiement: 170455 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 54153 **Nom:** PIERRE JEANNEAU **Montant:** 40,09 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-07	20240307	REMBOURSEMENT - ABONNEMENT PISCINE	Dominique-Anne Soucie		40,09 $

No paiement: 170456 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 95638 **Nom:** POLLINATOR PARTNERSHIP CANADA **Montant:** 200,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	9717186	RENOUVELLEMENT 2024 - PROGRAMME DE SUPPORT POUR BEE CITY	Marie-Eve Ferland		200,00 $

No paiement: 170457 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 60617 **Nom:** POPOTE ROULANTE DE SAINT-LAMBERT **Montant:** 2 000,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	20240415	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	François Pépin		2 000,00 $

No paiement: 170458 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 95877 **Nom:** PRINCESS AUTO **Montant:** 468,34 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	658933	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN DES RUES (2024-9137)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-9137)	468,34 $

No paiement: 170459 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03293 **Nom:** PUROLATOR INC. **Montant:** 15,75 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-29	455861227	SERVICE DE COURRIER (2024-9036)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9036)	15,75 $

No paiement: 170460 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 02941 **Nom:** QUINCAILLERIE ROUSSEAU INC **Montant:** 37,74 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	PF 39678	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2024-7540)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7540)	37,74 $

No paiement: 170461 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 59089 **Nom:** RESEAU ECOCITOYEN DE SAINT-LAMBERT **Montant:** 3 300,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	20240415	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	François Pépin		3 300,00 $

No paiement: 170462 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03109 **Nom:** RIVE-SUD CHRYSLER DODGE INC **Montant:** 442,66 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	FS53907	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7584)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7584)	442,66 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170463 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 01125 **Nom:** ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. **Montant:** 861,95 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	057733779	FRAIS DE TÉLÉPHONE - NO. COMPTE 850528 (2023-9255)	Daniel Fortier	Francis Blondeau (2023-9255)	861,95 $

No paiement: 170464 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04316 **Nom:** RONA INC. - BROSSARD **Montant:** 1 052,01 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	41460-14041291	ACHAT DE MATERIAUX - ATELIERS MUNICIPAUX (2024-7549)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7549)	319,01 $
2024-03-25	41460-14040021	ACHAT DE MATERIAUX - ATELIERS MUNICIPAUX (2024-7549)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7549)	16,46 $
2024-03-27	41460-14042801	ACHAT DE MATERIAUX - ARENA (2024-7548)	Yannick Raymond	Éric Carignan (2024-7548)	39,24 $
2024-03-27	41460-14043231	ACHAT DE MATERIAUX - CENTRE DE LOISIRS (2024-7547)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7547)	27,92 $
2024-03-28	41040-14326331	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-7078)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-7078)	278,64 $
2024-03-28	41460-14044431	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-7076)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-7076)	370,74 $

No paiement: 170465 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 96282 **Nom:** SERVICE CLIMATECH (9367-4976 QUEBEC INC) **Montant:** 344,93 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-13	AS003481	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2024-9041)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2024-9041)	344,93 $

No paiement: 170466 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 00374 **Nom:** SOCIETE CHORALE DE SAINT-LAMBERT INC **Montant:** 7 700,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	20240415	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	François Pépin		7 700,00 $

No paiement: 170467 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 50011 **Nom:** SOCIETE D'HISTOIRE MOUILLEPIED **Montant:** 10 000,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	20240415	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	François Pépin		10 000,00 $

No paiement: 170468 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 96026 **Nom:** SOCIETE D'HORTICULTURE DE SAINT-LAMBERT **Montant:** 3 000,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	20240415	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	François Pépin		3 000,00 $

No paiement: 170469 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 01236 **Nom:** SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA LTD **Montant:** 18,15 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-25	292747226	CONTRAT D'ENTRETIEN - IMPRIMANTE - BIBLIOTHEQUE (2024-1314)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1314)	18,15 $

No paiement: 170470 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 59130 **Nom:** STUDIO DANSE C **Montant:** 1 200,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	20240415	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	François Pépin		1 200,00 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170471 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 60618 **Nom:** TAEKWONDO SAINT-LAMBERT **Montant:** 500,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	20240415	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	François Pépin		500,00 $

No paiement: 170472 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04952 **Nom:** WESTBURNE, GROUPE REXEL **Montant:** 1 283,49 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-18	1019716	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 3988364 (2024-1214)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-1214)	(110,32 $)
2024-03-13	3988364	ACHAT DE MATERIAUX - CENTRE DE LOISIRS (2024-1214)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-1214)	1 393,81 $

No paiement: 170473 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 58564 **Nom:** YUAN CHEN **Montant:** 23,06 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-29	20240229	REMBOURSEMENT - ABONNEMENT PISCINE	Dominique-Anne Soucie		23,06 $

No paiement: 170474 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 00375 **Nom:** ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT **Montant:** 4 500,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	20240415	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	François Pépin		4 500,00 $

No paiement: 170475 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05176 **Nom:** Construction G3 **Montant:** 19 133,67 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-12-08	R02087	LIBÉRATION DE RETENUE - RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS	François Pépin		19 133,67 $

No paiement: 170476 **Date:** 2024-04-19 **Référence Fourn.:** 96324 **Nom:** HYUNDAI SAINT-CONSTANT **Montant:** 37 361,13 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-18	20240418	ACQUISITION D'UN VÉHICULE INTER-DIRECTION (2024-1348)	François Pépin	François Pépin (2024-1348)	37 361,13 $

No paiement: 170477 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 00509 **Nom:** CENTRE DE LOCATION ARCO INC **Montant:** 362,17 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-05	483378	ACHAT DE MATERIEL - VOIRIE (2024-1260)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-1260)	362,17 $

No paiement: 170478 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 95761 **Nom:** GROUPE MASTER (LE) **Montant:** 388,01 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	1971887-00	ACHAT DE MATERIEL - 325 RUE GOLF (2024-7538)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7538)	396,49 $
2024-04-01	9510898-00	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 11210190-00 (2024-7539)	Yannick Raymond	Natalie Fallon (2024-7539)	(8,48 $)

No paiement: 170479 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 04867 **Nom:** KEYSTONE INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE QC. INC. **Montant:** 956,92 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	BQ634701	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4308)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4308)	956,92 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170480 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 57845 **Nom:** MICRO LOGIC **Montant:** 3 308,26 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-05	FA479760	CONTRAT D'ABONNEMENT MICROSOFT (2023-9272)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9272)	3 308,26 $

No paiement: 170481 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 50006 **Nom:** PETITE CAISSE PERCEPTION (GUYLAINE BENOIT) **Montant:** 199,80 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-17	20240417	PETITE CAISSE PERCEPTION (GUYLAINE BENOIT)	Maxime Marquis		199,80 $

No paiement: 170482 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 01882 **Nom:** RESSORTS LAPRAIRIE INC (LES) **Montant:** 1 330,76 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	69978	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4248)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4248)	1 330,76 $

No paiement: 170483 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 03109 **Nom:** RIVE-SUD CHRYSLER DODGE INC **Montant:** 194,31 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	FS53907A	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7584)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7584)	194,31 $

No paiement: 170484 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 04316 **Nom:** RONA INC. - BROSSARD **Montant:** 639,54 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	41460-14047861	ACHAT DE MATERIEL - 325 RUE GOLF (2024-4239)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4239)	110,81 $
2024-04-03	41460-14049421	ACHAT DE MATERIEL - BÂTIMENTS (2024-4239)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4239)	87,36 $
2024-04-04	41460-14050711	ACHAT DE MATERIEL - CENTRE DES LOISIRS (2024-7550)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7550)	437,23 $
2024-04-05	41460-14051801	ACHAT DE MATERIEL - TRAVAUX PUBLICS (2024-7550)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7550)	4,14 $

No paiement: 170485 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 05473 **Nom:** RONA INC. **Montant:** 179,66 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	43020-13140871	ACHAT DE MATERIEL - (2024-1265)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1265)	25,12 $
2024-04-04	43020-13147151	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-1297)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-1297)	154,54 $

No paiement: 170486 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 04468 **Nom:** SHERWIN WILLIAMS **Montant:** 24 478,18 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-05	0059-0	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 0061-6	Vasco Morgado		(24 478,18 $)
2024-04-03	9998-0	ACQUISITION D'APPAREILS DE MARQUAGE (2024-1225)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1225)	24 478,18 $
2024-04-05	0061-6	VOIR CRÉDIT 0059-0	Vasco Morgado		24 478,18 $

No paiement: 170487 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 05773 **Nom:** STATION SERVICE ALAIN BLONDEAU INC. **Montant:** 23,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-28	47019	ACHAT DE PROPANE (2024-4268)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4268)	23,00 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: 170488 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 00313 **Nom:** TELUS **Montant:** 1 856,45 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-16	35290023064	FRAIS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE (2024-9083)	Daniel Fortier	Maxime Marquis (2024-9083)	1 856,45 $

No paiement: 170489 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 05443 **Nom:** UAP (TRACTION BOUCHERVILLE #717) **Montant:** 146,60 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	717630878	VOIR CRÉDIT 717630952 (2024-7575)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7575)	237,31 $
2024-04-04	717630953	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7575)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7575)	146,60 $
2024-04-04	717630952	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 717630878 (2024-7575)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7575)	(237,31 $)

No paiement: S21445 **Date:** 2024-04-01 **Référence Fourn.:** 54493 **Nom:** DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC. **Montant:** 13 885,44 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-01-01	20240101-U	LOCATION MENSUELLE JANVIER À MAI 2024 - BUREAUX DU 2035 AVENUE VICTORIA - UR	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2022-9123)	5 090,52 $
2024-01-01	20240101-SA	LOCATION MENSUELLE JANVIER À MAI 2024 - BUREAUX DU 2035 AVENUE VICTORIA - SEI	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2022-9115)	8 794,92 $

No paiement: S21589 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 95648 **Nom:** ASCENSEURS AVANT-GARDE **Montant:** 1 152,55 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-14	7544	APPEL DE SERVICE AU CENTRE DE LOISIRS (2024-7340)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7340)	999,45 $
2024-03-14	7497	ENTRETIEN DIVERS - ASCENSEUR DU CENTRE DE LOISIRS (2024-9116)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-9116)	153,10 $

No paiement: S21590 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 96240 **Nom:** CONSTRUCTION MELMA INC **Montant:** 18 369,79 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-01-31	1538	INSTALLATION DE LA GÉNÉRATRICE AU CENTRE DE LOISIRS - DECOMPTE #3 (2023-9288	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9288)	18 369,79 $

No paiement: S21591 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 04060 **Nom:** DUFRESNE HEBERT COMEAU AVOCATS (DHC) **Montant:** 1 161,83 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-29	202141	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS AU 29 FEVRIER 2024 - DOSSIER 505-17-012831-21	Cassandra Comin Bergor		1 161,83 $

No paiement: S21592 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 03870 **Nom:** FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (FTQ) **Montant:** 6 076,16 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	20240328	REMISES DU 25 FEVRIER AU 23 MARS 2024 - REFERENCE NO 25965	Maxime Marquis		6 076,16 $

No paiement: S21593 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 59082 **Nom:** GFL ENVIRONMENTAL INC. **Montant:** 1 325,44 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-29	M30015993059	LEVEE DE CONTENEUR DE VERRE (2023-9302)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2023-9302)	465,65 $
2024-03-16	M30015994589	LEVEE DE CONTENEUR DE VERRE (2023-9302)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2023-9302)	465,65 $
2024-02-23	N60001712315	AJUSTEMENT CONTRAT 19ENV01 (2023-9155)	Marie-Eve Ferland	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9155)	78,83 $
2024-02-23	N60001712314	AJUSTEMENT CONTRAT 19ENV01 (2023-9155)	Marie-Eve Ferland	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9155)	315,31 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21594 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 04814 **Nom:** L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.) **Montant:** 735,15 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-27	42000	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2024-9020)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-9020)	530,31 $
2024-03-17	2071	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2024-9020)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-9020)	97,24 $
2024-02-27	155472	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2024-9020)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-9020)	107,60 $

No paiement: S21595 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 04119 **Nom:** LIBRAIRIE LE FURETEUR **Montant:** 4 868,85 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-15	197740	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	382,57 $
2024-03-15	197745	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	914,63 $
2024-03-15	197744	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	116,34 $
2024-03-15	197743	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	988,42 $
2024-03-15	197742	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	483,37 $
2024-03-15	197746	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	741,35 $
2024-03-15	197739	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	910,19 $
2024-03-07	197466	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	54,49 $
2024-03-07	197465	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	129,78 $
2024-03-07	197464	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	200,16 $
2024-03-07	197463	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 197390 (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	(52,45 $)

No paiement: S21596 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 00062 **Nom:** SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX LOCAL 306 **Montant:** 5 191,86 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	20240328	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLANCS	Maxime Marquis		5 191,86 $

No paiement: S21597 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 01011 **Nom:** ZONE LOISIR MONTEREGIE **Montant:** 75,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-27	20240327	ADHESION 1 AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025 (2024-4227)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4227)	75,00 $

No paiement: S21598 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 02787 **Nom:** AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC **Montant:** 11 152,58 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-21	78542	REMPLACEMENT DE LA POMPE DE PATAUGEOIRE (2024-1097)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1097)	11 152,58 $

No paiement: S21599 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 02763 **Nom:** A.S.I. AQUATIC EXPERT (AQUA SOLUTIONS (2004) INC) **Montant:** 2 476,28 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-22	63066	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 62937 (2024-9007)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2024-9007)	(55,65 $)
2024-02-22	62937	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2024-9007)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2024-9007)	2 531,93 $

No paiement: S21600 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 59121 **Nom:** BC2 GROUPE CONSEIL INC. **Montant:** 5 705,64 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21600 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 59121 **Nom:** BC2 GROUPE CONSEIL INC. **Montant:** 5 705,64 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	FAC55963	HONORAIRES PROFESSIONNELS - ANALYSE PIIA (2024-1040)	Anik Fortin	Anik Fortin (2024-1040)	5 705,64 $

No paiement: S21601 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 01852 **Nom:** BELANGER SAUVE AVOCATS **Montant:** 5 551,68 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	0000428306	SERVICES PROFESSIONNELS - COUR MUNICIPALE POUR FÉVRIER 2024 (2024-9047)	Cassandra Comin Bergor	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9047)	5 551,68 $

No paiement: S21602 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 52308 **Nom:** BIBLIOPRESTO.CA **Montant:** 1 024,33 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	4906	ABONNEMENT ANNUEL - UNIVERSALIS (2024-1268)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1268)	1 024,33 $

No paiement: S21603 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 04767 **Nom:** COMAQ **Montant:** 310,43 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-18	1027662	FORMATION - GÉRER HABILEMENT UNE ADMINISTRATION MUNICIPALE (2024-1243)	Véronique Guité	Veronique Guité (2024-1243)	310,43 $

No paiement: S21604 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 04640 **Nom:** CONSTRUCTION DJL INC **Montant:** 391,14 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-13	2024 18007721	ASPHALTE ROUTIER (2024-4238)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-4238)	391,14 $

No paiement: S21605 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 95376 **Nom:** DISTRIBUTECK ELECTRIQUE **Montant:** 1 511,92 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	264147	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7528)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7528)	1 511,92 $

No paiement: S21606 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 95905 **Nom:** DISTRIBUTIONS MELI MELO - DISTRIBUTEUR AMARO **Montant:** 24,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-18	204-11915	18L D'EAU DE SOURCE (2024-9082)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-9082)	24,00 $

No paiement: S21607 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 04349 **Nom:** ELECTRIMAT LTEE **Montant:** 573,59 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-19	FC00564591	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7514)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7514)	498,86 $
2024-03-18	FC00564278	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7513)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7513)	74,73 $

No paiement: S21608 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 05484 **Nom:** Emondage SBP inc. (9211-4560 Québec inc.) **Montant:** 28 910,42 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-17	4454	TRAVAUX D'ELAGAGE (2023-9170)	Eric Painchaud	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9170)	28 910,42 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21609 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 03036 **Nom:** ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC (LES) **Montant:** 718,59 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-29	36264	ARPENTEUR - PRÉVILLE (2024-7017)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2024-7017)	718,59 $

No paiement: S21610 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 05892 **Nom:** EQUIPEMENTS GST GAZ SOUDURE TECH **Montant:** 218,29 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	IN11000851	LOCATION/REMPLISSAGE BONBONNES GAZ DIVER (2024-9008)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2024-9008)	272,95 $
2024-03-20	IN11000841	LOCATION/REMPLISSAGE BONBONNES GAZ DIVER (2024-7582)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7582)	156,43 $
2024-03-06	CR11000013	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE IN11000495 (2024-7498)	Sébastien Gravel	Isabelle Nault (2024-7498)	(211,09 $)

No paiement: S21611 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 03282 **Nom:** EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES UNIFLEX INC (LES) **Montant:** 259,56 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	FA-98032	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7573)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7573)	259,56 $

No paiement: S21612 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 03621 **Nom:** EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC (PIECES D'EQUIPEMENT BERGOI **Montant:** 1 306,37 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	137806	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7497)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7497)	1 306,37 $

No paiement: S21613 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 50102 **Nom:** FRANCINE GRAVEL GESTION DESIGN **Montant:** 413,91 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	2961	AFFICHE DE STATIONNEMENT (2024-4246)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-4246)	413,91 $

No paiement: S21614 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 59743 **Nom:** GARS DU SON (LE) **Montant:** 862,31 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	22-03-2024	SERVICE DE TECHNICIENS ET EQUIPEMENT DE SPECTACLE - LES CHAMBRISTES (2024-9	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-9002)	862,31 $

No paiement: S21615 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 00567 **Nom:** GENERAL BEARING SERVICE INC **Montant:** 49,67 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-18	620684	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7533)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7533)	49,67 $

No paiement: S21616 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 59082 **Nom:** GFL ENVIRONMENTAL INC. **Montant:** 388 977,35 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-01-01	N60001711113	COLLECTES DECHETS /ORGANIQUE /RECYCLAGE POUR JANVIER 2024 (2023-9155)	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9155)	129 645,98 $
2024-02-29	N60001712488	COLLECTES DECHETS /ORGANIQUE /RECYCLAGE POUR MARS 2024 (2023-9155)	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9155)	129 685,39 $
2024-01-31	N60001711835	COLLECTES DECHETS /ORGANIQUE /RECYCLAGE POUR FÉVRIER 2024 (2023-9155)	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9155)	129 645,98 $

No paiement: S21617 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 05906 **Nom:** GIRARD-HEBERT INC **Montant:** 1 839,60 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21617 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 05906 **Nom:** GIRARD-HEBERT INC **Montant:** 1 839,60 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-21	1654	SERVICES PROFESSIONNELS - PVM (2024-9126)	Eric Painchaud	Éric Painchaud (2024-9126)	1 839,60 $

No paiement: S21618 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 03255 **Nom:** GROUPE ARCHAMBAULT INC **Montant:** 620,81 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	CW31235766	ACHAT DE LIVRES (2024-9043)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)	303,30 $
2024-03-18	CW31190043	ACHAT DE MULTIMEDIAS (2024-9043)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)	138,55 $
2024-03-21	CW31223292	ACHAT DE LIVRES (2024-9043)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)	178,96 $

No paiement: S21619 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 00613 **Nom:** INSIGHT CANADA INC **Montant:** 4 251,17 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-21	722231329	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (2024-1236)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-1236)	4 251,17 $

No paiement: S21620 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 60560 **Nom:** LASALLE NHC **Montant:** 2 040,81 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-01-31	2503	SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN DIRECTEUR DES ÉGOUTS DU CENTRE VILLE (2023·	Nicolas Beaudoin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9216)	2 040,81 $

No paiement: S21621 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 00247 **Nom:** LEBLANC ELECTRO-TECH INC **Montant:** 2 263,04 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-19	71286	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7288)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7288)	2 263,04 $

No paiement: S21622 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 01258 **Nom:** LIBRAIRIE RENAUD BRAY **Montant:** 188,70 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-18	CW31190126	LOCATION DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	69,20 $
2024-03-22	CWQ31235509	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	50,30 $
2024-03-18	CW31190125	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	69,20 $

No paiement: S21623 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 05896 **Nom:** MACPEK INC. **Montant:** 1 430,78 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-19	21264246-00	VOIR CRÉDIT 21264253-00 (2024-7563)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7563)	52,68 $
2024-03-19	21264253-00	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 21264246-00 (2024-7563)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7563)	(52,68 $)
2024-03-18	21263935-01	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7561)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7561)	214,71 $
2024-03-19	21263688-02	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7563)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7563)	376,55 $
2024-03-21	21263688-03	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7563)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7563)	24,86 $
2024-03-18	21264068-00	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7561)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7561)	814,66 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21624 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 96034 **Nom:** MARTIN INC **Montant:** 265,20 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-19	1033525	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	23,11 $
2024-03-19	1033523	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	45,11 $
2024-03-19	1033524	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	196,98 $

No paiement: S21625 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 01441 **Nom:** MEDIAS TRANSCONTINENTAL **Montant:** 1 243,57 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-21	5936	PUBLICATION D'APPEL D'OFFRES - 24EN01 ET 24ENV02 (2024-9025)	Stéphanie Fournier	Stéphanie Fournier (2024-9025)	1 243,57 $

No paiement: S21626 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 51879 **Nom:** MELISSA ROCH **Montant:** 96,58 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-19	20240319	MULTICARTES (2024-4220)	Eric Carignan	Éric Carignan (2024-4220)	96,58 $

No paiement: S21627 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 03564 **Nom:** MINES SELEINE INC (SEL WINDSOR LTEE) **Montant:** 8 129,30 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-19	5300681212	SEL DE VOIRIE (2023-9294)	Vasco Morgado	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9294)	8 129,30 $

No paiement: S21628 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 04347 **Nom:** MONTMORENCY FORD (1997) INC **Montant:** 952,44 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	577746	ACHAT DE PIECES ET SERVICE - VEHICULE (2024-7577)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7577)	952,44 $

No paiement: S21629 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 04199 **Nom:** NAVADA LTÉE **Montant:** 574,88 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-18	356701	INSPECTION MENSUELLE DU SYSTEME DE REFIGÉRATION À L'AMMONICA ET DE LA TOL	Yannick Raymond		574,88 $

No paiement: S21630 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 03499 **Nom:** NOVEXCO (RUBANCO LTEE) **Montant:** 336,54 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-13	91833032	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2024-1191)	Elizabeth Jacques	Francis Blondeau (2024-1191)	336,54 $

No paiement: S21631 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 59263 **Nom:** ORANGE TRAFFIC INC. **Montant:** 5 137,09 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-21	11167	ACHAT DE CAMERA - TRAVERSE PIETON (2024-1163)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1163)	5 137,09 $

No paiement: S21632 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 05955 **Nom:** ORIZON MOBILE **Montant:** 1 031,33 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-21	1068404	ACHAT D'ANTENNE POUR RADIO MOBILE (2024-7225)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7225)	1 031,33 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21633 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 51529 **Nom:** PG SOLUTIONS INC. **Montant:** 5 748,75 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-08	STD56911	BANQUES D'HEURES 2024 (2024-9119)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9119)	5 748,75 $

No paiement: S21634 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 59631 **Nom:** PIECES D'AUTO SUPER **Montant:** 2 760,87 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-18	168965/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7564)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7564)	386,73 $
2024-03-18	169709/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7564)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7564)	366,96 $
2024-03-19	171625/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7568)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7568)	1 614,42 $
2024-03-18	169705/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7564)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7564)	366,96 $
2024-03-19	171836/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7568)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7568)	25,80 $

No paiement: S21635 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 05029 **Nom:** PIECES DE REMORQUES TEXTRAIL (NUERA TRANSPORT) **Montant:** 356,61 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	485247-00	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7500)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7500)	356,61 $

No paiement: S21636 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 95721 **Nom:** PUBLICATIONS 9417 (9169-9835 QUEBEC INC) **Montant:** 3 304,44 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-28	25417	FRAIS D'IMPRESSION ET DISTRIBUTION DES COMPTES 2024 (2021-9122)	Francis Blondeau	Maxime Marquis (2021-9122)	3 304,44 $

No paiement: S21637 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 04706 **Nom:** QUINCAILLERIE DEMERS INC **Montant:** 397,85 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-18	0563267	ACHAT DE MATERIEL - CHALET PVM (2024-7411)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7411)	339,08 $
2024-03-18	0563268	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN RÉSEAUX DISTRIBUTION - EAUX (2024-7411)	Jean-François Blanchette	Yannick Raymond (2024-7411)	58,77 $

No paiement: S21638 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 03143 **Nom:** ROBERT BOILEAU INC **Montant:** 7 667,67 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-18	99367	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7565)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7565)	1 210,87 $
2024-03-20	99387	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7590)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7590)	1 416,57 $
2024-03-19	99372	ACHAT DE PIECES POUR ZAMBONI (2024-7570)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7570)	1 229,09 $
2024-03-20	99386	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7651)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7651)	3 811,14 $

No paiement: S21639 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 04799 **Nom:** SECURITE INCENDIE SAINT-HUBERT INC **Montant:** 344,92 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-13	42408	SURVEILLANCE DE BÂTIMENT- 1ER MARS 2024 AU 28 FÉVRIER 2025 - 880 RUE RIVERSID	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4210)	172,46 $
2024-03-13	42409	SURVEILLANCE DE BÂTIMENT- 1ER MARS 2024 AU 28 FÉVRIER 2025 - 500 RUE RIVERSID	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4210)	172,46 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21640 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 03971 **Nom:** SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO) **Montant:** 114,41 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-21	293645	APPEL DE SERVICE - CENTRE DES LOISIRS (2024-7650)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7650)	114,41 $

No paiement: S21641 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 04263 **Nom:** SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC. **Montant:** 990,65 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-05	1591016-24	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7486)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7486)	990,65 $

No paiement: S21642 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 01217 **Nom:** SOCIETE DE SAUVETAGE **Montant:** 117,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	221837	BREVET ETOILE DE BRONZE (2024-4226)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2024-4226)	117,00 $

No paiement: S21643 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 03432 **Nom:** TANDEM GRAFIK (ESTAMPES PANCO INC) **Montant:** 47,08 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-19	179184	ACHAT D'ETAMPE (2024-1234)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1234)	47,08 $

No paiement: S21644 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 03693 **Nom:** TENAQUIP **Montant:** 323,68 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	15901464-02	ACHAT DE GANTS (2024-1155)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2024-1155)	323,68 $

No paiement: S21645 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 95745 **Nom:** TRANSPORT GABRIEL **Montant:** 5 087,94 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-01	477	TRANSPORT DE NEIGE (2023-4475)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-4475)	5 087,94 $

No paiement: S21646 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03115 **Nom:** ACKLANDS - GRAINGER INC. **Montant:** 462,16 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	9068879791	ACHAT DE MATERIEL - ARÉNA (2024-1276)	Yannick Raymond	Éric Carignan (2024-1276)	462,16 $

No paiement: S21647 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 02837 **Nom:** AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC **Montant:** 144,87 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-19	412088	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-2536)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2023-2536)	144,87 $

No paiement: S21648 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 95648 **Nom:** ASCENSEURS AVANT-GARDE **Montant:** 306,20 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	7586	ENTRETIEN DIVERS - ASCENCEUR - 35 FORT (2024-9116)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-9116)	153,10 $
2024-03-28	7585	ENTRETIEN DIVERS - ASCENSEUR - BIBLIOTHEQUE (2024-9116)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-9116)	153,10 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21649 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03330 **Nom:** ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ **Montant:** 672,60 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-15	9427	INSCRIPTION COLLOQUE ANNUEL 2024 (2024-4289)	Catherine Langevin	Catherine Langevin (2024-4289)	672,60 $

No paiement: S21650 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 96299 **Nom:** AVENORD INC **Montant:** 1 247,99 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-25	115857	ACHAT DE MATERIAUX - CABANE HALLOWEEN/NOËL (2024-7074)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-7074)	1 247,99 $

No paiement: S21651 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 96104 **Nom:** B2B CYBER SECUR INC. **Montant:** 5 978,70 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-25	5530	ACHAT DE LICENCE LANSWEEPER PRO - INFORMATIQUE (2024-9125)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9125)	5 978,70 $

No paiement: S21652 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 52308 **Nom:** BIBLIOPRESTO.CA **Montant:** 1 339,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	4981	ABONNEMENT ANNUEL - TOUTAPPRENDRE (2024-1271)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1271)	1 339,00 $

No paiement: S21653 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03205 **Nom:** CHAUSSURES 22 SECURITE **Montant:** 1 240,50 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	240356	ACHAT DE CHAUSSURES DE TRAVAIL (2024-9019)	Vasco Morgado	Roch Sergerie (2024-9019)	1 240,50 $

No paiement: S21654 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04767 **Nom:** COMAQ **Montant:** 1 232,53 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-15	1027647	INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES - MAXIME MARQUIS (2024-4251)	Maxime Marquis	Francis Blondeau (2024-4251)	1 232,53 $

No paiement: S21655 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04640 **Nom:** CONSTRUCTION DJL INC **Montant:** 16 101,87 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	2024 18009839	PIERRE RECYCLÉE (2023-9222)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9222)	466,68 $
2024-03-04	2024 18005797	PIERRE CONCASSÉE (2023-9222)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2023-9222)	557,03 $
2024-03-14	2024 18007740	PIERRE RECYCLÉE (2023-9222)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9222)	163,77 $
2024-03-20	2024 18008019	PIERRE CONCASSÉE (2023-9222)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9222)	165,73 $
2024-03-27	2024 18008921	PIERRE RECYCLÉE (2023-9222)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9222)	245,16 $
2024-03-26	2024 18008583.	ASPHALTE ROUTIER (2024-4238, 2024-9111)	Vasco Morgado	Éric Valotaire (2024-4238), Vasco Morgado (2024-9111)	13 626,69 $
2024-03-28	2024 18009144	PIERRE RECYCLÉE (2023-9222)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9222)	254,98 $
2024-03-19	2024 18008007	PIERRE CONCASSÉE (2023-9222)	Elizabeth Jacques	Éric Painchaud (2023-9222)	149,46 $
2024-03-25	2024 18008412	PIERRE CONCASSÉE (2023-9222)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9222)	155,38 $
2024-03-21	2024 18008159	PIERRE CONCASSÉE (2023-9222)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9222)	316,99 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21656 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 60157 **Nom:** DEC ENVIRO (9139-6903 QUEBEC INC) **Montant:** 11 099,40 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	INV-2413931	SERVICES PROFESSIONNELS - ANALYSES DE SOL - 35 FORT (2023-9190)	Nicolas Beaudoin	Éric Painchaud (2023-9190)	11 099,40 $

No paiement: S21657 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 95905 **Nom:** DISTRIBUTIONS MELI MELO - DISTRIBUTEUR AMARO **Montant:** 52,50 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	204-12085	18L D'EAU DE SOURCE (2022-9164)	Mélissa Mercure	Mélissa Mercure (2022-9164)	22,50 $
2024-02-26	204-11609	18L D'EAU DE SOURCE (2022-9164)	Mélissa Mercure	Mélissa Mercure (2022-9164)	30,00 $

No paiement: S21658 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04349 **Nom:** ELECTRIMAT LTEE **Montant:** 2 392,98 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	FC00567275	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7517)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7517)	632,72 $
2024-04-04	FC00567521	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7518)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7518)	1 136,95 $
2024-03-27	FC00566326	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7517)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7517)	124,82 $
2024-03-25	FC00565738	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7516)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7516)	498,49 $

No paiement: S21659 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04477 **Nom:** ELECTRONIQUE MASTERVOX **Montant:** 103,44 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	IN444658	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE - VÉHICULE (2024-4235)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4235)	103,44 $

No paiement: S21660 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 02172 **Nom:** EMCO CORPORATION **Montant:** 62,34 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	288243005911	ACHAT DE MATERIEL - CENTRE DES LOISIRS (2024-4252)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4252)	60,94 $
2024-04-04	288243005966	ACHAT DE MATERIEL - CENTRE DES LOISIRS (2024-4252)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4252)	1,40 $

No paiement: S21661 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05484 **Nom:** Emondage SBP inc. (9211-4560 Québec inc.) **Montant:** 18 319,47 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-23	4455	TRAVAUX D'ELAGAGE (2023-9170)	Eric Painchaud	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9170)	18 319,47 $

No paiement: S21662 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04550 **Nom:** EQUIPEMENTS BROSSARD **Montant:** 2 377,58 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-18	811498-0007	LOCATION GENERATRICE (2023-2479)	Daniel Fortier	Mélissa Mercure (2023-2479)	2 377,58 $

No paiement: S21663 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05649 **Nom:** EQUIPEMENTS C.M. INC. (LES) **Montant:** 3 977,07 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	CM19059	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-1249)	Sébastien Gravel	Vasco Morgado (2024-1249)	3 977,07 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21664 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03282 **Nom:** EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES UNIFLEX INC (LES) **Montant:** 32,67 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	FA-98049	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7587)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7587)	32,67 $

No paiement: S21665 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03297 **Nom:** EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE (LES) **Montant:** 382,87 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	INV294195	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7576)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7576)	382,87 $

No paiement: S21666 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 59293 **Nom:** EQUIPEMENT SMS INC. **Montant:** 715,01 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-27	PSI/20516832	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7581)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7581)	715,01 $

No paiement: S21667 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03621 **Nom:** EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC (PIECES D'EQUIPEMENT BERGOI **Montant:** 19 076,25 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	137926	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-1226)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1226)	19 076,25 $

No paiement: S21668 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03425 **Nom:** ESRI CANADA LIMITEE **Montant:** 3 851,67 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-12-23	90215125	LICENCE INFORMATIQUE ARCGIS ONLINE GIS - 21 FEVRIER 2024 AU 20 FEVRIER 2025 (2(	Daniel Fortier	Mélissa Mercure (2024-9028)	3 851,67 $

No paiement: S21669 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03636 **Nom:** FILETS NAD S (9216-0498 QUEBEC INC) **Montant:** 2 489,21 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	4346	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-1274)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-1274)	2 489,21 $

No paiement: S21670 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04064 **Nom:** FOURNITURES DE BUREAU DENIS **Montant:** 66,25 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-27	368487	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2024-1216)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1216)	66,25 $

No paiement: S21671 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 59743 **Nom:** GARS DU SON (LE) **Montant:** 862,31 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	24-03-2024	SERVICE DE TECHNICIENS ET EQUIPEMENT DE SPECTACLE - RENARD ÈA LA GUITARE (	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-9002)	862,31 $

No paiement: S21672 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 59518 **Nom:** GEOTHENTIC INC. **Montant:** 4 351,08 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-20	INV-024516	VOIR CÉRDIT CN-00567	Sébastien Gravel		1 149,71 $
2024-04-12	INV-025653	PIÈCES ET/OU SERVICES - SYSTEME DE GPS DES VEHICULES (2023-9262)	Sébastien Gravel	Éric Painchaud (2023-9262)	310,43 $
2024-02-01	CN-00544	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE INV-023375 (2023-9262)	Sébastien Gravel	Éric Painchaud (2023-9262)	(275,94 $)

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21672 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 59518 **Nom:** GEOTHENTIC INC. **Montant:** 4 351,08 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-10	CN-00567	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE INV-024516	Sébastien Gravel		(1 149,71 $)
2024-04-01	INV-025213	FRAIS MENSUELS POUR LE SYSTEME DE GPS DES VEHICULES (2023-9262)	Sébastien Gravel	Éric Painchaud (2023-9262)	2 304,68 $
2024-03-28	INV-025126	APPEL DE SERVICE - SYSTEME DE GPS DES VEHICULES (2023-9262)	Sébastien Gravel	Éric Painchaud (2023-9262)	862,20 $
2024-03-14	INV-025067	SUPPORT TABLETTE - SYSTEME DE GPS DES VEHICULES (2023-9262)	Sébastien Gravel	Éric Painchaud (2023-9262)	1 149,71 $

No paiement: S21673 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 01289 **Nom:** GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C. **Montant:** 2 790,16 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	03P125290	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7585)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7585)	202,88 $
2024-04-04	03P125289	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4244)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4244)	1 682,59 $
2024-04-04	03P125303	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4237)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4237)	680,67 $
2024-04-04	03P125405	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7585)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7585)	86,36 $
2024-04-03	03P125199	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4237)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4237)	51,30 $
2024-04-04	03P125337	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7585)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7585)	86,36 $

No paiement: S21674 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03255 **Nom:** GROUPE ARCHAMBAULT INC **Montant:** 81,36 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	CW31276175	ACHAT DE LIVRES (2024-9043)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)	81,36 $

No paiement: S21675 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04505 **Nom:** GROUPE J.S.V. INC. (LE) **Montant:** 223,75 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	1794094	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2023-2639)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-2639)	237,29 $
2024-01-19	45164	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 1763607 (2023-6989)	Vasco Morgado	Natalie Fallon (2023-6989)	(1 439,20 $)
2023-11-15	1748429	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2023-2639)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-2639)	1 188,37 $
2023-11-20	1750031	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2023-2639)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-2639)	237,29 $

No paiement: S21676 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 59197 **Nom:** IMPRESSION ND **Montant:** 247,20 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-24	7625	ACHAT DE COROPLAST (2024-1232)	Eric Carignan	Éric Carignan (2024-1232)	247,20 $

No paiement: S21677 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 00613 **Nom:** INSIGHT CANADA INC **Montant:** 3 400,96 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-29	722237093	ACHAT DE LICENCE ANNUELLE CISCO - INFORMATIQUE (2023-1652)	Daniel Fortier	Maxime Marquis (2023-1652)	3 400,96 $

No paiement: S21678 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04814 **Nom:** L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.) **Montant:** 712,95 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-22	155476	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2024-9020)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-9020)	442,79 $
2024-02-27	155473	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2024-9020)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-9020)	270,16 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21679 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 00166 **Nom:** LESLIE MACDONALD **Montant:** 558,36 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-27	270324-1	TRADUCTION DE DOCUMENTS (2024-9316)	Catherine Langevin	Catherine Langevin (2024-9316)	558,36 $

No paiement: S21680 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04119 **Nom:** LIBRAIRIE LE FURETEUR **Montant:** 1 612,68 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-25	197949	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	278,41 $
2024-03-25	197952	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	203,33 $
2024-03-25	197954	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	58,59 $
2024-03-25	197953	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	100,58 $
2024-03-25	197948	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	54,50 $
2024-03-25	197951	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	727,80 $
2024-03-25	197950	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	189,47 $

No paiement: S21681 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 01258 **Nom:** LIBRAIRIE RENAUD BRAY **Montant:** 162,54 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	CW31300519	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	120,59 $
2024-03-28	CWQ31300520	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	41,95 $

No paiement: S21682 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05896 **Nom:** MACPEK INC. **Montant:** 754,76 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	21264830-00	ACHAT DE MATERIEL - VOIRIE (2024-7028)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-7028)	234,00 $
2024-03-14	12326133-00	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7561)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7561)	162,87 $
2024-03-18	21263688-01	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7561)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7561)	357,89 $

No paiement: S21683 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 96034 **Nom:** MARTIN INC **Montant:** 608,48 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	1034242	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	191,80 $
2024-03-26	1034243	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	23,11 $
2024-03-26	1034241	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	45,11 $
2024-02-27	1031377	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	348,46 $

No paiement: S21684 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03046 **Nom:** MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE **Montant:** 512,22 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-27	191343	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN DES RUES (2024-4253)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-4253)	512,22 $

No paiement: S21685 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 60396 **Nom:** MAZOUT G. BELANGER **Montant:** 32 799,90 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-21	01747019	ACHAT D'ESSENCE (2022-9086)	Vasco Morgado	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2022-9086)	5 937,36 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21685 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 60396 **Nom:** MAZOUT G. BELANGER **Montant:** 32 799,90 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-21	01747018	ACHAT DE DIESEL (2022-9086)	Eric Painchaud	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2022-9086)	26 862,54 $

No paiement: S21686 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 01441 **Nom:** MEDIAS TRANSCONTINENTAL **Montant:** 713,76 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	5965	PUBLICATION D'APPEL D'OFFRES - 24TP01 (2024-9025)	Stéphanie Fournier	Stéphanie Fournier (2024-9025)	713,76 $

No paiement: S21687 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04347 **Nom:** MONTMORENCY FORD (1997) INC **Montant:** 951,85 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	52920	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7577)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7577)	951,85 $

No paiement: S21688 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04007 **Nom:** MULTI PSI (MULTI PRESSION L C INC) **Montant:** 112,54 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-25	FA-59585	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7588)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7588)	112,54 $

No paiement: S21689 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 00023 **Nom:** NADEAU FORESTERIE URBAINE INC. **Montant:** 263,87 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-25	2403254	TRAITEMENT DES DEMANDES DE PERMIS D'ABATTAGE (2024-9024)	Roch Sergerie	Roch Sergerie (2024-9024)	263,87 $

No paiement: S21690 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05331 **Nom:** NSW CONTROLE INC. **Montant:** 337,83 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	039543	AJUSTEMENT POUR FACTURE 039326 (2024-9060)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2024-9060)	88,53 $
2024-03-29	039627	ACHAT DE MATERIAUX - CENTRE DE LOISIRS (2024-4287)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4287)	249,30 $

No paiement: S21691 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 59335 **Nom:** NUTRITION'LL **Montant:** 689,85 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-25	126	ENSEIGNEMENT DE COURS - BOOTCAMP - SESSION HIVER (2024-4219)	Eric Carignan	Éric Carignan (2024-4219)	689,85 $

No paiement: S21692 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 00168 **Nom:** OUTILS PIERRE BERGER INC **Montant:** 2 638,06 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	587751	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN PISCINES EXTERIEURES (2024-7546)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7546)	67,84 $
2024-03-28	D86458	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-7079)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-7079)	39,61 $
2024-03-26	D85818	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-7075)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-7075)	591,96 $
2024-03-28	587722	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2024-7546)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7546)	516,24 $
2024-03-26	587461	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2024-7545)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7545)	279,33 $
2024-03-26	D86077	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-7545)	Yannick Nantel	Yannick Raymond (2024-7545)	465,65 $
2024-03-23	D85453	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-7075)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-7075)	499,97 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21692 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 00168 **Nom:** OUTILS PIERRE BERGER INC **Montant:** 2 638,06 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	587437	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7598)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7598)	177,46 $

No paiement: S21693 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 59631 **Nom:** PIECES D'AUTO SUPER **Montant:** 1 573,93 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-27	184943/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7594)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7594)	263,14 $
2024-03-28	186021/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7594)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7594)	604,59 $
2024-03-28	186799/1	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-7077)	Yannick Nantel	Vasco Morgado (2024-7077)	408,91 $
2024-03-28	187276/1	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 182349/1 (2024-4242)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4242)	(306,73 $)
2024-03-27	643997/1	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 185011 (2024-7594)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7594)	(7,59 $)
2024-03-27	184958/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7594)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7594)	65,85 $
2024-03-27	185011/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7594)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7594)	7,59 $
2024-03-26	182338/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7594)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7594)	68,96 $
2024-03-26	182349/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7594)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7594)	460,10 $
2024-03-27	185038/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7594)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7594)	9,11 $

No paiement: S21694 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05029 **Nom:** PIECES DE REMORQUES TEXTRAIL (NUERA TRANSPORT) **Montant:** 87,40 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-25	484071-01	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7580)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7580)	87,40 $

No paiement: S21695 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 59069 **Nom:** PLOMBERIE LECOMTE INC **Montant:** 67 665,29 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-25	5530	INSTALLATION COMPTEURS D'EAU (2023-9286)	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9286)	67 665,29 $

No paiement: S21696 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 50007 **Nom:** SOCIETE CANADIENNE DES POSTES (POSTES CANADA) **Montant:** 2 083,26 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	9911562976	DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL - AVRIL 2024 (2024-9034)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Maxime Marquis (2024-9034)	2 083,26 $

No paiement: S21697 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05586 **Nom:** PRECICOM TECHNOLOGIES INC. **Montant:** 50 617,76 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-29	52391	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE ET ABONNEMENT FORTICARE (2024-1187)	François Pépin	Daniel Fortier (2024-1187)	45 645,08 $
2024-03-31	52518	SERVICES PROFESSIONNELS - SUPPORT A DISTANCE (2023-9234)	Daniel Fortier	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9234)	143,72 $
2024-03-31	52585	SOLUTION PARE-FEU - BANQUE D'HEURES (2024-9140)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9140)	3 794,18 $
2024-03-31	52703	SERVICES PROFESSIONNELS - FORMATION INSTALLATION DE SWITCH FORTINET (2024-	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-1152)	1 034,78 $

No paiement: S21698 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05742 **Nom:** PREFAIR IMRICO LTEE **Montant:** 336,65 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-27	F402810	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2024-1257)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1257)	336,65 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21699 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 52248 **Nom:** PROMOTIONS ZONE (LES) **Montant:** 965,79 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-04	Z112192	ACTIVITÉ CAMP DE JOUR - 4 MARS 2024 (2024-1071)	Martin Latulippe	Dominique Anne-Soucie (2024-1071)	965,79 $

No paiement: S21700 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 58072 **Nom:** PUBLICITE JL INC. **Montant:** 183,96 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	3024092	BRODERIE SUR VETEMENTS DE TRAVAIL (2024-1194)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1194)	183,96 $

No paiement: S21701 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 53433 **Nom:** QRX TECHNOLOGY - SERV & MPS DIV. **Montant:** 820,66 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-29	Q2132020	ENTRETIEN DES IMPRIMANTES - MARS 2024 (2024-9030)	Daniel Fortier	Mélissa Mercure (2024-9030)	820,66 $

No paiement: S21702 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04706 **Nom:** QUINCAILLERIE DEMERS INC **Montant:** 36,24 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-18	0563292	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PISCINES (2024-4249)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4249)	36,24 $

No paiement: S21703 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03519 **Nom:** RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON **Montant:** 35 498,53 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-30	2827246	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBF	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2022-9169)	35 498,53 $

No paiement: S21704 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 04719 **Nom:** RG TECHNILAB **Montant:** 1 338,79 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-27	35924	PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE - APPEL DE SERVICE AU CENTRE DE LOISIRS (2024-7644)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7644)	1 338,79 $

No paiement: S21705 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 50611 **Nom:** SANTINEL INC. **Montant:** 864,45 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-25	M67789	ACHAT DE CARTOUCHES D'ELECTRODES ADULT (2024-1255)	Véronique Guité	Veronique Guité (2024-1255)	864,45 $

No paiement: S21706 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03971 **Nom:** SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO) **Montant:** 38,98 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	293853	ACHAT DE SERRURE A CAME (2024-7622)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7622)	38,98 $

No paiement: S21707 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 02013 **Nom:** SOFTCHOICE CORPORATION **Montant:** 1 629,67 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	91315281	RENOUVELLEMENT DE LICENCE INFORMATIQUE (2024-9134)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9134)	1 629,67 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21708 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 05977 **Nom:** SOLUTIONS BCITI INC. **Montant:** 287,15 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	1321	FRAIS TRANSACTIONNEL SMS - MARS 2024 (2024-9121)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9121)	45,99 $
2024-03-31	1315	FRAIS TRANSACTIONNEL SPREEDLY - MARS 2024 (2024-9121)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9121)	241,16 $

No paiement: S21709 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03019 **Nom:** SOUDURE ET SUSPENSION SAINT-BRUNO INC **Montant:** 1 663,06 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-08-09	15020	REPARATION D'OUTILLAGE (2024-4284)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4284)	1 663,06 $

No paiement: S21710 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 60580 **Nom:** SPCA ROUSSILLON **Montant:** 2 229,56 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	ST-LAMB 2024-03	SERVICE ANIMALIER (2023-9257)	Vasco Morgado	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9257)	2 229,56 $

No paiement: S21711 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 52048 **Nom:** STEPHANIE TETREAULT **Montant:** 252,95 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	24-037	RÉVISION LINGUISTIQUE - MAGAZINE D'AVRIL-MAI (2024-9017)	Catherine Langevin	Catherine Langevin (2024-9017)	252,95 $

No paiement: S21712 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03131 **Nom:** ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC **Montant:** 4 760,22 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	FC-334164	PIÈCES/MATÉRIAUX - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2024-1262)	Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-1262)	4 276,49 $
2024-03-27	FC-334135	PIÈCES/MATÉRIAUX - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2024-7412)	Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-7412)	483,73 $

No paiement: S21713 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 03693 **Nom:** TENAQUIP **Montant:** 434,46 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	15970923-00	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN DES RUES (2024-1193)	Eric Valotaire	Martin Latulippe (2024-1193)	434,46 $

No paiement: S21714 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 96089 **Nom:** TRANSPORT EN VRAC RIVE SUD 2015 INC **Montant:** 6 213,97 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-10	866	TRANSPORT DE NEIGE (2024-4272)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2024-4272)	2 377,15 $
2024-01-21	848	TRANSPORT DE NEIGE (2024-4272)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2024-4272)	3 836,82 $

No paiement: S21715 **Date:** 2024-04-18 **Référence Fourn.:** 00019 **Nom:** WURTH CANADA LTEE **Montant:** 1 851,25 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-28	25811585	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7214)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7214)	14,31 $
2024-03-26	25806981	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7595)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7595)	1 369,06 $
2024-03-28	25812319	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7214)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7214)	467,88 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21717 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 02899 **Nom:** AQUATECH - SOCIETE DE GESTION DE L EAU INC **Montant:** 207,99 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	081095	ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSE D'EAU (2023-9282)	Martin Latulippe	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9282)	207,99 $

No paiement: S21718 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 04640 **Nom:** CONSTRUCTION DJL INC **Montant:** 4 208,22 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	2024 18009661	PIERRE RECYCLÉE (2023-9222)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9222)	245,88 $
2024-03-08	2024 18006558	PIERRE CONCASSÉE (2023-9222)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9222)	714,71 $
2024-03-18	2024 18007228	ASPHALTE ROUTIER (2024-9111)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2024-9111)	1 229,20 $
2024-03-18	2024 18007278	ASPHALTE ROUTIER (2024-9111)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2024-9111)	2 018,43 $

No paiement: S21719 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 96066 **Nom:** ENTRETIEN 4M INC. **Montant:** 1 703,01 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-01	130841	ENTRETIEN MENAGER AU 2035 AVENUE VICTORIA - AVRIL 2024 (2023-9303)	Eric Painchaud	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9303)	1 703,01 $

No paiement: S21720 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 03621 **Nom:** EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC (PIECES D'EQUIPEMENT BERGOI **Montant:** 10 550,14 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-10	137990	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-1307)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1307)	10 550,14 $

No paiement: S21721 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 05560 **Nom:** EXCAVATION CIVILPRO INC. **Montant:** 2 095,85 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-12-15	R05475	LIBÉRATION DE RETENUE - REFECTION DES RUES ROBITAILLE ET PUTNEY	Nicolas Beaudoin		2 095,85 $

No paiement: S21722 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 59743 **Nom:** GARS DU SON (LE) **Montant:** 862,31 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-12	12-04-2024	SERVICE DE TECHNICIENS ET EQUIPEMENT DE SPECTACLE - AROUND THE BEATLES (2(	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-9002)	862,31 $

No paiement: S21723 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 59082 **Nom:** GFL ENVIRONMENTAL INC. **Montant:** 13 748,25 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-01-31	N60001711864	COLLECTE DES RESIDUS VERTS (2023-9155)	Marie-Eve Ferland	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9155)	13 282,60 $
2024-03-31	M30016000662	CONTENEUR RESIDUS REBUTS SECS (2023-9302)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2023-9302)	465,65 $

No paiement: S21724 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 03255 **Nom:** GROUPE ARCHAMBAULT INC **Montant:** 136,43 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-01	CW31339752	ACHAT DE LIVRES (2024-9043)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)	83,99 $
2024-04-01	CW31339567	ACHAT DE LIVRES (2024-9043)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)	31,45 $
2024-04-02	CW31353852	ACHAT DE LIVRES (2024-9043)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)	20,99 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21725 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 00555 **Nom:** GROUPE LABERGE INC. **Montant:** 10 854,58 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	045763	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 045708 (2023-9177)	Vasco Morgado	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9177)	(215,22 $)
2024-04-01	045775	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 045666	Eric Painchaud		(11 069,80 $)
2024-04-01	045666	VOIR CRÉDIT 045775	Eric Painchaud		11 069,80 $
2024-04-01	045776	ENTRETIEN MENAGER DE LA BIBLIOTHEQUE ET DU 31-35 FORT - AVRIL 2024 (2023-9304)	Eric Painchaud	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9304)	11 069,80 $

No paiement: S21726 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 00613 **Nom:** INSIGHT CANADA INC **Montant:** 1 333,09 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	722239528	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (2024-1270)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-1270)	1 333,09 $

No paiement: S21727 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 04814 **Nom:** L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.) **Montant:** 1 921,86 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-26	14619	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2024-9020)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-9020)	530,26 $
2024-03-15	14590	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2024-9020)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-9020)	188,38 $
2024-03-26	14616	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2024-9020)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-9020)	345,06 $
2024-03-29	42164	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2024-9020)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-9020)	547,80 $
2024-04-04	14641	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2024-9020)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-9020)	310,36 $

No paiement: S21728 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 04101 **Nom:** LIBRAIRIE ALIRE **Montant:** 596,02 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	190907	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2024-9044)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2024-9044)	549,33 $
2024-04-04	190908	FRAIS D'ACCES ET DE VERROUS LIVRES NUMERIQUES / AUDIONUMERIQUES (2024-9044	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2024-9044)	46,69 $

No paiement: S21729 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 04119 **Nom:** LIBRAIRIE LE FURETEUR **Montant:** 3 442,33 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	198179	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	973,88 $
2024-04-02	198180	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	180,34 $
2024-04-02	198181	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	236,74 $
2024-04-02	198184	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	56,58 $
2024-04-02	198327	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	953,03 $
2024-04-02	198183	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	49,25 $
2024-04-02	198182	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	171,68 $
2024-04-02	198185	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	22,00 $
2024-04-02	198326	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	507,30 $
2024-04-02	198178	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	291,53 $

No paiement: S21730 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 01258 **Nom:** LIBRAIRIE RENAUD BRAY **Montant:** 196,10 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21730 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 01258 **Nom:** LIBRAIRIE RENAUD BRAY **Montant:** 196,10 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-05	CW31383305	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	77,60 $
2024-04-05	CW31388520	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	40,90 $
2024-04-05	CW31383306	LOCATION DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	77,60 $

No paiement: S21731 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 05896 **Nom:** MACPEK INC. **Montant:** 40,45 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	21265241-00	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7571)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7571)	18,77 $
2024-04-04	21265241-01	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7571)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7571)	21,68 $

No paiement: S21732 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 96034 **Nom:** MARTIN INC **Montant:** 256,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	1034985	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	45,11 $
2024-04-02	1034987	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	23,11 $
2024-04-02	1034986	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	187,78 $

No paiement: S21733 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 04718 **Nom:** M. BRIEN ELECTRIQUE INC **Montant:** 2 382,76 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-29	42010	APPEL DE SERVICE ET ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7509)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7509)	1 310,15 $
2024-03-29	42016	SÉCURISATION D'UN FEUX DE CIRCULATION ACCIDENTÉ (2024-7509)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7509)	1 072,61 $

No paiement: S21734 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 01441 **Nom:** MEDIAS TRANSCONTINENTAL **Montant:** 533,52 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-01	2959872	PUBLICATION DES ADDENDA SUR SEAO (2024-9025)	Stéphanie Fournier	Stéphanie Fournier (2024-9025)	529,70 $
2024-03-01	2943218	PUBLICATION DES ADDENDA SUR SEAO (2024-9025)	Stéphanie Fournier	Stéphanie Fournier (2024-9025)	3,82 $

No paiement: S21735 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 03564 **Nom:** MINES SELEINE INC (SEL WINDSOR LTEE) **Montant:** 6 233,19 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	5300682835	SEL DE VOIRIE (2023-9294)	Vasco Morgado	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9294)	6 233,19 $

No paiement: S21736 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 04347 **Nom:** MONTMORENCY FORD (1997) INC **Montant:** 1 779,73 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	53669	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7574)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7574)	597,87 $
2024-04-01	53169	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7677)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7677)	1 181,86 $

No paiement: S21737 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 04007 **Nom:** MULTI PSI (MULTI PRESSION L C INC) **Montant:** 741,74 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21737 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 04007 **Nom:** MULTI PSI (MULTI PRESSION L C INC) **Montant:** 741,74 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-05	SE-40720	APPEL DE SERVICE - BÂTIMENTS (2024-7603)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7603)	741,74 $

No paiement: S21738 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 03499 **Nom:** NOVEXCO (RUBANCO LTEE) **Montant:** 3 739,57 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	91923718	ACHAT DE FAUTEUIL- SALLE DE CONFÉRENCE - GÉNIE (2024-1203)	Eric Painchaud	Francis Blondeau (2024-1203)	3 739,57 $

No paiement: S21739 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 54680 **Nom:** ODILE CLEMENT **Montant:** 28,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	076	MULTICARTES (2024-4267)	Eric Carignan	Éric Carignan (2024-4267)	28,00 $

No paiement: S21740 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 00168 **Nom:** OUTILS PIERRE BERGER INC **Montant:** 367,77 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	588211	ACHAT DE MATERIEL - BÂTIMENTS (2024-4247)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4247)	298,87 $
2024-04-03	588379	ACHAT DE MATERIEL - TRAVAUX PUBLICS (2024-7545)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7545)	68,90 $

No paiement: S21741 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 04387 **Nom:** PARTS CITY PIECES D'AUTO (AUTO VALUE J.P. COTE) **Montant:** 981,33 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-05	102739/E	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4250)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4250)	981,33 $

No paiement: S21742 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 59631 **Nom:** PIECES D'AUTO SUPER **Montant:** 1 407,92 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	196621/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4242)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4242)	938,81 $
2024-03-28	187492/1	VOIR CÉRDIT 18749211 (2024-7594)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7594)	243,10 $
2024-04-04	197163/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4242)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4242)	110,50 $
2024-04-02	193161/1	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 187492/1 (2024-7594)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7594)	(243,10 $)
2024-04-05	199479/1	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-7077)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-7077)	229,95 $
2024-04-05	199471/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7687)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7687)	128,66 $

No paiement: S21743 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 05029 **Nom:** PIECES DE REMORQUES TEXTRAIL (NUERA TRANSPORT) **Montant:** 388,03 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	464811-00	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7500)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7500)	425,58 $
2024-04-17	490418-00	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 484071-01 (2024-4261)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2024-4261)	(87,40 $)
2024-04-08	489921-00	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 464811-00 (2024-4261)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2024-4261)	(425,58 $)
2024-04-05	488584-00	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4261)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2024-4261)	475,43 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21744 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 01606 **Nom:** RELIURE O'FODO **Montant:** 260,94 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	1347	RELIURE DE VOLUMES (2024-9042)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-9042)	260,94 $

No paiement: S21745 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 05397 **Nom:** SANIBERT **Montant:** 85,08 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	351045689	LOCATION DE TOILETTSE PORTATIVES (2023-9306)	Vasco Morgado	Yannick Nantel (2023-9306)	85,08 $

No paiement: S21746 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 05967 **Nom:** SECURMAX **Montant:** 221,90 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	AS000151	APPEL DE SERVICE (2024-1288)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-1288)	221,90 $

No paiement: S21747 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 03971 **Nom:** SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO) **Montant:** 77,95 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	293985	ACHAT DE MATÉRIEL SERRUEIER (2024-4240)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4240)	77,95 $

No paiement: S21748 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 58201 **Nom:** SPLEX TECHNOLOGIES INC. (SPORDLE INC.) **Montant:** 5 484,88 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-01	300169	ACHAT DE LICENCE ANNUELLE DU LOGICIEL SPLEX POUR TERRAINS SPORTIFS (2024-9	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9122)	5 484,88 $

No paiement: S21749 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 96325 **Nom:** STEPHANIE G VACHON **Montant:** 275,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-17	2024-09	ANIMATION DE L'ALBUM JEUNESSE LA LANGUE TÊTUE DE NOUR (2024-1347)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1347)	275,00 $

No paiement: S21750 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 03131 **Nom:** ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC **Montant:** 4 187,81 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-05	FC-334341	PIÈCES/MATÉRIAUX - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2024-1300)	Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-1300)	4 187,81 $

No paiement: S21751 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 53799 **Nom:** TACCOM **Montant:** 3 009,48 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-23	7933	SERVICES PROFESSIONNELS - FORMATION DEUX JOURS - VERSEMENT 1 (2024-1331)	Véronique Guité	Veronique Guité (2024-1331)	3 009,48 $

No paiement: S21752 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 05072 **Nom:** Teko Inc. **Montant:** 932,45 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	33635	APPEL DE SERVICE- PISICNE (2024-4288)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4288)	932,45 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: S21753 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 03693 **Nom:** TENAQUIP **Montant:** 221,27 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	15901464-03	ACAHT DE GANTS (2024-1155)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1155)	26,97 $
2024-04-03	15982781-00	ACHAT DE MATERIEL - HORTICULTURE (2024-1293)	Vasco Morgado	Yannick Nantel (2024-1293)	194,30 $

No paiement: S21754 **Date:** 2024-04-25 **Référence Fourn.:** 00019 **Nom:** WURTH CANADA LTEE **Montant:** 167,35 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-01	25814173	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7595)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7595)	167,35 $

No paiement: T-20240331 **Date:** 2024-04-01 **Référence Fourn.:** 60613 **Nom:** GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE) **Montant:** 161,18 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	20240331-HOOPER	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - 81 HOOPER (2024-9143)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)	161,18 $

No paiement: T20240331-1 **Date:** 2024-04-01 **Référence Fourn.:** 60613 **Nom:** GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE) **Montant:** 376,04 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	20240331-BAMBORA	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - B-CITI (2024-9143)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)	376,04 $

No paiement: T20240331-2 **Date:** 2024-04-01 **Référence Fourn.:** 60613 **Nom:** GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE) **Montant:** 123,59 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	20240331-BIBLIO	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - BIBLIOTHÈQUE (2024-9143)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)	123,59 $

No paiement: T20240331-3 **Date:** 2024-04-01 **Référence Fourn.:** 60613 **Nom:** GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE) **Montant:** 106,73 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	20240331-FINANCE	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - FINANCE (2024-9143)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)	106,73 $

No paiement: T20240331-4 **Date:** 2024-04-01 **Référence Fourn.:** 60613 **Nom:** GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE) **Montant:** 1 594,86 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	20240331-LOISIRS2	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - LOISIRS # 2 (2024-9143)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)	1 594,86 $

No paiement: T20240331-5 **Date:** 2024-04-01 **Référence Fourn.:** 60613 **Nom:** GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE) **Montant:** 510,44 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	20240331-LOISIRS	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - LOISIRS (2024-9143)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)	510,44 $

No paiement: T20240331-6 **Date:** 2024-04-01 **Référence Fourn.:** 60613 **Nom:** GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE) **Montant:** 4 298,80 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	20240331-LUDIK	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - LUDIK INTERNET (2024-9143)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)	4 298,80 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: T20240331-7 **Date:** 2024-04-01 **Référence Fourn.:** 60613 **Nom:** GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE) **Montant:** 79,63 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	20240331-TUXEDO	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - TUXEDO (2024-9143)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)	79,63 $

No paiement: T20240331-8 **Date:** 2024-04-01 **Référence Fourn.:** 60613 **Nom:** GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE) **Montant:** 112,26 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	20240331-URBANISME	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - URBANISME (2024-9143)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)	112,26 $

No paiement: T20240401 **Date:** 2024-04-01 **Référence Fourn.:** 60612 **Nom:** FRAIS DE BANQUE **Montant:** 260,59 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-01	54190	ACCEO TRANSPHERE - FRAIS BANCAIRES (2024-9129)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9129)	260,59 $

No paiement: T-20240404 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 60612 **Nom:** FRAIS DE BANQUE **Montant:** 27,59 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	20240404	FRAIS DE BANQUE - PAIEMENT FACTURE ISOLVED - 5092-1 - TRAITE BANCAIRE (2024-91	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9130)	27,59 $

No paiement: T20240404-1 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 60612 **Nom:** FRAIS DE BANQUE **Montant:** 20,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-04	20240404-1	FRAIS DE BANQUE - PAIEMENT FACTURE LES ENCANS RITCHIE BROS 202417718975 - TF	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9130)	20,00 $

No paiement: T20240405 **Date:** 2024-04-05 **Référence Fourn.:** 60612 **Nom:** FRAIS DE BANQUE **Montant:** 136,41 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-05	20240405	BANQUE NATIONALE - FRAIS BANCAIRES (2024-9130)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9130)	136,41 $

No paiement: T-20240408-001 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 04207 **Nom:** UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC **Montant:** 350,67 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - STÉPHANIE FOURNIER (2024-4117)	Stéphanie Fournier	Stéphanie Fournier (2024-4117)	350,67 $

No paiement: T-20240408-002 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 00248 **Nom:** MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUEBEC (CARTE DE CREDIT) **Montant:** 139,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - STÉPHANIE FOURNIER (2024-4165)	Stéphanie Fournier	Roch Sergerie (2024-4165)	139,00 $

No paiement: T-20240408-003 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 60387 **Nom:** AGENDRIX (CARTE DE CREDIT) **Montant:** 200,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - STÉPHANIE FOURNIER (2023-1349)	Stéphanie Fournier	Francis Blondeau (2023-1349)	200,00 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: T-20240408-004 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 60388 **Nom:** AUTHORIZE.NET (CARTE DE CREDIT) **Montant:** 46,98 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - STÉPHANIE FOURNIER (2024-9115)	Stéphanie Fournier	Francis Blondeau (2024-9115)	46,98 $

No paiement: T-20240408-005 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 96299 **Nom:** AVENORD INC **Montant:** 1 450,25 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - STÉPHANIE FOURNIER (2024-4172)	Stéphanie Fournier	Vasco Morgado (2024-4172)	1 450,25 $

No paiement: T-20240408-006 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 05156 **Nom:** HOME DEPOT (CARTE DE CREDIT) **Montant:** 342,63 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - STÉPHANIE FOURNIER (2024-1205)	Stéphanie Fournier	Yannick Raymond (2024-1205)	342,63 $

No paiement: T-20240408-007 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 96222 **Nom:** MICROSOFT CANADA INC (CARTE DE CREDIT) **Montant:** 19,29 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - DANIEL FORTIER (2023-9278)	Daniel Fortier	Francis Blondeau (2023-9278)	19,29 $

No paiement: T-20240408-008 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 60441 **Nom:** ASANA (CARTE DE CREDIT) **Montant:** 64,88 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MAXIME MARQUIS (2024-9010)	Maxime Marquis	Francis Blondeau (2024-9010)	64,88 $

No paiement: T-20240408-009 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 05156 **Nom:** HOME DEPOT (CARTE DE CREDIT) **Montant:** 572,58 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD1	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - ERIC PAINCHAUD (2024-1149)	Eric Painchaud	Éric Valotaire (2024-1149)	572,58 $

No paiement: T20240408-010 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 05027 **Nom:** COSTCO.CA (CARTE DE CREDIT) **Montant:** 161,84 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MARTIN LATULIPPE (2024-4175)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4175)	161,84 $

No paiement: T20240408-011 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 04477 **Nom:** ELECTRONIQUE MASTERVOX **Montant:** 33,32 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MARTIN LATULIPPE (2024-4176)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4176)	33,32 $

No paiement: T20240408-012 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 00342 **Nom:** REGIE DES ALCOOLS DES COURSES ET DES JEUX(CARTE CREDIT) **Montant:** 57,50 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MARTIN LATULIPPE (2024-4217)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4217)	57,50 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

LISTE DES PAIEMENTS
DU 2024-04-01 AU 2024-04-30

No paiement: T20240408-013 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 60387 **Nom:** AGENDRIX (CARTE DE CREDIT) **Montant:** 90,82 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD1	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MARTIN LATULIPPE (2023-1349)	Martin Latulippe	Francis Blondeau (2023-1349)	90,82 $

No paiement: T20240408-014 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 95486 **Nom:** EMPORTE-MOI (CARTE DE CREDIT) **Montant:** 602,47 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - FRANÇOIS PÉPIN (2024-4119, 2024-4149)	François Pépin	François Pépin (2024-4119), François Pépin (2024-4149)	602,47 $

No paiement: T20240408-015 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 96293 **Nom:** 9348-9615 QUÉBEC INC. (SUSHI CHEF FELIX) **Montant:** 70,68 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - FRANÇOIS PÉPIN (2024-4230, 2024-4232)	François Pépin	François Pépin (2024-4230), François Pépin (2024-4232)	70,68 $

No paiement: T20240408-016 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 96101 **Nom:** SENDINBLUE (CARTE DE CREDIT) **Montant:** 69,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MÉLISSA MERCURE (2023-4038)	Mélissa Mercure	Catherine Langevin (2023-4038)	69,00 $

No paiement: T20240408-017 **Date:** 2024-04-08 **Référence Fourn.:** 05503 **Nom:** SURVEYMONKEY (CARTE DE CREDIT) **Montant:** 469,10 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	20240408-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MÉLISSA MERCURE (2024-4201)	Mélissa Mercure	Catherine Langevin (2024-4201)	469,10 $

No paiement: T-20240415 **Date:** 2024-04-15 **Référence Fourn.:** 60612 **Nom:** FRAIS DE BANQUE **Montant:** 43,20 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	20240415	BAMBORA INC. - FRAIS TRANSACTIONNEL (2024-9131)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9131)	43,20 $

No paiement: T-202417718975 **Date:** 2024-04-04 **Référence Fourn.:** 60615 **Nom:** ENCANS RITCHIE BROS (CANADA) LTÉE (LES) **Montant:** 2 776,65 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-20	202417718975	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-1278)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-1278)	2 776,65 $

No paiement: T-5092-1 **Date:** 2024-04-11 **Référence Fourn.:** 05939 **Nom:** ISOLVED HCM **Montant:** 95,18 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-01-16	5092-1	REMPLACEMENT D'HORODATEUR TIMEFORCE (2024-4233)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-4233)	95,18 $

No paiement: T-A057138206 **Date:** 2024-04-10 **Référence Fourn.:** 00138 **Nom:** SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC **Montant:** 12,80 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-10	A057138206	IMMATRICULATION D'UNE VÉHICULE (2024-4259)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4259)	12,80 $

Grand total : 1 674 705,18 $

Transactions bancaires
Du : 2024-04-01 au : 2024-04-30
Compte de banque : 04346-29

Date de transaction	Annotation	Montant
2024-04-04	Déductions à la sources - fédéral - période 07	10 097.29
2024-04-04	Déductions à la sources - fédéral - période 07	66 519.41
2024-04-04	Déductions à la sources - provincial - période 07	181 849.51
2024-04-09	Salaires nets période 08	301 060.10
2024-04-17	Déductions à la sources - fédéral - période 08	8 004.92
2024-04-17	Déductions à la sources - fédéral - période 08	54 263.66
2024-04-17	Déductions à la sources - provincial - période 08	159 109.04
2024-04-23	Salaires nets période 09	306 694.10
2024-04-25	Remise - Régime de retraite des élus - période 09	3 341.86
2024-04-29	Intérêts sur obligations - VSL-2021-1	6 143.75
2024-04-29	Intérêts sur obligations - VSL-2021-1	7 515.00
2024-04-29	Intérêts sur obligations - VSL-2021-1	6 120.00
2024-04-29	Remboursement - culture et loisirs	1 088.00
2024-04-29	Remboursement - culture et loisirs	1 315.50
2024-04-30	Remise mensuelle - Régime volontaire d'épargne retraite	721.26
	Total	**1 113 843.40**

CM-SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET PARTENARIATS

Poste comptable : 02-111-00-971

	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Disponible 2024	No. résolution	Date du paiement
RTL - Transport des aînés **(1)**	33 455,50 $	- $	- $	- $		
Autres organismes		70 000,00 $				
Association de hockey mineur de Saint-Lambert	1 000,00 $	- $	1 250,00 $	(1 250,00) $	2024-03-059	18 avril 2024
Association de soccer de Saint-Lambert	4 500,00 $	- $	4 500,00 $	(4 500,00) $	2024-03-059	18 avril 2024
Chloé Derome	150,00 $	- $	- $	- $		
Club de boulingrin de Saint-Lambert	7 000,00 $	- $	- $	- $		
Club de patinage artistique de Saint-Lambert	1 000,00 $	- $	1 000,00 $	(1 000,00) $	2024-03-059	18 avril 2024
Club de water-polo de Saint-Lambert	300,00 $	- $	800,00 $	(800,00) $	2024-03-059	18 avril 2024
Conseil des aînés de Saint-Lambert	25 000,00 $	- $	27 500,00 $	(27 500,00) $	2024-03-059	18 avril 2024
L'Entreclefs	5 000,00 $	- $	5 300,00 $	(5 300,00) $	2024-03-059	18 avril 2024
Léa-Jeanne Tremblay	950,00 $	- $	- $	- $		
Popote roulante	- $	- $	2 000,00 $	(2 000,00) $	2024-03-059	18 avril 2024
Réseau écocitoyen de Saint-Lambert	3 000,00 $	- $	3 300,00 $	(3 300,00) $	2024-03-059	18 avril 2024
Société chorale de Saint-Lambert	7 000,00 $	- $	7 700,00 $	(7 700,00) $	2024-03-059	18 avril 2024
Société d'histoire Mouillepied	- $	- $	10 000,00 $	(10 000,00) $	2024-03-059	18 avril 2024
Société d'horticulture de Saint-Lambert	3 000,00 $	- $	3 000,00 $	(3 000,00) $	2024-03-059	18 avril 2024
Studio Danse C	- $	- $	1 200,00 $	(1 200,00) $	2024-03-059	18 avril 2024
Taekwondo Saint-Lambert	- $	- $	500,00 $	(500,00) $	2024-03-059	18 avril 2024
	57 900,00 $	**70 000,00 $**	**68 050,00 $**	**1 950,00 $**		
Transfert budgétaire	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**		
Total	**91 355,50 $**	**70 000,00 $**	**68 050,00 $**	**1 950,00 $**		

(1)

Janvier à juin 2023	29 845,00 $
3e trimestre 2023	6 472,00 $
4e trimestre 2023	6 092,00 $
Crédit 2023 (à recevoir)	(8 953,50) $
	33 455,50 $

Cet élément a été transféré dans le 02-139-95-951 (quote-part à l'agglomération) depuis 2024.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(4.2) **Financement - travaux de réfection des balcons avant et arrière de la Maison Desaulniers**

CONSIDÉRANT QUE les balcons avant et arrière de la Maison Desaulniers nécessitent des travaux de réfection pour assurer la sécurité des usagers, pour le balcon avant, et pour prolonger la durée de vie du balcon arrière et de l'escalier d'urgence;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la division de l'aménagement du territoire quant au projet.

D'APPROUVER le projet de réfection des balcons avant et arrière ainsi que de l'escalier de secours de la Maison Desaulniers au montant de 80 000 $, taxes nettes, et de le financer à même la réserve financière pour immobilisations.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(4.3) **Financement - acquisition et installation d'un système de chauffe-eau à la piscine de la Voie Maritime**

D'AUTORISER le financement du projet d'acquisition et d'installation d'un chauffe-eau à la piscine de la Voie Maritime au montant de 110 000 $, taxes nettes, à même le programme de paiement comptant progressif.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(4.4) **Demande d'aide financière - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet *Aménagement résilient* et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

D'AUTORISER le directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement à déposer une demande d'aide financière au volet Aménagement résilient du PRAFI;

QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;

D'AUTORISER le directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(4.5) **Financement - Règlement sur les pesticides**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de mandater l'UMQ afin de finaliser le règlement sur les pesticides.

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires d'un montant de 10 000 $, taxes nettes, dans le poste budgétaire 02-131-11-499 financé à même l'excédent de fonctionnement affecté *Fonds vert*.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(4.6) **Rapport trimestriel au 31 mars 2024**

La mairesse procède au dépôt du Rapport trimestriel au 31 mars 2024 dressé par le trésorier.

Rapport trimestriel au 31 mars 2024

13 mai 2024

Contenu de la présentation

- Objectifs
- Revenus
- Dépenses

Objectifs

- Présenter les résultats au 31 mars 2024 en comparaison avec le budget.
- Présenter les données selon les mêmes regroupements que le budget.

Rapport trimestriel au 31 mars 2024

Revenus

	Réel 2024-03-31	Budget 2024-03-31	Différence $	Différence %	Réel 2023-03-31
Taxes foncières	13 985 013 $	14 078 395 $	(93 382) $	-0,7 %	13 398 415 $
Taxes de secteur	22 080 $	22 080 $	- $	0,0 %	20 142 $
Tarification de l'eau	64 618 $	63 569 $	1 049 $	1,7 %	76 494 $
Tenant lieu de taxes	47 879 $	47 879 $	- $	0,0 %	48 561 $
Droits de mutation	688 469 $	700 000 $	(11 531) $	-1,6 %	803 286 $
Subventions	125 013 $	112 322 $	12 691 $	11,3 %	124 284 $
Urbanisme, travaux publics, génie et environnement	152 078 $	153 355 $	(1 277) $	-0,8 %	126 964 $
Loisirs et vie communautaire	121 419 $	116 345 $	5 074 $	4,4 %	150 756 $
Aquatique et jeunesse	113 978 $	126 092 $	(12 114) $	-9,6 %	106 077 $
Bibliothèque, arts et culture	21 691 $	18 760 $	2 931 $	15,6 %	24 616 $
Contraventions	186 601 $	190 000 $	(3 399) $	-1,8 %	195 451 $
Intérêts et pénalités	499 255 $	424 375 $	74 880 $	17,6 %	332 818 $
Autres	116 281 $	36 513 $	79 768 $	218,5 %	45 858 $
Affectations	99 510 $	33 624 $	65 886 $	195,9 %	116 878 $
Total des revenus	**16 243 885 $**	**16 123 309 $**	**120 576 $**	**0,7 %**	**15 570 600 $**

Revenus (suite)

- **Taxes foncières :** Taxation en fonction des mises à jour du rôle d'évaluation foncière que nous recevons de Longueuil au courant de l'année et des décisions de la CMQ en matière de demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières.
- **Intérêts et pénalités :** Revenus d'intérêts sur le compte bancaire (+75K$).
- **Autres :** Reliquat provenant de la Corporation de développement économique (+76K$).
- **Affectations :** Financement provenant de l'excédent de fonctionnement affecté de 66K$.

Rapport trimestriel au 31 mars 2024

Dépenses

	Réel 2024-03-31	Budget 2024-03-31	Différence $	Différence %	Réel 2023-03-31
Conseil municipal	**93 929 $**	**93 975 $**	**(46) $**	**0,0 %**	**85 193 $**
Subventions aux organismes et partenariats	**68 050 $**	**68 050 $**	**- $**	**0,0 %**	**3 100 $**
Direction générale	**102 827 $**	**98 632 $**	**4 195 $**	**4,3 %**	**107 032 $**
Urbanisme	**171 713 $**	**237 517 $**	**(65 804) $**	**-27,7 %**	**162 058 $**
Direction des services administratifs					
Services administratifs	48 132 $	47 644 $	488 $	1,0 %	- $
Ressources humaines et formation	116 914 $	106 222 $	10 692 $	10,1 %	179 534 $
Communications	112 108 $	113 209 $	(1 101) $	-1,0 %	90 263 $
Informatique	525 370 $	527 508 $	(2 138) $	-0,4 %	318 452 $
	802 524 $	**794 583 $**	**7 941 $**	**1,0 %**	**588 249 $**
Direction du greffe					
Greffe, élections et assurances	346 184 $	329 846 $	16 338 $	5,0 %	221 007 $
Approvisionnements	97 662 $	96 252 $	1 410 $	1,5 %	93 892 $
	443 846 $	**426 098 $**	**17 748 $**	**4,2 %**	**314 899 $**
Direction des finances					
Finances et dépenses communes	**296 470 $**	**304 272 $**	**(7 802) $**	**-2,6 %**	**265 157 $**

Rapport trimestriel au 31 mars 2024

Dépenses (suite)

	Réel 2024-03-31	Budget 2024-03-31	Différence $	Différence %	Réel 2023-03-31
Direction des travaux publics, du génie et de l'environnement					
Administration et brigadiers	207 902 $	211 415 $	(3 513) $	-1,7 %	211 279 $
Voirie	977 193 $	1 205 637 $	(228 444) $	-18,9 %	1 290 639 $
Aqueduc et égouts	211 643 $	216 455 $	(4 812) $	-2,2 %	236 148 $
Bâtiments	578 642 $	594 002 $	(15 360) $	-2,6 %	595 431 $
Mécanique	601 690 $	577 389 $	24 301 $	4,2 %	630 341 $
Parcs	292 474 $	265 577 $	26 897 $	10,1 %	306 331 $
Génie	117 284 $	78 766 $	38 518 $	48,9 %	60 429 $
Environnement, matières résiduelles et foresterie	622 012 $	570 372 $	51 640 $	9,1 %	420 250 $
	3 608 840 $	**3 719 613 $**	**(110 773) $**	**-3,0 %**	**3 750 848 $**
Direction de la culture et des loisirs					
Administration	121 830 $	115 564 $	6 266 $	5,4 %	112 568 $
Loisirs et vie communautaire	169 813 $	183 342 $	(13 529) $	-7,4 %	158 497 $
Aquatique et jeunesse	185 686 $	197 819 $	(12 133) $	-6,1 %	177 019 $
Bibliothèque, arts et culture	450 075 $	413 360 $	36 715 $	8,9 %	375 266 $
	927 404 $	**910 085 $**	**17 319 $**	**1,9 %**	**823 350 $**

Rapport trimestriel au 31 mars 2024

Dépenses (suite)

	Réel 2024-03-31	Budget 2024-03-31	Différence $	Différence %	Réel 2023-03-31
Contributions de l'employeur	1 020 654 $	1 033 751 $	(13 097) $	-1,3 %	967 085 $
Paiement comptant progressif	1 000 000 $	1 000 000 $	- $	0,0 %	937 500 $
Service de la dette	1 527 459 $	1 527 459 $	- $	0,0 %	1 522 882 $
Quote-part - Agglomération	6 710 001 $	6 710 001 $	- $	0,0 %	6 578 030 $
Quote-part - CMM	356 899 $	356 899 $	- $	0,0 %	338 338 $
Total des dépenses	17 130 616 $	17 280 935 $	(150 319) $	-0,9 %	16 443 721 $
Surplus (déficit) anticipé			270 895 $		

Dépenses (suite)

- **Travaux publics - Voirie :** Déneigement (-137K$) et affectation des cols bleus à d'autres tâches, notamment à la foresterie.
- **Génie :**
  - Évaluation patrimoniale de l'hôtel de ville qui a été financée par l'excédent de fonctionnement affecté *Honoraires professionnels – PTI* (+22K$).
  - Étude directrice et de faisabilité d'amélioration du réseau dans le secteur Isère-Namur qui a été financée par le fonds vert (+7K$).

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(5.1) **Dépôt de la liste des embauches**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 16 avril au 13 mai 2024.

Ville de Saint-Lambert

LISTE DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS

Période du 16 avril au 13 mai 2024

Date	Embauche ou nomination	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
2024-04-16	Promotion	Vasco Morgado	Directeur adjoint des travaux publics	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics, service des travaux publics	Cadres	Régulier
2024-04-20	Réembauche	Emile Waddell	Animateur fête d'enfants	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-04-21	Nomination	Filipe Mendes	Préposé aux bâtiments	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics, service des travaux publics	Cols bleus	Permanents
2024-04-22	Promotion	William Beaulac	Analyste juridique	Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme, division du greffe et du contentieux	Cols blancs	Régulier
2024-04-24	Embauche	Sandra Emond	Secrétaire à la direction générale et à la mairie	Mairie et direction générale	Cadres	Probation
2024-04-29	Embauche	Fanny Lecomte	Stagiaire à l'urbanisme	Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme, service de l'urbanisme, permis et inspection	Étudiants	Temporaire
2024-05-06	Embauche	Christopher Rogers	Chef de division permis et inspections	Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme, service de l'urbanisme, permis et inspection	Cadres	Probation
2024-05-06	Embauche	Emma Dujardin	Agente en environnement (foresterie)	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics, division de l'environnement	Étudiants	Temporaire
2024-05-06	Embauche	Leyla Jamai	Agente en environnement (éco brigade bleue)	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics, division de l'environnement	Étudiants	Temporaire
2024-05-06	Embauche	Viviane L. Jobin	Agente en environnement (espèces exotiques envahissantes)	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics, division de l'environnement	Étudiants	Temporaire
2024-05-06	Embauche	Marie Lacharité	Inspectrice en environnement	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics, division de l'environnement	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Embauche	Éva-Anne Brunel	Patrouilleuse	Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme, service de l'urbanisme, permis et inspection	Étudiants	Temporaire
2024-05-06	Nomination	Sandra Nkankeu	Inspectrice municipale	Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme, service de l'urbanisme, permis et inspection	Cols blancs	Probation
2024-05-06	Embauche	Lise Simard	Préposée aux prêts	Direction de la culture et des loisirs, division de la bibliothèque	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Embauche	Elizabeth Baril	Animatrice de camp de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Embauche	Maya Le	Animateur de camp de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Embauche	Mahika Lebouthillier	Animatrice de camp de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Embauche	Céleste Lehman	Animatrice de camp de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Embauche	Zoé Martel	Animatrice de camp de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Embauche	Angelique Ouellet	Accompagnatrice	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Embauche	Océane Palardy	Animateur de camp de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Embauche	Alice Pontbriand	Animateur de camp de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Embauche	Sofia Tremblay	Animateur de camp de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-13	Embauche	Ihssane Douider	Préposée aux permis GRADE 1	Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme, service de l'urbanisme, permis et inspection	Cols blancs	Temporaire

Approuvé par:

Mélissa Mercure, Directrice des ressources humaines et des communications

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(5.2) **Désignations - autorité compétente**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements municipaux, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'autorité compétente, et ce, principalement pour émettre des permis et des certificats ainsi que pour appliquer la réglementation municipale notamment aux fins de donner des avis et de délivrer des constats d'infraction.

DE NOMMER les personnes suivantes à titre d'autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation municipale, dont les règlements d'urbanisme :

- Christopher Rogers, chef de la division des permis et inspections;
- Pascale Bernaquez, inspectrice municipale;
- Ihssane Douider, préposée aux permis
- Éva-Anne Brunel, patrouilleuse; et
- Marc-Antoine Charland, étudiant préposé aux permis.

D'AUTORISER les personnes suivantes à titre d'autorité compétente pour délivrer des constats d'infraction au nom de la ville pour toutes dispositions réglementaires à caractère pénal:

- Pascale Bernaquez, inspectrice municipale;
- Éva-Anne Brunel, patrouilleuse; et
- Marie Lacharité, inspectrice en environnement.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(5.3) **Politique de prévention de la violence conjugale et familiale au travail**

CONSIDÉRANT QUE tous les employés de la Ville de Saint-Lambert ont le droit de travailler dans un environnement sans violence.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* entraîne la mise en place de nouvelles mesures dans les milieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit prendre les mesures pour assurer la protection des employés exposés sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

D'ADOPTER la *Politique de prévention de la violence conjugale et familiale au travail*.

POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE AU TRAVAIL

Division des ressources humaines

Politique : POLITIQUE NUMÉRO 2024 -XX:

Adoptée XX avril 2024

Résolution xx mai 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE 3
2. PRINCIPES 3
3. OBJECTIFS 3
4. CHAMPS D'APPLICATION 3
5. DÉFINITIONS DE LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE 4
6. RÔLE ET RESPONSABILITÉS 4
7. OUTILS DE RÉFÉRENCES 5
Annexe A 6
Annexe B 7
Annexe C 8
Annexe D 10

1. PRÉAMBULE

La violence conjugale et familiale au travail (ci-après la « Violence conjugale ») est une problématique complexe dont les conséquences humaines, sociales et économiques sont considérables pour toute la société.

Tous les employés de la Ville de Saint-Lambert (ci-après la « Ville ») ont le droit de travailler dans un environnement sans violence. La présente politique vise à prévenir et intervenir en situation de violence conjugale, peu importe le lieu où celle-ci se manifeste.

2. PRINCIPES

La présente politique repose sur les principes qui suivent :

2.1 La Ville s'engage à ne tolérer aucune forme de violence conjugale dans tous les milieux de travail.

2.2 La Ville encourage les employés à chercher de l'aide en lien avec une situation de violence conjugale, même si celle-ci s'exerce en dehors du milieu de travail.

2.3 La Ville s'engage à traiter et faire le suivi des situations de violence conjugale avec respect, confidentialité et diligence.

2.4 La Ville s'assure que tout employé se prévalant de la présente politique ne subisse aucun préjudice ni aucune mesure de représailles.

2.5 La bonne foi de toute personne qui recherche de l'aide est présumée. La politique ne doit toutefois pas être utilisée de manière abusive ni avec l'intention de nuire ou d'induire en erreur.

3. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs :

3.1 D'affirmer clairement la volonté de la Ville afin de prévenir les situations de violence conjugale dans tous les milieux de travail.

3.2 De mettre en place les mécanismes nécessaires à la prévention, au traitement diligent des situations de violence conjugale et à la résolution des problèmes.

4. CHAMPS D'APPLICATION

La politique s'applique aux élus, à tous les employés de la Ville, réguliers, à temps plein ou à temps partiel, temporaires et contractuels, syndiqués ou non syndiqués, y compris les cadres de tout niveau.

5. DÉFINITIONS DE LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE

La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression « *escalade de la violence* ». Elle procède, chez l'auteur de la violence, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent chez la victime la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer.

Elle comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie.

La violence familiale est faite par une personne dans le but de contrôler ou de faire du tort à un membre de sa famille. La violence familiale peut prendre différentes formes de maltraitance physique, psychologique et économique. Elle comprend aussi des comportements abusifs ainsi que de la négligence.

6. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

6.1. Responsabilités de la **Ville**

a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir la violence conjugale et pour faire cesser une telle conduite lorsqu'elle est portée à sa connaissance.

b) S'assure que la présente politique est respectée et appliquée par tous les employés.

c) Doit communiquer la présente politique à tous les employés.

6.2. Responsabilités des **gestionnaires**

a) S'assurent que la présente politique soit respectée et appliquée dans leur service.

b) Identifient des employés responsables d'agir à titre d'ambassadeur au sein de leur service et veille à ce qu'ils demeurent formés et disponibles pour exercer ce rôle.

c) Interviennent rapidement en présence d'une situation qui s'apparente à de la violence conjugale au sein de leur équipe en respectant la confidentialité et l'intégrité de la ou des victimes.

d) Fournissent des outils et proposent des ressources lorsque nécessaire.

e) S'assurent d'afficher dans leur service la liste avec le nom de tous les ambassadeurs de la Ville.

f) Participent et collaborent au déploiement d'un plan d'action afin de contrôler la problématique.

6.3. Responsabilités des **ambassadeurs**

a) Respectent et appliquent la présente politique.

b) Participent aux formations relatives à la violence conjugale au travail et se rend disponible pour exercer leur rôle au travail.

c) Font preuve d'écoute active, d'empathie et de discrétion pour les employés qui viennent se confier.

d) En présence d'une situation qui s'apparente à de la violence conjugale au sein de leur équipe, ils offrent leur soutien et orientent la ou les employés vers les bonnes ressources.

e) S'assurent de diffuser les éléments de prévention en matière de violence conjugale.

6.4. Responsabilités de tous les **employés**

a) Doivent respecter en tout temps la présente politique. Il est aussi de leur responsabilité d'établir et de maintenir des relations empreintes de respect, de collaboration, de politesse, de courtoisie et de savoir-vivre.

b) Doivent prendre les mesures nécessaires pour agir contre toute forme de violence dont ils sont victimes ou témoins.

7. OUTILS DE RÉFÉRENCES

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/violence-conjugale-familiale-caractere-sexuel

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail - Secteur affaires municipales
https://www.apsam.com/theme/sante-psychologique/violence/conjugale-ou-familiale-en-milieu-de-travail

Trousse d'accompagnement en matière de violence conjugale
https://www.violenceconjugaleautravail.com/fr/

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
https://maisons-femmes.qc.ca/violence-conjugale/

Maison Hina
https://maisonhina.com/violence-conjugale/

ANNEXE A

Modèle d'arbre décisionnel de dévoilements ou d'indices de violence conjugale

Vous vous inquiétez pour votre collègue?
Votre collègue vous a partagé son vécu de violence conjugale?
Vous observez des signes de violence conjugale?

Organisez une rencontre pour lui en parler.

Votre collègue ne veut pas en parler	Votre collègue s'ouvre, mais ne veut pas d'aide	Votre collègue s'ouvre et a besoin d'aide
Indiquez-lui votre disponibilité à en parler au moment de son choix. Offrez-lui la liste des ressources spécialisées. Au besoin, développez un plan de sécurité si l'agresseur se présente souvent sur le lieu de travail. (***Annexe B***) Au besoin, organisez une rencontre de suivi si les signes persistent et/ou ont des incidences sur l'employé et ses collègues.	Offrez-lui la liste des ressources spécialisées. Proposez-lui de mettre en place un plan d'accompagnement. (***Voir Annexe C***) Organisez une rencontre de suivi. Au besoin, développez un plan de sécurité si le ou la conjoint(e) se présente souvent sur le lieu de travail.	Vérifiez ses besoins. Proposez-lui de mettre en place un plan d'accompagnement. (***Annexe C***) Référez-le vers des ressources spécialisées. (***Annexe D***) Au besoin, développez un plan de sécurité. (***Annexe B***) Organisez des rencontres de suivi.

ANNEXE B

Plan de sécurité – Violence conjugale

Le plan de sécurité est souple et modifiable. Celui-ci sert à accroître la sécurité de la victime et celle de ses collègues.

Planifier une seconde rencontre d'ici quelques semaines afin de vérifier si les mesures prises sont efficaces ou si le plan doit être modifié.

Mesures de sécurité qui pourraient être utilisées

EMPLOYÉ

- Modifier le numéro de téléphone cellulaire
- Désactiver la localisation des appels sur le téléphone personnel
- Contacter une *Maison d'aide à l'hébergement*
- Conserver les communications envoyées par l'agresseur (personnel)
- Apporter un *Bagage d'urgence* sur les lieux de travail
- Si votre sécurité est compromise, l'organisation vous recommande de communiquer avec le Service de police

ORGANISATION

- Valider avec l'employé si un appel au Service de police a été effectué ou s'il a besoin d'accompagnement pour le faire
- Supprimer toute référence au nom et à l'emplacement de l'employé (médias sociaux, autres)
- Utiliser un accès au bâtiment moins visible
- Réaménager l'horaire si nécessaire (selon disposition de la convention collective)
- Aviser les collègues de ne jamais donner de renseignements personnels des employés
- Déterminer un *Mot* ou une *Phrase-clé* au cas où l'employé serait en danger
- Modifier l'adresse courriel
- Recueillir et conserver les communications envoyées par l'agresseur
- Éloigner le poste de travail de l'employé des zones visibles par le public
- Offrir le covoiturage
- Offrir le raccompagnement au véhicule
- Respecter les ordonnances d'interdiction de contact (contacter la police si nécessaire)
- Déterminer la procédure à suivre pour les employés d'accueil
- Remettre la liste des *Contact d'urgence* (*Annexe D*)
- Hébergement d'urgence

ANNEXE C

Plan d'accompagnement – Violence conjugale

Avant la rencontre :

1. Si vous avez repéré des signes ou des indices de violence conjugale, vous devez en premier lieu en parler avec l'employé en lui proposant une rencontre à un moment opportun.
2. Vous allez peut-être entendre des témoignages difficiles. Gardez en tête que, comme victime de violence conjugale, elle est courageuse de raconter son histoire, notamment à une personne de son milieu de travail. Ayez une écoute bienveillante, sans jugement et rassurez-la autant que possible.
3. Assurez-vous d'avoir en votre possession tous les outils et mesures qui vous aideront à soutenir l'employé (*mesures d'accommodement possibles, liste des ressources spécialisées de votre région, etc.).*
4. Rencontrer l'employé dans un endroit calme, où la confidentialité de son témoignage sera assurée.

Pendant la rencontre	
Établissez le contact en assurant le respect et la confidentialité	« Je suis content(e) que l'on prenne le temps de discuter de ce sujet ensemble, même s'il est délicat. Je vous assure que cet échange restera confidentiel. » *Vous pouvez lever la confidentialité seulement en cas de risque grave imminent pour la personne impliquée ou pour quelqu'un d'autre.
Précisez l'objectif de la rencontre	« Mon intention aujourd'hui est de vous partager mes inquiétudes et de voir comment je peux vous soutenir. Avez-vous des attentes particulières pour la rencontre? »
Nommez et validez vos perceptions et vos responsabilités en parlant au « JE »	« Je m'inquiète pour vous. Est-ce que tout va bien? » « Dans notre entreprise, nous avons à cœur le bien-être de nos employé(e)s et nous voulons les soutenir en cas de difficulté. Nous croyons que nos employé(e)s ne devraient sous aucun prétexte vivre de la violence. Nous sommes également responsables de votre sécurité lorsque vous êtes au travail. »
Écoutez la personne et respectez ses décisions	« Cela ne doit pas être facile. » « Je respecte vos choix et vos décisions. » « Je vous crois. »

Pendant la rencontre	
Offrez votre soutien et présentez-lui les ressources spécialisées	« Est-ce qu'il y a quelque chose que je peux faire? » « Avez-vous des attentes particulières concernant notre rôle dans cette situation? » « Est-ce qu'il y a des mesures parmi celles présentées qui seraient utiles pour vous? »
Référez-la vers des ressources spécialisées	« Les maisons d'aide et d'hébergement peuvent vous soutenir et vous accompagner, peu importe ce que vous décidez. » ✓ Offrir la liste des ressources spécialisées. ✓ Proposer d'appeler dans une maison d'aide et d'hébergement pour victimes de violence conjugale. ✓ Expliquer que les maisons d'aide et d'hébergement offrent toute une gamme de services, pas seulement de l'hébergement, et qu'elles sont là pour accompagner les victimes en fonction de leurs besoins.
Invitez-la, si elle le souhaite, à partager son histoire	« Est-ce que vous voulez en parler? » Si elle ne le souhaite pas, présentez-lui les ressources d'aide disponibles et indiquez-lui qu'elle peut revenir vous en parler quand elle le décidera. Faites un suivi régulier avec l'employé pour vous assurer qu'elle va bien. Vous pouvez utiliser l'arbre décisionnel pour vous guider davantage.

ANNEXE D

Liste des personnes-ressources en violence conjugale

Lorsque nous prenons connaissance d'une situation de violence conjugale dans notre milieu de travail, notre objectif premier doit être de diriger la victime vers des ressources spécialisées qui pourront l'accompagner selon sa situation et ses besoins.

Aujourd'hui, il existe plusieurs ressources pour venir en aide aux victimes qui vivent de la violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants.

Service de police

- ✓ Pour une intervention policière immédiate, composez le 911
- ✓ Pour parler avec un policier de votre situation, composez le **450 463-7011**
- ✓ Pour communiquer de l'information de façon anonyme :
  Ligne anonyme anti-crime 450 357-2000

Les maisons d'aide et d'hébergement

Au Québec, il existe un peu plus d'une centaine de maisons d'aide et d'hébergement réparties sur l'ensemble du territoire. Le *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale*, regroupe 43 maisons à travers le Québec. Elles offrent une gamme de services pour les femmes victimes de violence conjugale et pour leurs enfants, en plus de l'hébergement. Les intervenantes écoutent, soutiennent et accompagnent les femmes dans de nombreux domaines (démarches judiciaires, recherche de logement, immigration, etc.). Le tout en respectant le rythme et les besoins de chaque femme.

Les intervenantes sont outillées pour offrir des services adaptés aux femmes confrontées à diverses difficultés (problème de santé mentale, toxicomanie, etc.), aux femmes immigrantes ainsi qu'à celles ayant des limitations fonctionnelles. Elles ont accès à une banque d'interprètes de 41 langues ainsi qu'à du matériel spécialisé pour les femmes sourdes.

Services offerts :

- ✓ Soutien téléphonique 7 jours/24 heures
- ✓ Consultation externe
- ✓ Hébergement sécuritaire
- ✓ Intervention individuelle, de groupe et jeunesse
- ✓ Information, référence, soutien et accompagnement dans les démarches (logement, aide sociale, recours juridiques, etc.)
- ✓ Défense des droits
- ✓ Suivi post-hébergement
- ✓ Activités sociales
- ✓ Prévention et sensibilisation dans la communauté
- ✓ Aide aux proches et aux intervenant(e)s socio-judiciaires

https://maisons-femmes.qc.ca **+ liste des maisons membres (info@maisons-femmes.qc.ca - 1 800 363-9010**

SOS violence conjugale (hommes et femmes)

SOS violence conjugale est un service téléphonique gratuit et bilingue offert à travers tout le Québec aux femmes et aux hommes victimes de violence conjugale et à leurs proches. Il fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. En appelant *SOS violence conjugale*, la personne sera dirigée, si elle le souhaite, vers la maison d'aide et d'hébergement la plus proche. *SOS violence conjugale* offre également un service de clavardage directement sur leur site et la possibilité de les contacter par texto.

www.sosviolenceconjugale.ca

1 800 363-9010 – 24/7

438 601-1211 (SMS)

Services offerts :

- ✓ Accueil
- ✓ Évaluation de la situation
- ✓ Information
- ✓ Soutien et orientation

L'Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale

L'Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale est un regroupement provincial de 24 maisons réparties dans 14 régions du Québec qui offre de l'hébergement ainsi que des services spécialisés en lien avec la violence conjugale post-séparation.

1 800 363-9010

Services offerts :

- ✓ Intervention individuelle et de groupe
- ✓ Références et accompagnement psychosociaux-juridiques
- ✓ Aide dans différentes démarches
- ✓ Prévention, sensibilisation et éducation
- ✓ Activités
- ✓ Suivi post-hébergement – www.alliance2e.org

L’R des centres de femmes du Québec

L’R des centres de femmes du Québec regroupe 82 centres répartis dans tout le Québec. L’R est un réseau d’information, d’éducation et d’action offrant différents services et activités. Les centres de femmes sont des milieux accueillant toutes les femmes, peu importe leur situation.

www.rcentres.qc.ca

514 876-9965

Services offerts :

- ✓ Accompagnement des femmes dans leur démarche d’autonomie sociale, financière et affective
- ✓ Sensibilisation
- ✓ Prévention
- ✓ Soutien aux victimes de violence conjugale

À cœur d'homme

À cœur d’homme est un réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence est une association regroupant 31 organismes communautaires autonomes répartis sur l'ensemble du territoire québécois qui viennent en aide aux hommes aux prises avec des comportements violents en contexte conjugal et familial. Elle a comme objectif d’encourager la prévention des violences conjugales et familiales et d’actualiser le développement et la consolidation d’un réseau d’aide aux hommes pour une société sans violence.

www.acoeurdhomme.com

1 877 660-7799

Services offerts :

- ✓ Concertation
- ✓ Prévention-sensibilisation
- ✓ Recherche
- ✓ Représentation et soutien aux membres

La traversée

La Traversée est un organisme à but non lucratif qui offre gratuitement des services d'évaluation psychologique et de psychothérapie aux personnes victimes de violence sexuelle. L'organisme œuvre depuis 1984 auprès des femmes, depuis 2004 auprès des enfants et de leur famille et accueille depuis 2022 toute victime de violence sexuelle, sans discrimination de sexe, de genre ou d'âge.

www.latraversee.qc.ca

450-465-5263

Services offerts :

- ✓ Service d'évaluation psychologique
- ✓ Psychothérapie aux femmes, aux enfants et aux adolescents

Aide aux hommes en difficultés conjugales

Le service d'aide aux conjoints (SAC) est un organisme sans but lucratif s'adressant aux hommes vivant des difficultés conjugales dans une perspective d'intervention, de sensibilisation, de responsabilisation et de prévention de la violence conjugale.

https://www.serviceaideconjoints.org/fr/

514 384-6296

Centre de prévention du suicide de Québec

Le CPSQ est un organisme communautaire à but non lucratif qui offre des services professionnels et spécialisés afin de promouvoir la prévention et l'intervention auprès des personnes suicidaires, de leurs proches et des personnes endeuillées par suicide.

De plus, le CPSQ donne de la formation adaptée aux besoins des personnes intéressées à en savoir davantage sur cette problématique.

https://www.cpsquebec.ca

1 866-277-3553 (1 866-APPELLE)

PAE (Programme d’aide aux employés)

Le PAE est offert à tous les employés de la Ville, ainsi qu'aux membres de leur famille.
Relais expert est le fournisseur du programme d’aide aux employés, il vous propose un soutien professionnel et adapté afin de vous outillez pour mieux répondre aux situations particulières auxquelles vous pouvez être confronté.

Pour obtenir une aide immédiate et confidentielle, et ce, 24 heures par jour et 7 jours par semaine:

www.relaisexpertconseil.com

Montréal et environs: (514) 956-8288

Sans frais: 1 (866) 956-8288

pae@relaisexpertconseil.com

Si vous avez toujours des questions ou que vous souhaitez tout simplement en discuter avec quelqu'un, n’hésitez pas à communiquer avec Véronique Guité au 450-672-4444 ou par courriel à veronique.guite@saint-lambert.ca.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(6.1) **Renouvellement du contrat d'entretien du système de réfrigération et d'inspection de machinerie fixe**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil a, par sa résolution nº 2023-07-234, adjugé le contrat nº 23TP09 à l'entreprise Navada Ltée, pour l'entretien du système de réfrigération et inspection de machinerie fixe, pour une période initiale d'un an, soit du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 avec deux options de renouvellement d'une année chacune.

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite exercer la 1re option de renouvellement du contrat.

DE RENOUVELER le contrat de services nº 23TP09 ayant pour objet l'entretien du système de réfrigération et inspection de machinerie fixe, pour une période d'un an, avec l'entreprise *Navada Ltée;* la valeur du contrat pour la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2025 étant estimée à 103 118,97$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-831-00-522.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou son représentant à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(6.2) **Adjudication du contrat 24ÉQUI05 - acquisition d'un balai ramasseur pour chargeuse frontale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà autorisé le financement de ce projet (résolution 2023-06-201).

D'ADJUGER le contrat nº 24ÉQUI05 ayant pour objet l'acquisition d'un balai ramasseur pour chargeuse frontale, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la seule soumission conforme, soit *Lacasse Machinerie inc*., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 63 811,13 $, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la somme de 63 811,13 $, toutes taxes comprises au poste budgétaire 22-300-61-760;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(6.3) **Regroupement d'achat avec l'UMQ - assurances responsabilité: parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Lambert souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029.

DE JOINDRE le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la ville, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

D'ACCEPTER qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(6.4) **Regroupement d'achat avec l'UMQ - acquisition de produits d'assurance pour les cyber-risques**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Lambert souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029.

DE JOINDRE par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et de mandater celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques* soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

D'ACCEPTER qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(7.1) **Nomination au comité de gestion des déplacements**

CONSIDÉRANT qu'un poste citoyen est vacant au comité de gestion des déplacements (CGD);

CONSIDÉRANT que la candidature de la citoyenne madame Émilie Langlois a été retenue à la suite de son étude par le comité; et

CONSIDÉRANT la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*.

DE NOMMER madame Émilie Langlois à titre de membre citoyen du Comité de gestion des déplacements.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.1) **Dépôt des procès-verbaux des séances du 28 février et du 20 mars 2024 du comité consultatif d'urbanisme**

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux des séances du 28 février et du 20 mars 2024 du comité consultatif d'urbanisme.

Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 28 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 28 FÉVRIER 2024 À 18H30, PAR VIDÉOCONFÉRENCE.

MEMBRES PRÉSENTS

M. Pierre-François Chapleau
M. Luc Côté
Mme Tiam Sharifi
M. Paul Guenther
Mme Stéphanie Verreault, élue
Mme Ariane Mercier
Mme Pascale Mongrain, Mairesse

MEMBRE ABSENT

Mme Alexandrine Lamoureux-Salvas, élue
M. Paul Guenther

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS
Mme Anik Fortin, cheffe du Service de l'urbanisme
M Étienne Jacob, conseiller en urbanisme

---

1. Ouverture de la réunion

Constatant que le quorum du comité consultatif d'urbanisme est atteint, on déclare la réunion ouverte à 18h31, sous la présidence de Madame Stéphanie Verreault.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Pascale Mongrain et appuyé par Madame Ariane Mercier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour. Il se lira donc comme suit :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. PIIA – 575, ave Victoria – Affichage
4. PIIA – 575, ave Victoria – Affichage
5. PIIA – 418-420, rue Crescent – Transformation de la façade avant
6. Dérogation mineure – 263, rue Elm
7. Divers
8. Levée de la séance

Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

3. PIIA – 575, ave Victoria – Affichage

Requérant

Madame Geneviève Guertin, propriétaire de la place d'affaires

Mise en contexte

Le projet consiste à l'impression des nouvelles enseignes sur les auvents existants, soit d'installer une enseigne principale sur l'auvent fixe au-dessus de la porte d'entrée et une enseigne secondaire sur l'auvent rétractable situé sur le toit du café-terrasse.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres sont d'avis que la nouvelle proposition d'enseigne s'harmonise avec le bâtiment et le milieu environnant.

Un membre partage au comité sa déception que l'enseigne ne présente pas la tête de mort ludique que le même restaurant à Montréal arbore. Ce membre considère que cela peut faire en sorte que le restaurant attire moins une clientèle familiale.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Dérogation mineure – 575, ave Victoria – Affichage sur marquise

Requérant

Madame Geneviève Guertin, propriétaire de la place d'affaires

Mise en contexte

La demande vise à autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne principale sur l'auvent existant situé à une hauteur de 2 mètres du niveau moyen du sol, ce qui contrevient à la hauteur minimale de 2,5 m prévue à l'article **8.3.1 d)** du *Règlement de zonage 2008-43.*

De plus, la demande vise à autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne secondaire sur l'auvent existant installé sur la toiture du café-terrasse à moins de 2,5 m du niveau moyen du sol, cela en dérogation aux articles **8.1.3 a)** et **8,3,1 d)** du *Règlement de zonage 2008-43* qui exige que l'auvent accueillant une enseigne soit attaché au bâtiment, à un minimum de 2,5 m du sol et dont la saillie ne peut excéder 2 m du bâtiment.

Les enseignes en elles-mêmes sont conformes, ce sont les auvents existants (support d'affichage) qui contreviennent à la règlementation.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

La recevabilité d'une demande de dérogation mineure est étudiée par le service en regard des critères d'évaluation suivants :

1˚ La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
2˚ L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation ;
3˚ La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
4˚ La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
5˚ La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
6˚ La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
7˚ La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général ;
8˚ Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont été effectués de bonne foi ;
9˚ La dérogation a un caractère mineur.

Considérant que la demande vise le remplacement des enseignes sur les auvents existants et que le remplacement des auvents nécessiterait des investissements et des travaux supplémentaires. Considérant que les auvents sont encore en bonne condition et n'ont pas atteint leur fin de vie utile. Considérant que l'installation de ces enseignes n'aura pas d'impact visuel pour le voisinage, puisque les auvents sont existants et qu'il y avait des enseignes à ces mêmes emplacements. Enfin, considérant que les nouvelles enseignes sont conformes et que seuls les supports existants contreviennent à la règlementation, la demande à un caractère mineur, visant uniquement le remplacement des enseignes. Considérant que les critères d'évaluations d'une dérogation mineure sont respectés, le service de l'urbanisme, permis et inspection est d'avis que la demande est recevable.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme partagent l'avis du service de l'urbanisme et recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de dérogation mineure tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

5. PIIA – 418-420, rue Crescent – Transformation de la façade avant

Requérants

Madame Marie-Joelle Valiquette, propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise le remplacement des fenêtres à bâtant couleur blanche, pour le même modèle de fenêtre, mais de couleur noire et de remplacer les volets des fenêtres pour des volets de couleur noire. Également de peindre l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée de couleur noire, ainsi que de peindre les soffites, fascias, gouttières et la porte de garage en noir. Le tout, tel qu'illustré aux plans réalisés par l'architecte Barbara Anctil, daté du 2024-02-28.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU remarquent que la proposition fût simplifiée à la suite de la présentation du 14 février 2024. Les membres sont d'avis que la nouvelle proposition convient au style architectural de la résidence.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dérogation mineure – 263, rue Elm

Madame Stéphanie Verreault déclare un conflit d'intérêt et quitte la séance.

Requérant

Monsieur Marouane Kamal
LSR GesDev, développeur de projets

Mise en contexte

La présente demande vise la modification de 5 dérogations mineures ayant déjà fait l'objet de présentation lors des séances du 13 décembre 2023 et du 17 janvier 2024.

Les modifications de ces demandes sont dues à de légères corrections que les professionnels ont dû apporter au projet à la suite de la réception du plan d'implantation d'arpenteur géomètre et à une nouvelle approche du traitement de l'allée commémorative.

La présentation vise les objets suivants : la marge avant et avant secondaire, l'implantation de la terrasse au toit, la largeur de l'allée de stationnement, l'aménagement de l'écran visuel obligatoire et la hauteur de constructions de jardin.

Marge avant et avant secondaire

La demande vise à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment à 4,27 mètres de la limite de terrain donnant sur la rue Elm sur une longueur de 2 mètres et de 2 mètres de la limite du terrain donnant sur l'avenue Lorne sur une longueur de 11.76 mètres ainsi qu'à 3.37 mètres sur une longueur de 9.15 mètres.

Le tableau des dispositions spécifiques de la zone CB-3 de l'annexe 3 du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit que dans cette zone, la marge avant et avant secondaire minimale est de 4,5 mètres.

Analyse du service de l'urbanisme

Considérant l'analyse suivante, le service de l'urbanisme est d'avis que la demande est recevable.

- L'autorisation respecterait les objectifs du Plan d'urbanisme.
- La règlementation contraint le promoteur à des superficies de plancher plus petites.
- La proposition permet d'avoir un stationnement et une salle à déchets intérieure. Un bâtiment avec une implantation moindre ne permettrait pas ces aménagements.
- Le local commercial au RDC aurait moins de visibilité, car il serait davantage en retrait de la rue. L'emprise de l'avenue Lorne est très large, le piéton utilisant le trottoir se trouvera très loin de la façade commerciale.
- La dérogation aurait peu d'impact sur les voisins immédiats.
- La proposition bien que dérogatoire permet une meilleure intégration du bâtiment en jouant avec la volumétrie. Un retrait plus généreux que la marge minimale sur la rue Elm met en valeur les bâtiments voisins et les jeux de volumes sur la rue Lorne brisent la monotonie du volume.
- Aucun impact en matière de sécurité publique, la santé publique, l'environnement ou le bien-être général.
- Sur la rue Elm, la marge minimale est respectée pour la majorité de la façade. Sur l'avenue Lorne, près de 50 % de la façade se trouve en fait à 3,37 m de la ligne de lot. Ces dérogations semblent donc mineures.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU partagent l'avis du service et recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Implantation de la terrasse au toit

La demande vise à autoriser l'implantation d'une terrasse au toit sans retrait de la limite du toit, à 2 mètres de l'emprise de l'avenue Lorne et à 4,27 mètres de la rue Elm.

L'article 5.10 iii) du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit que pour les bâtiments de 3 étages ou plus, est autorisé une terrasse en retrait d'au moins 1,5 m de toute limite du toit ou en respect des marges minimales de la zone.

Analyse du service de l'urbanisme

Considérant l'analyse suivante, le service de l'urbanisme est d'avis que la demande est recevable.

- L'autorisation respecterait les objectifs du Plan d'urbanisme.
- La règlementation contraint le promoteur à avoir une très petite terrasse s'il respecte le dégagement exigé de 1,5 m du parapet. Une terrasse plus grande aurait pu être proposée sur la toiture du 4e étage, mais le promoteur fait preuve de bonne foi, car une telle terrasse aurait des vues sur le voisinage résidentiel de la rue Elm.
- La dérogation aurait peu d'impact sur les voisins immédiats.
- Les parapets des murs des façades servent de garde-corps, cela limite l'impact visuel de la terrasse et semble une mesure de mitigation efficace.
- Aucun impact en matière de sécurité publique, la santé publique, l'environnement ou le bien-être général.
- Sur la rue Elm, la marge minimale est respectée pour la majorité de la façade. Sur l'avenue Lorne, près de 50 % de la façade se trouve en fait à 3,37 m de la ligne de lot. Ces dérogations semblent donc mineures.

Commentaires et recommandations du CCU
Les membres du CCU partagent l'avis du service et recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Allée de stationnement

La demande vise à autoriser une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur variable de 4 à 3,5 mètres.

L'article 7.5 du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit que la largeur minimale d'une allée de stationnement intérieur est de 6 mètres.

Analyse du service de l'urbanisme

Considérant l'analyse suivante, le service de l'urbanisme est d'avis que la demande est recevable.

- L'autorisation respecterait les objectifs du Plan d'urbanisme.
- Perte de superficie de plancher constructible si la rampe à une largeur supplémentaire.
- Permet de réduire la superficie minéralisée du site.
- Aucun impact en matière de santé publique ou le bien-être général.
- Le stationnement ne s'adresse qu'aux occupants réguliers du bâtiment qui arriveront et partiront sensiblement aux mêmes heures. Un système de feux de circulation assurera que la voie est libre et la sécurité de l'aménagement.

Commentaires et recommandations du CCU

La majorité des membres du CCU partagent l'avis du
service. Un membre exprime une réserve quant à la largeur de l'allée de stationnement proposé pour des enjeux technique et de sécurité.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation telle que déposée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Écran visuel

La demande vise à autoriser un écran visuel constitué uniquement d'une bande plantée de végétaux variés sur une profondeur d'environ 16,5 mètres à partir de l'emprise de la rue Elm et d'une clôture et d'une bande plantée discontinue, de largeur et hauteur variable sur le reste de la limite mitoyenne à la propriété du 265-267, rue Elm.

L'article 5.1 d) du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit que sur tout terrain d'un usage commercial adjacent à un terrain résidentiel un écran visuel constitué d'une bande de 1 mètre plantée d'un écran opaque de conifères ou de buissons d'une hauteur minimale de 2 mètres doublé d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres doit être aménagé.

Analyse du service de l'urbanisme

Considérant l'analyse suivante, le service de l'urbanisme est d'avis que la demande est recevable.

- L'autorisation respecterait les objectifs du Plan d'urbanisme.
- L'aménagement d'un écran visuel planté d'une largeur 1 mètre viendrait réduire l'espace utilisable en cour arrière qui est d'une largeur de 3.2 mètres, ce qui laisserait peu de place pour la réalisation du concept d'aménagement paysager d'un lieu de commémoration de l'Église anglicane. Cette cour donne accès à un local, donc l'accès sera public, il doit être dégagé, sécuritaire, et permettre une largeur suffisante accessibilité universelle.
- Aucun impact sur le voisinage puisqu'une clôture et le mur aveugle du bâtiment sis au 265-267, rue Elm compléteront l'écran visuel à la limite de terrain, assurant l'intimité des propriétés voisines. Le voisin immédiat a participé à la conception de cet aménagement.
- Aucun impact en matière de sécurité publique, de santé-sécurité, sur le bien-être général et sur la qualité de l'environnement puisque des bandes de plantation sont prévues.
- La majorité de l'écran visuel planté proposé sera d'une largeur variant de 0.63 mètre à 1.93 mètre.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU partagent l'avis du service et recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Hauteur des constructions de jardin

Analyse du service de l'urbanisme

Considérant l'analyse suivante, le service de l'urbanisme est d'avis que la demande est recevable.

- L'autorisation respecterait les objectifs du Plan d'urbanisme.
- La hauteur des arches proposée permet d'assurer un dégagement suffisant pour les usagers du passage piéton. Une des exigences des décisions précédentes était à l'effet d'intégrer les arches dans le concept d'aménagement paysager.

- Aucun impact sur le voisinage, le profil des arches est très étroit, il y aura peu d'impact visuel pour le voisinage.
- Le voisinage sera avisé de ces dérogations au moment de la publication de l'avis public.
- Aucun impact en matière de sécurité publique, de santé-sécurité, sur le bien-être général et sur la qualité de l'environnement.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU partagent l'avis du service. Ils recommandent que la palette végétale proposée pour l'allée commémorative fasse l'objet d'une condition de la dérogation mineure afin d'assurer la pérennité de la qualité de l'aménagement paysager.

De plus, il est noté que certaines portions de plantations sont très étroites et ne semblent pas permettre la survie des végétaux et leur entretien surtout entre le cheminement piétonnier et le bâtiment. Le plan devrait être révisé pour avoir une dimension de plantation suffisante.

Enfin, le local dont l'accès se trouve dans l'allée commémorative devrait être aménagé selon les normes d'accessibilité universelle. L'espace de dégagement à l'entrée de ce local tel qu'illustré aux plans ne respecte pas ces principes.

Les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation aux conditions suivantes :

- Le plan de plantation et la palette végétale déposée dans le cadre de la demande est associé à la présente dérogation et a un caractère obligatoire et continu tant et aussi longtemps que le bâtiment sis au 263, rue Elm accueille des usages commerciaux ;
- L'accès au local situé en cours arrière doit être universellement accessible ;
- Les bandes de plantation doivent avoir une largeur minimale permettant l'entretien et la survie des végétaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

7. Divers

Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

8. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé que la séance soit levée à 19h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Verreault
Présidente

Anik Fortin
Secrétaire

Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme
Division développement du territoire
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 20 MARS 2024 À 19 H, AU 2035, AV. VICTORIA

MEMBRES PRÉSENTS

M. Pierre-François Chapleau
M. Luc Côté
Mme Tiam Sharifi
M. Paul Guenther (quitte à 21h10)
Mme Stéphanie Verreault, élue
Mme Pascale Mongrain, Mairesse (remplacement)
Mme Ariane Mercier

MEMBRE ABSENT

Mme Alexandrine Lamoureux-Salvas, élue

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS
Mme Anik Fortin, cheffe du Service de l'urbanisme
M Étienne Jacob, conseiller en urbanisme

---

1. Ouverture de la réunion

Constatant que le quorum du comité consultatif d'urbanisme est atteint, on déclare la réunion ouverte à 19h04, sous la présidence de Madame Stéphanie Verreault.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Luc Côté et appuyé par Madame Ariane Mercier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Il se lira donc comme suit :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 14 février 2024
4. Résultat du sondage web

- 4.1 PIIA – 379, av Sanford – Transformation de la façade
- 4.2 PIIA – 171, av Sanford – Transformation de la façade
- 4.3 PIIA – 556, av Walnut – Transformation de la façade
- 4.4 PIIA – 188, rue du Curé-Rabeau – Transformation de la façade
- 4.5 PIIA – 190, av Pine – Transformation de la façade
- 4.6 PIIA – 412, av Birch – Transformation de la façade
- 4.7 PIIA – 218, av Macaulay – Transformation de la façade
- 4.8 PIIA – 190, av Irvine– Transformation de la façade

5. PIIA – 295, av Cleghorn – Transformation de la façade
6. PIIA – 222, rue de Woodstock – Transformation de la façade
7. Dérogation mineure – 222, rue de Woodstock – Écran visuel
8. PIIA – 205, av Saint-Denis – Enclot / Remisage des bacs à ordure
9. PIIA – 105, av de la Gironde – Agrandissement et Transformation de la façade
10. PIIA – 544, av Walnut – Transformation de la façade
11. PIIA – 67, place de la Moselle – Agrandissement et transformation de la façade
12. PIIA – 1431, av Victoria – Transformation de la façade
13. PIIA – 215, boul Queen – Agrandissement et Transformation de la façade

14. PIIA – 615, av Victoria – Affichage
15. PIIA – 181, av de Putney –Transformation de la façade
16. PIIA – 409-411, av Oak – Transformation de la façade
17. PIIA – 224, av Macaulay – Agrandissement et transformation de la façade
18. Dérogation mineure – 93, av de la Moselle – Parement extérieur
19. PIIA – 700, rue Logan – Transformation de la façade
20. PIIA – 435, boul Desaulniers – Transformation de la façade
21. Divers
22. Levée de la séance

3. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 14 février 2024

Il est proposé par Monsieur Pierre-François Chapleau et appuyé par Monsieur Luc Côté et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 février tel que déposé.

4. Résultat du sondage web

- **4.1 PIIA – 379, av Sanford – Transformation de la façade**

Requérant

Madame Valérie Fournier-Hanson, propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise le changement du modèle de la porte d'entrée avant pour une porte pleine de couleur gris foncé.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU – 6 répondants

Question 1 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 379, av Sanford, êtes-vous :

a) Favorable au projet (5)
b) Défavorable au projet (0)
c) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (1)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

- **4.2 PIIA – 171, av Sanford – Transformation de la façade**

Requérant

Monsieur Alain Gagnon, propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise le changement du modèle de la porte d'entrée avant pour une porte à caissons verticaux de couleur noire avec une fenêtre ¼ dans la partie supérieure.

Le projet vise également l'élargissement des colonnes et un léger agrandissement de l'avant-toit en pignon au-dessus de la porte d'entrée. Voir le plan reçu le 2024-02-13.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU – 6 répondants

Question 2 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 171, av Sanford, êtes-vous :

a) Favorable au projet (6)
b) Défavorable au projet (0)
c) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (0)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **4.3 PIIA – 556, av Walnut – Transformation de la façade**

Requérant

Monsieur Pierre-Luc Beaulieu, propriétaire

Mise en contexte

Le projet consiste à agrandir une ouverture de fenêtre au sous-sol en façade avant et de changer le modèle de fenêtre, pour une fenêtre sans division de couleur sauge Gentek 517. Voir le plan réalisé par Janne Studio daté du 2023-09-19.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Bien que la couleur de la fenêtre proposée diffère de la couleur des autres fenêtres de cette façade, la division est favorable au projet considérant qu'il s'agit d'une fenêtre en sous-sol peu visible à partir de la rue, que la largeur est la même que la fenêtre du rez-de-chaussée et que les autres fenêtres seront éventuellement changées pour cette même couleur.

Commentaires et recommandations du CCU – 6 répondants

Question 3 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 556, av Walnut, êtes-vous :

a) Favorable au projet (5)
b) Défavorable au projet (0)
c) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (1)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

- **4.4 PIIA – 188, rue du Curé-Rabeau – Transformation de la façade**

Requérant

El Khakani My Ali, propriétaire

Mise en contexte

Le projet consiste changer la porte de garage pour une porte à caissons de couleur brune avec des fenêtres dans la partie supérieure. Ces travaux ont été effectués en 2019. La porte fut défoncée par la voiture des propriétaires, car l'allée en pente était glacée.

Un changement du modèle de la porte d'entrée avant pour une porte à caissons horizontaux avec une fenêtre ¼ dans la partie supérieure de couleur brune est également prévu.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU – 6 répondants

Question 3 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 188, rue du Curé-Rabeau, êtes-vous :

d) Favorable au projet (4)
e) Défavorable au projet (1)
f) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (1)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

- **4.5 PIIA – 190, av Pine – Transformation de la façade**

Requérants

Madame Charlotte Mercille et Monsieur Félix Dubé, propriétaires

Mise en contexte

Le projet consiste à changer le modèle de la porte d'entrée avant pour une porte à caissons en aluminium de couleur blanche et des fenêtres latérales et imposte supérieure.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU – 6 répondants

Question 3 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 190, av Pine, êtes-vous :

g) Favorable au projet (3)
h) Défavorable au projet (1)
i) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (2)

Suite aux discussions, les membres du CCU sont d'avis que les impostes latérales et supérieures devraient conserver les traverses et meneaux (carreaux).

Certains membres estiment que la porte en bois devrait être conservée et restaurée, que les coupe-froids devraient être réparés ce qui permettrait de régler le problème de perte de chaleur.

D'autres sont d'avis qu'une porte en aluminium qui reprendrait le motif de losange de la porte en bois existante conviendrait.

Les membres souhaitent qu'une recherche auprès de la société d'histoire des Mouillepied soit effectuée afin de savoir si la porte est d'origine pour cette résidence construite en 1921, et si ce n'est pas le cas échéant, orienterait les requérants vers un modèle similaire.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident de conserver le projet à l'étude et demandent des modifications selon les considérations mentionnées plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **4.6 PIIA – 412, av Birch – Transformation de la façade**

Requérant

Monsieur Luc Gélinas, Arketip Inc.

Mise en contexte

Le projet vise un changement du modèle de la porte d'entrée avant pour une porte à caissons de couleur noire, ainsi que le changement des modèles de fenêtres pour des fenêtres à battant avec 2 divisions et le retrait du garde-corps de la galerie.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU – 6 répondants

Question 3 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 412, av Birch, êtes-vous :

j) Favorable au projet (3)
k) Défavorable au projet (2)
l) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (1)

Séance tenante, les membres sont d'avis que les modèles de fenêtre et de porte d'entrée proposée, ainsi que le retrait des garde-corps viennent dénuder la façade de la résidence qui est déjà simple. Ils sont d'avis que le garde-corps est un élément caractéristique de l'architecture d'origine de la résidence.

Ils estiment que la proposition est incompatible avec l'époque de construction du bâtiment.

> *3.8 b) ii) les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction ;*

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de refuser le projet tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **4.7 PIIA – 218, av Macaulay – Transformation de la façade**

Requérant

Monsieur David El Khoury, propriétaire

Mise en contexte

Le projet consiste à agrandir deux ouvertures de fenêtre au sous-sol et à changer les modèles de fenêtres, afin que les fenêtres soient conformes aux exigences du code de construction du Québec, quant aux issues de secours d'une chambre à coucher.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU – 6 répondants

Question 3 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 218, av Macaulay, êtes-vous :

a) Favorable au projet (5)
b) Défavorable au projet (0)
c) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (1)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

- **4.8 PIIA – 190, av Irvine– Transformation de la façade**

Requérant

Madame Murielle St-Onge, propriétaire

Mise en contexte

Le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte pour un revêtement de toiture métallique couleur minerai de fer.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU – 6 répondants

Question 3 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 190, av Irvine, êtes-vous :

a) Favorable au projet (5)
b) Défavorable au projet (0)
c) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (1)

Séance tenante, les membres sont d'avis que le revêtement métallique proposé convient, mais suggère que la toiture devait être la couleur de fusain, plutôt que minerai de fer, puisqu'une couleur plus pâle absorbe moins de chaleur, c'est qui limite la création d'ilots de chaleur.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PIIA – 295, av Cleghorn – Transformation de la façade

Requérant

Monsieur Martin Lapointe, propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise l'installation d'un garde-corps sur le balcon au coin de la façade avant et avant secondaire. Le requérant propose de réinstaller le garde-corps d'origine en fer forgé. Le garde-corps sera modifié afin de s'arrimer avec la forme et la dimension du balcon actuel. L'élément décoratif vertical en fer forgé (colonne) sera installé au coin du balcon.

De plus, le balcon de bois sera peint de couleur grise comme les autres éléments de la maison.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU sont d'avis que la réutilisation du garde-corps d'origine en fer forgé convient et que cela représente une amélioration quant à la proposition du garde-corps en bois présenté lors du CCU du 17 janvier 2024.

Les membres déplorent que l'adresse civique soit aussi grosse et lumineuse, cela donne un caractère commercial à la résidence d'autant plus que cette dernière se trouve sur le coin d'une rue à proximité de la 112. Cette adresse devrait être retirée, car elle n'apparaissait pas ainsi sur les plans de PIIA adoptés pour l'agrandissement de la propriété.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PIIA – 222, rue de Woodstock – Transformation de la façade

Requérant

BLACKSTAR 222 Woodstock LTD., propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise à peindre le garde-corps en béton de la terrasse au toit, les cadres de fenêtres des vitrines commerciales et l'entrée au rez-de-chaussée de couleur noire.

Il est également prévu de peinturer les garde-corps des balcons résidentiels et le revêtement métallique entre les fenêtres de couleur noire.

Finalement, le projet prévoit l'installation d'un écran-visuel et acoustique en bois traité peint de couleur noire pour dissimuler l'appareil mécanique en cour arrière qui est visible de la rue. Voir le plan envoyé par le requérant le 2024-02-28.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU jugent que la proposition répond aux commentaires émis lors de la présentation au CCU du 08-11-2023.

Ils estiment que la proposition améliore l'apparence du bâtiment. Ils se réjouissent également que le propriétaire installe un écran visuel autour de l'équipement mécanique.

Toutefois, les membres expriment leur inquiétude quand l'efficacité de la réduction du bruit de l'écran visuel / acoustique en bois. Il est possible que l'ajout de matériau isolant soit requis si l'écran de bois ne permet pas de respecter les dispositions relatives au bruit prescrit par le règlement de zonage.

À ce sujet, ils proposent d'ajouter des persiennes acoustiques en guise d'écran visuel et acoustique ce qui permettrait de réduire le bruit produit par l'appareil mécanique.

Ils se demandent si l'écran visuel projeté est d'une dimension suffisante afin d'entreposer l'ensemble des bacs à ordures.

Les membres du CCU recommandent au propriétaire de se munir d'un plan d'ensemble pour l'affichage et pour l'éclairage de l'ensemble de l'immeuble. Cela permettrait d'avoir une harmonie quant aux enseignes et des appareils d'éclairage proposé pour l'ensemble du lot.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Dérogation mineure – 222, rue de Woodstock – Écran visuel

Requérant

BLACKSTAR 222 Woodstock LTD., propriétaire

Mise en contexte

La dérogation mineure vise à autoriser l'installation d'un écran visuel et acoustique en bois traité peint de couleur noire afin de dissimuler l'appareil mécanique en cour arrière qui est présentement visible de la rue. L'écran visuel projeté sera d'une hauteur de 3,05 mètres. Voir le plan envoyé par le requérant le 2024-02-28.

Analyse de la division du développement du territoire

La recevabilité d'une demande de dérogation mineure est étudiée par le service en regard des critères d'évaluation suivants :

1° La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
2° L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation ;
3° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
4° La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
5° La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
6° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
7° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général ;
8° Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont été effectués de bonne foi ;
9° La dérogation a un caractère mineur.

Considérant que la demande vise à installer un écran visuel et acoustique afin de dissimuler l'appareil mécanique comme prescrit par le règlement de zonage et que l'installation de l'appareil mécanique a été autorisée par un certificat d'autorisation. Considérant que l'installation de l'écran aura un impact positif pour le voisinage, puisqu'il viendra dissimuler et réduire le bruit émis par l'appareil mécanique. Considérant que l'autorisation de la dérogation mineure aura un impact bénéfique sur son environnement, la dérogation peut être considérée comme mineure en comparaison aux conséquences du refus de cette dernière. Considérant que les critères d'évaluations d'une dérogation mineure sont respectés, la division du développement du territoire est d'avis que la demande est recevable.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU partagent l'avis du service de l'urbanisme et soulignent que l'installation d'un écran visuel et acoustique va améliorer la situation.

Un membre recommande toutefois pour mettre un terme aux plaintes de bruit que l'écran soit plutôt fait de persiennes acoustiques noires. Advenant que l'écran proposé ne permette pas de se conformer aux normes acoustiques, des persiennes devront être installées à l'intérieur de l'écran ou en guise d'écran tout en maintenant un air de rangement des bacs à matières résiduel.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PIIA – 205, av Saint-Denis – Enclot / Remisage des bacs à ordure

Requérant

Monsieur Maxime Dubois, locataire de l'immeuble

Mise en contexte

Le projet vise la construction d'un enclos à déchet en bois en cours avant et d'un écran visuel et acoustique afin de dissimuler l'appareil mécanique. Voir le croquis réalisé par Maxime Dubois reçu le 2024-02-22.

Cette portion de la cour avant accueille des matières résiduelles des suites 205 et 215. Le locataire de la suite 215 a un usage dérogatoire et devra quitter les lieux. Une partie des enjeux de gestion des déchets sera alors résolue.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet. La division recommande que l'ensemble des bacs à matières résiduelles pour les suites 205 doivent être contenus à l'intérieur de l'enclos proposé.

Lors d'une rencontre avec le requérant le 23 janvier 2024, la division a nommé des inquiétudes quant à la proposition de l'écran visuel. Il a été convenu que le requérant ferait les validations nécessaires pour s'assurer que l'écran respecter les normes d'installation de l'appareil quant au dégagement requis pour le bon fonctionnement du moteur de l'appareil, pour la circulation de l'air, la chaleur, l'accumulation de graisse et pour la sécurité incendie.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU estiment que l'enclos à déchet et l'écran visuel seront une amélioration quant à la situation actuelle.

Un membre se questionne sur l'efficacité acoustique de l'écran proposé qui à été dessiné par le requérant.

D'autres membres soulignent que l'écran visuel ne devra pas obstruer la fenêtre qui se trouve à droite de l'équipement mécanique. Certains d'entre eux partagent l'avis de la division quant aux enjeux de sécurité et de conformité de l'installation.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de PIIA tel que déposé.

- L'ensemble des bacs poubelles pour les suites 205 doivent être contenus à l'intérieur de l'enclos proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PIIA – 105, av de la Gironde – Agrandissement et Transformation de la façade

Requérant

Monsieur Jean-François Bouthillier, propriétaire

Mise en contexte

Le projet prévoit un agrandissement à l'étage en projection latérale droite. Le parement à l'étage sera en fibrociment. Le projet prévoit également le retrait des volets de fenêtre.

Voir le plan réalisé par Architecture Levesque et Brault Inc. daté du 2024-01-03.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU comprennent que le requérant souhaite agrandir sa résidence.

Un membre se désole de l'agrandissement projeté et mentionne que le nouveau volume ne s'agence pas avec le bâtiment existant.

L'agrandissement proposé a suscité de nombreuses discussions. Certains membres estiment que l'avant-toit existant sur la partie gauche de la résidence devrait être prolongé sur la partie droite afin d'avoir un avant-toit uniforme sur toute la largeur du bâtiment. Alors que d'autres membres disent que cela viendrait réduire l'éclairage naturel de la fenêtre au rez-de-chaussée.

Certains membres estiment que l'agrandissement devrait avoir un recul plus important. Inversement, des membres suggèrent que l'avant-toit sur la partie droite ainsi que le débord de toit latéral devrait être retiré et que l'étage devrait être aligné avec le rez-de-chaussée.

Suite aux discussions, les membres suggèrent que l'architecte explore les recommandations émises par le CCU et qu'une nouvelle option soit présentée lors d'une prochaine séance. Ils mentionnent également que des modélisations 3D avec les bons matériaux aideraient grandement à comprendre la proposition.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident de conserver le projet à l'étude et demandent des modifications selon les considérations suivantes :

- Aligner le 2e étage avec le rez-de-chaussée et retirer les débords de toits sur la partie droite du bâtiment (façade avant et latérale)
- Fournir des modélisations 3D avec les bons matériaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PIIA – 544, av Walnut – Transformation de la façade

Requérants

Madame Mélanie Boyer, propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise le remplacement de la bay-window par une fenêtre à battants 1/3 et le remplacement des fenêtres à guillotine par des fenêtres à battants. Les fenêtres passent de couleur brune à noire.

Il est également prévu de peindre les fascias de couleur noire.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet. Le retrait de la bay-window vient changer l'apparence, donc justifie le changement de modèle de fenêtres.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU sont d'avis que le changement des modèles de fenêtres et que le remplacement de la fenêtre en saillie par une fenêtre à battant respect le style architectural. Toutefois, la grande fenêtre du salon doit avoir 3 divisions verticales égales afin de respecter l'approche architecturale de l'époque de construction.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de PIIA suivant la modification suivante :

- La grande fenêtre à droite de la façade doit avoir 3 verticales divisions égales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PIIA – 67, place de la Moselle – Agrandissement et transformation de la façade

Requérant

Monsieur Luc Gélinas, Arketip Inc.

Mise en contexte

Le projet vise l'agrandissement en projection latérale et arrière sur 1 étage avec sous-sol, le revêtement extérieur sera en pierre naturelle, avec un toit en mansarde avec revêtement métallique de couleur grise. Voir le plan réalisé par Luc Gélinas daté du 2024-03-04.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet et répond aux commentaires du CCU.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres constatent une amélioration de la proposition depuis la dernière présentation. Ils apprécient que l'architecte ait pris en considération les commentaires et recommandations du CCU pour la nouvelle proposition. Ils sont d'avis que la nouvelle volumétrie et le style architectural de l'agrandissement proposé s'agencent davantage au bâtiment existant.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12. PIIA – 1431, av Victoria – Transformation de la façade

Requérants

Comterra investments inc., propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise un changement de la couleur des lampadaires en façade avant de rouge à bleu. Ces travaux ont déjà été effectués.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU mentionnent que le changement de couleur des structures métalliques s'agence avec le bâtiment existant.

Ils mentionnent que le site est très minéralisé et que toute intervention pour végétaliser le site soit en pleine terre ou avec des bacs de plantation serait apprécié.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.PIIA – 215, boul Queen – Agrandissement et Transformation de la façade

Requérant

Monsieur Jean-François Gariepy, propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise l'agrandissement en projection avant et à l'intérieur de la véranda existante, la façade sera reconstruite telle que l'existante. Voir le plan réalisé par Myriam Côté daté du 2024-01-09.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU aiment que l'agrandissement soit très discret et que la façade sera reconstruite tel que l'existant.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PIIA – 615, av Victoria – Affichage

Requérant

Monsieur Salha Dendeni

Mise en contexte

Le projet vise l'installation d'une nouvelle enseigne murale en lettre en plastique thermoformée installée sur la façade et d'une nouvelle enseigne sur vitrine. Voir le plan réalisé par MP Repro reçu le 2024-02-19.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU sont d'avis que l'enseigne proposée n'est pas en harmonie avec les autres enseignes sur le bâtiment et que le lettrage rouge de grande dimension sur fond brun manque de raffinement.

Ils estiment que le requérant devrait reprendre l'enseigne signature avec le logo des boulangeries Les moulins la Fayette.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident de conserver le projet à l'étude et demandent des modifications selon les considérations mentionnées plus haut. Ce bâtiment devrait faire l'objet d'une stratégie d'affichage pour l'ensemble des commerces qui s'y trouvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PIIA – 181, av de Putney –Transformation de la façade

Requérant

Monsieur Louis-Philippe Poisson, nouveau propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise le changement des modèles de portes en façade avant. Le nouveau modèle de porte d'entrée principale sera une porte pleine de couleur noire avec fenêtre latérale et le nouveau modèle de porte d'entrée de garage pour une porte pleine de couleur noire, même modèle que la porte d'entrée principale.

Il est également prévu de remplacer les fenêtres en façade, de peindre le revêtement de bois de couleur noire et le revêtement d'aluminium, la porte de garage et les fascias en noir.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU jugent que la proposition de changer tous les éléments de revêtement léger et les ouvertures de couleur noire va rendre l'apparence du bâtiment très sombre et austère.

À ce sujet ils soulignent que la couleur et le type d'ouverture existante sont des caractéristiques d'origine de cette résidence.

> *Article 3.8 b) i) les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;*

Les membres mentionnent qu'il est difficile de comprendre les travaux projetés en raison de toutes les modifications proposées et demandent que le requérant présente une modélisation ou un photomontage illustrant le projet.

Ils estiment que le revêtement léger devrait être peint d'une couleur d'accent afin de conserver le caractère distinctif de ce bâtiment.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident de conserver le projet à l'étude et demandent des modifications selon les considérations mentionnées plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. PIIA – 409-411, av Oak – Transformation de la façade

Requérant

Monsieur Alain Pednault, propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise le remplacement de la galerie avant en béton pour une nouvelle galerie en bois. Les escaliers seront peints en blanc et le plancher de couleur grise, les garde-corps et les colonnes en bois seront aussi peints de couleur blanche. Voir le plan reçu le 2024-02-28.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU apprécient la proposition de la galerie en bois.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PIIA – 224, av Macaulay – Agrandissement et transformation de la façade

Requérant

Monsieur Angelo Ruffolo, propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise l'ajout d'un étage sur le volume principal et l'ajout d'un garage attaché en projection latérale droite.

Deux options sont proposées pour le revêtement du pignon de toit :

1. Revêtement d'aluminium horizontal de couleur poussière de lune (kaki)
2. Remettre le revêtement de bois vertical existant, peint de couleur vert conifère (kaki)

Un changement des fenêtres de couleur rouge à brun commercial est également prévu. Les soffites et les fascias seront de couleur poussière de lune (kaki). Voir le plan réalisé par Jason Wong daté du 2023-04-03.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet. La division considère que l'option #2 répond davantage aux critères applicables.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU partagent l'opinion de la division quant à l'option 2. Ils jugent que cette proposition avec le revêtement verticale permet de conserver un détail architectural du bâtiment.

Les membres sont d'avis que la proposition d'agrandissement convient de manière générale, mais que celle-ci manque de raffinement et que le niveau de détail architectural du bâtiment existant devrait se retrouver sur la façade agrandie.

En effet, ils estiment que le revêtement léger devrait descendre jusqu'au-dessus de la fenêtre à l'étage, de remettre des corbeaux de toit en maçonnerie et que le revêtement léger soit devancé par rapport au revêtement de brique tel que l'existant. Également, il serait souhaitable d'ajouter des allèges et des linteaux pour les fenêtres à l'étage.

Les membres recommandent à l'architecte d'étudier une fenestration avec plus de détail tel que des fenêtres à carreaux et d'ajouter une grille de ventilation dans le pignon du garage pour l'aération du toit du bâtiment. Ils suggèrent que le revêtement du pignon du garage soit à la verticale pour l'agencer au revêtement léger du bâtiment principal.

Finalement, les membres soulignent qu'il est important d'avoir les bonnes couleurs de matériaux sur les rendus.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident de conserver le projet à l'étude et demandent des modifications selon les considérations mentionnées plus haut, à savoir :

- Mettre le revêtement léger à la verticale
- Reprendre le niveau de détail de l'existant : allège et linteaux, corbeau, avancé le revêtement léger
- Fenestration avec plus de détail
- Élévation avec les bonnes couleurs de matériaux
- Revêtement léger du pignon du garage à la verticale avec trappe d'aération

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Dérogation mineure – 93, av de la Moselle – Parement extérieur

Requérant

Monsieur Xavier Laforce-Brunet, propriétaire

Mise en contexte

La dérogation mineure vise à autoriser un parement de stuc sur 100% des façades agrandies. Le bâtiment existant à un parement en stuc sur l'ensemble de ces façades, le matériau proposé des façades agrandies sera en continuité avec le bâtiment existant.

Analyse de la division du développement du territoire

La recevabilité d'une demande de dérogation mineure est étudiée par le service en regard des critères d'évaluation suivants :

1˚ La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
2˚ L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation ;
3˚ La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
4˚ La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
5˚ La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
6˚ La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
7˚ La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général ;
8˚ Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont été effectués de bonne foi ;
9˚ La dérogation a un caractère mineur.

Considérant que la demande vise à autoriser que les façades latérales et arrière de l'agrandissement soient entièrement en stuc. Considérant que les façades du bâtiment existant sont entièrement en stuc et que les murs et les fondations des façades existantes ne peuvent pas supporter le poids de l'ajout d'un revêtement de brique sans d'importants travaux de modification au rez-de-chaussée. Considérant que le respect de la norme nécessiterait le retrait du revêtement léger existant et l'installation de maçonnerie, alors que le parement est en bonne condition et n'a pas encore atteint sa fin de vie utile. Considérant, que l'utilisation du stuc pour les façades agrandies permettra d'assurer une harmonie avec le bâtiment existant. Considérant que les critères d'évaluations d'une dérogation mineure sont respectés, la division du développement du territoire est d'avis que la demande est recevable.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU partagent l'avis du service de l'urbanisme et estiment que l'utilisation du stuc pour les façades agrandies permettra d'assurer une harmonie avec le bâtiment existant.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. PIIA – 700, rue Logan – Transformation de la façade

Requérant

Madame Katherine Choquette, propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise l'agrandissement d'une ouverture de fenêtre ainsi qu'un changement de couleur blanche à noir. De plus, la porte d'entrée sera remplacée pour une porte avec vitrage pleine hauteur de couleur blanche à noire.

Il est également prévu de peindre les fascias, les soffites, les gouttières, les garde-corps et les colonnes de couleur noire. Voir le plan réalisé par Plans MS daté du 2024-02-29.

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU estiment que l'agrandissement de l'ouverture situé sur le côté gauche de la façade et la disparition du détail de maçonnerie entrainent une perte des d'un élément distinctif et vient banaliser le style architectural de la résidence, d'autant plus que la fenêtre va donner sur un garde-robe.

Les membres sont d'avis que les fenêtres peuvent être agrandies, mais le détail de maçonnerie doit être conservé.

Ils mentionnent que les fascias, gouttières, soffites, portes et fenêtres peuvent être d'une autre couleur que blanche, mais qu'ils doivent être d'une couleur pâle.

Finalement, les membres soulignent que l'adresse doit rester près de la porte d'entrée et qu'elle doit être de plus petite taille.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident de conserver le projet à l'étude et demandent des modifications selon les considérations mentionnées plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. PIIA – 435, boul Desaulniers – Transformation de la façade

Requérant

Madame Jennifer Cassar, propriétaire

Mise en contexte

Le projet de transformation de façade vise le changement du modèle de la porte d'entrée avant pour une porte avec un vitrage pleine hauteur de couleur noire. Les fenêtres en façade avant seront remplacées par des fenêtres à battants de même couleur, mais sans carreaux. Il est également prévu de peindre les volets, la porte française au 2e étage et les fascias centraux de couleur noire.

De plus, le projet vise le changement de la porte de garage pour une porte à caissons de couleur noire. (Travaux déjà effectués sans PIIA)

Analyse de la division du développement du territoire

La division du développement du territoire est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Le projet de transformation de la façade suscite plusieurs discussions auprès des membres du CCU. Ils sont attristés que la porte de garage en bois fût remplacée par une porte en aluminium.

Les membres estiment que la porte d'entrée avec un vitrage pleine hauteur proposé ne s'harmonise pas avec le langage architectural du bâtiment.

> *3.8 b) ii) les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction ;*

Ils sont d'avis que les nouvelles fenêtres devraient avoir des carreaux tels que l'existant ou de proposer un modèle de fenêtre avec des carreaux dans la partie supérieure, afin d'avoir un agencement avec la porte française du balcon à l'étage.

Finalement, les membres recommandent que la porte française soit peinte de couleur blanche.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident de conserver le projet à l'étude et demandent des modifications selon les considérations mentionnées plus haut.

- Les fenêtres doivent être à carreaux ou avoir des carreaux dans la partie supérieure
- La porte d'entrée doit avoir un style plus traditionnel moins fenestré en respect de l'époque de construction

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. Divers

21.1 - Projet coup de cœur

22. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé que la séance soit levée à 21h46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Verreault
Présidente

Anik Fortin
Secrétaire

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.2.1) **Dérogation mineure – 877, place de l'Île-de-France – Type de parement**

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 25 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévus au Règlement sur les dérogations mineures 2023-213;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 877, place de l'Île-de-France, à savoir:

- Autoriser que les façades de l'agrandissement soient entièrement revêtues de parement d'aluminium, contrevenant à l'article 4.7 d) et à la disposition de droit acquis de l'article 11.2 b) du *Règlement de zonage 2008-43* quant au pourcentage minimal de pierre ou de brique d'argile requis pour la façade.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.1) **PIIA – 366, rue Saint-Thomas – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 23 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 366, rue Saint-Thomas, avec la condition suivante:

- Le revêtement de toiture métallique doit être sans vis ni rivet apparent.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.2) **PIIA – 81, rue Logan – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 81, rue Logan, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.3) **PIIA – 52, boulevard de Montrose – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 52, boulevard de Montrose, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.4) **PIIA – 368, avenue Pine – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 368, avenue Pine, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.5) **PIIA – 554, avenue de Dulwich – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 554, avenue de Dulwich, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.6) **PIIA – 525, avenue Wickham – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 525, avenue Wickham, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.7) **PIIA – 877, place de l'Île-de-France – Agrandissement et transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 23 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 877, place de l'Île-de-France, avec la condition suivante:

- Le revêtement d'aluminium devra avoir un fini mat afin de limiter la réflectance.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.8) **PIIA – 224, avenue Macaulay – Agrandissement et Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 224, avenue Macaulay, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.9) **PIIA – 700, rue Logan – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 23 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 700, rue Logan, avec les conditions suivantes:

- La porte, les fenêtres, les fascias, gouttières, soffites, les colonnes et garde-corps doivent être de couleur charbon.

- L'allège du jeu de maçonnerie doit se poursuivre d'un seul tenant de l'extrémité d'une fenêtre à l'autre.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.10) **PIIA – 105, av de la Gironde – Agrandissement et transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT QUE les documents reçus le 22 avril 2024 répondent aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 105, avenue de la Gironde, avec les conditions suivantes:

- Le traitement de l'avant-toit de la partie agrandie doit s'interrompre en façade latérale, tel qu'illustré sur les élévations des pages 1 et 2 des plans préliminaires datant du 22 mars 2024.

- Le revêtement léger du 2e étage doit avoir un élément vertical permettant de distinguer les volumes de l'existant et l'agrandissement, tel qu'illustré sur les élévations des pages 1 et 2 des plans préliminaires datant du 22 mars 2024.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.11) **PIIA – 105, rue des Flandres– Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 105, rue des Flandres, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.12) **PIIA – 165, avenue de Navarre –Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le courriel reçu le 24 avril 2024 expliquant le motif de l'intervention projeté répond aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du parement de fibrociment sur des éléments de briques existant a pour objectif de protéger l'intégrité des briques.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 165, avenue de Navarre, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.13) **PIIA – 414 (410-416), avenue Victoria – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 414 (410-416), avenue Victoria, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.14) **PIIA – 414 (410-416), avenue Victoria – Affichage**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 414 (410-416), avenue Victoria, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.15) **PIIA – 414 (410-416), avenue Victoria – Café-terrasse**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT QUE le courriel reçu le 24 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au Café-terrasse en façade du bâtiment situé au 414 (410-416), avenue Victoria, avec la condition suivante:

- Des poubelles et des bacs de plantations permettant de délimiter le café-terrasse doivent être ajoutés.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.16) **PIIA – 647-649, avenue Oak–Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 23 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 647-649, avenue Oak, avec les conditions suivantes:

- Les fenêtres doivent être à guillotine de couleur grise (option 1).
- Les galeries, les garde-corps et les colonnes doivent être peints du même gris que les ouvertures.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.17) **PIIA – 1573, avenue Kerr – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 23 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 1573, avenue Kerr, avec les conditions suivantes:

- Le revêtement léger des lucarnes doit être blanc.
- Le détail de moulures des lucarnes doit être reproduit tel que l'existant.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.18) **PIIA – 826, avenue Victoria – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 826, avenue Victoria, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.19) **PIIA – 834, avenue Victoria – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme le bâtiment qui a été agrandi et transformé à l'encontre des plans déposés et approuvés par la résolution 2021-04-133, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 834, avenue Victoria, avec les conditions suivantes:

- Des conifères ou arbustes à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1 mètre au moment de la plantation doivent être plantés tout au long de la galerie, telle qu'illustrée sur les plans de 2021;

- L'ensemble des composantes de la galerie doivent être peintes en blanc;

- Les garde-corps doivent être du modèle prévu aux plans déposés pour le permis 2021-00436;

- Les colonnes de la galerie doivent être intégrées au garde-corps et disposées de manière à encadrer l'escalier, tel que présenté sur les plans déposés pour le permis 2021-00436.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.20) **PIIA – 241, rue Osborne – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT QUE le courriel reçu le 25 avril 2024 répond aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 241, rue Osborne, avec les conditions suivantes:

- Les volets et le parement de bois doivent être conservés.
- Les soffites doivent être de couleur blanche.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.21) **PIIA – 110, avenue de Picardie – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 110, avenue de Picardie, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.22) **PIIA – 181, avenue de Putney – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 181, avenue de Putney, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.23) **PIIA – 615, avenue Victoria – Affichage**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 615, avenue Victoria avec la condition suivante :

- Retirer l'une des enseignes sur vitrine afin de se conformer à la règlementation en vigueur.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.24) **PIIA – 238, rue du Jura – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situ au 238, rue du Jura, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.25) **PIIA – 216, avenue des Pyrénées – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 216, avenue des Pyrénées, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.26) **PIIA – 299, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – Affichage**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 299, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.27) **PIIA – 5431-5453, place Plamondon – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'AUTORISER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 5431-5453, place Plamondon avec la condition suivante :

- Le parement doit être du fibrociment ou de bois de couleur torréfiée (St-Laurent) ou similaire à l'existant, de largeur similaire au parement existant et installé à la verticale.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.28) **PIIA – 652, avenue Victoria – Café-terrasse**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'autorisation d'un café-terrasse, soit l'ajout de 4 tables et 8 chaises sur le porche existant du bâtiment situé au 652, avenue Victoria, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.29) **PIIA – 652, avenue Victoria – Affichage**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage en façade du bâtiment situé au 652, avenue Victoria, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.4) **Nomination - comité consultatif d'urbanisme**

DE NOMMER, jusqu'au 18 mars 2026, madame Huguette Chartrand-Copti à titre de membre remplaçant du représentant de la Société d'histoire Mouillepied au comité consultatif d'urbanisme.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(9.1) **Seconde période de questions (une heure)**

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(9.2) **Tour de table des membres du conseil**

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(9.3) **Levée de la séance**

La mairesse procède à la levée de la séance à _____.